



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin académique

n°1007

du 13 mai 2024



Sommaire

Division des Etablissements d'Enseignement Privés	
- Promotion de grade - Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des maîtres contractuels relevant de l'échelle de rémunération des professeurs agrégés, certifiés, PLP, PEPS et PE affectés dans les établissements d'enseignement privés sous contrat au titre de l'année 2024	3
Ecole Académique de la Formation Continue	
- Organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique CAFFA - Session 2025	6
- Organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur CAFIPEMF - Session 2024 2025	10
Division des Examens et Concours	
- Avis de recrutement : Adjoint technique de recherche et de formation sans concours au rectorat d'Aix-Marseille	15
- Baccalauréats général et technologique - Organisation des épreuves anticipées de français - Session 2024	19
- Baccalauréat général - Organisation des épreuves de spécialités Arts - Session 2024	61
Délégation Académique à l'Education Artistique et à l'Action Culturelle	
- Appel à candidatures pour une mission de professeur relais DAAC auprès des Musées de la Ville de Marseille	97
Mission de région académique pour les élèves à besoins éducatifs particuliers - Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés	
- Appel à candidatures : enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (Erseh) - Rentrée scolaire 2024	99

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard BEIGNIER - Recteur de la Région académique
Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités
REDACTEUR EN CHEF : Bruno MARTIN - Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille
CONCEPTION, REALISATION : Thomas PRESTIGIACOMO (Tel : 04 42 91 75 12)
ce.ba@ac-aix-marseille.fr



DEEP/24-1007-528 du 13/05/2024

PROMOTION DE GRADE - TABLEAU D'AVANCEMENT A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES MAITRES CONTRACTUELS RELEVANT DE L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS AGREGES, CERTIFIES, PLP, PEPS ET PE AFFECTES DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES SOUS CONTRAT AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Références : Décret du 04/08/2023 - Note de service DAFD1 du 06/05/2024 - L. 914-1 du code de l'éducation

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements du premier et second degré privé - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs Pédagogiques Régionaux - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale du second degré - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale

Dossier suivi par : M. SASSI - Tel : 04 42 95 19 80 - Mme RATEFIARIHAGA - Tel : 04 42 95 29 06 - Mme DI MEGLIO - Tel : 04 42 95 29 07

La présente note de service a pour objet de préciser, pour l'année 2024, les conditions d'avancement au grade de la classe exceptionnelle des maîtres contractuels ou agréés relevant des échelles de rémunération (ECR) des professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel (PLP), des professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS) et des professeurs des écoles (PE) exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat.

I. Conditions requises

Peuvent accéder au grade de la classe exceptionnelle de leur échelle de rémunération : **les maîtres ayant atteint, au 31 août 2024**, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres échelles de rémunération, au moins :

- Le 4^{ème} échelon de la hors classe pour les professeurs agrégés
- Le 5^{ème} échelon de la hors classe pour les professeurs certifiés, PEPS, PLP et PE

Sont promouvables, sous réserve de remplir les conditions ci-dessus :

- **Les maîtres en fonction au 31 août de l'année de la promotion ou bénéficiant de l'un des congés** entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'État (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, congé de maternité, de paternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé de solidarité familiale, congé de présence parentale, etc.) ;
- **Les maîtres dans certaines positions de disponibilité**, qui ont exercé une activité professionnelle (disponibilité ou renouvellement de disponibilité prenant effet à compter du 07/09/2018)
- **Les maîtres en congé parental, ou en disponibilité pour élever un enfant** (concerne les périodes de congé parental ou de disponibilité intervenues depuis le 07/08/2019) .

S'agissant des déchargés syndicaux, l'article L212-4 du code général de la fonction publique pose le principe d'une inscription de plein droit sur le tableau d'avancement du fonctionnaire réunissant les conditions requises, qui consacre la totalité de son service à une activité syndicale ou qui y consacre une quotité de temps de travail égale ou supérieure à 70 % d'un service à temps plein, depuis au moins six mois au cours de l'année scolaire.

Tous les maîtres promouvables sont informés individuellement qu'ils remplissent les conditions statutaires par message électronique via I-Professionnel (I-PEL), lequel précisera les modalités de la procédure.

II. Modalités d'avancement

La campagne de promotion s'effectue en deux étapes : l'attribution des avis primaires et l'établissement de la liste des promus.

1. Attribution des avis primaires

Les évaluateurs primaires sont **le chef d'établissement et l'inspecteur compétent**. Ils rendent un avis sur la promotion de chaque maître promouvable sur la base d'une appréciation de la valeur professionnelle.

Les avis se déclinent sous 3 formes :

TRES FAVORABLE	FAVORABLE	DEFAVORABLE
- Il doit être motivé et est obligatoirement associé à un avis littéral - Il est pérenne et suit le maître, même en cas de changement d'académie - Il est reconduit annuellement, sauf exception motivée suite à une dépréciation de celui-ci	- Il est non motivé - Il est non pérenne et valable une année	- Il doit être motivé et est obligatoirement associé à un avis littéral - Il est non pérenne et valable une année

Les avis ont la même valeur et l'attribution des avis n'est pas contingenté.

Les avis sont rendus sur la base de l'appréciation de la valeur professionnelle du maître, en tenant compte de l'ensemble de sa carrière. L'implication de celui-ci en faveur de la réussite des élèves, son engagement dans la vie de l'établissement, la richesse et la diversité de son parcours professionnel font partie des critères d'examen.

2. Etablissement de la liste des promus

Pour les maîtres relevant des échelles de rémunération des professeurs certifiés, PEPS, PLP et PE, le recteur recueille l'ensemble des avis et effectuent une première sélection. Pour arrêter le tableau d'avancement, le recteur applique, à cet effectif, à valeur professionnelle égale, les critères de départage suivants dans l'ordre établi ci-dessous :

- l'ancienneté dans le corps ;
- l'ancienneté dans le grade ;
- l'échelon ;
- l'ancienneté dans l'échelon.

Ces critères de départage sont le cas échéant appliqués aux situations des agents ayant fait l'objet d'un seul avis très favorable ou d'un avis favorable.

Pour les maîtres relevant de l'échelle de rémunération des agrégés, le recteur sélectionne en priorité les agents ayant fait l'objet de deux avis très favorables.

Pour arrêter le tableau d'avancement, le ministre applique à l'effectif, à valeur professionnelle égale, les critères de départage suivants dans l'ordre établi ci-dessous :

- l'ancienneté dans le corps ;
- l'ancienneté dans le grade ;
- l'ancienneté dans l'échelon.

Ces critères de départage sont le cas échéant appliqués aux situations des agents ayant fait l'objet d'un seul avis très favorable ou d'un avis favorable.

A titre transitoire, une attention particulière sera portée aux dossiers des personnels promouvables au grade de la classe exceptionnelle au tableau d'avancement de l'année 2023 et promouvables en 2024, qui étaient éligibles au titre du premier vivier.

III. Calendrier

La constitution des dossiers se fait exclusivement par l'outil de gestion internet I-Professionnel qui permet à chacun des agents promouvables d'actualiser, d'enrichir les données figurant dans son dossier, par une démarche individuelle et active.

Chaque agent promouvable pourra accéder sur l'application I-professionnel à son dossier pour l'actualiser et l'enrichir jusqu'au 17 mai 2024.

L'évaluation par les chefs d'établissements et les inspecteurs se fera sur I-PROFESSIONNEL :

DU 21 MAI AU 21 JUIN 2024

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Joël GILLARD, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille



EAFC/24-1007-215 du 13/05/2024

ORGANISATION DU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE FORMATEUR ACADEMIQUE CAFFA - SESSION 2025

Références : Décret n° 2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique - Arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique - Circulaire n° 2015-110 du 21-7-2015 publiée au Bulletin officiel n°30 du 23 juillet 2015

Destinataires : Personnels enseignants du second degré

Dossier suivi par : Mme HORDERN - Cheffe de bureau des certifications - EAFC - Tel : 04 42 93 88 25 - M. SAUDADIER - Conseiller en ingénierie de formation - EAFC - Tel : 04 42 93 88 96

Préambule :

La création d'un certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique dans le second degré a pour objectif de développer les compétences des formateurs en académie (CAFFA) tout en contribuant au rapprochement des cultures professionnelles des formateurs des deux degrés.

Ce certificat, créé à compter de la session 2016, est désormais exigé des candidats aux fonctions comportant des activités d'animation, de recherche et de formation dans le cadre de la formation initiale et continue des personnels enseignants et des personnels d'éducation de l'enseignement du second degré.

Il vise à inscrire le candidat dans un cursus accompagné lui permettant, en deux ans, une appropriation progressive des enjeux et des compétences liées aux fonctions de formateur, en le préparant, en exercice, aux attendus de l'examen.

L'organisation des examens permettant de détenir une certification CAFFA relève d'une démarche académique qui consiste à :

- Renforcer un réseau cohérent de formateurs
- Structurer la formation initiale et continue des personnels, en se dotant d'un véritable réseau de formateurs
- Mobiliser des « formateurs ressources » en cas d'identification des besoins inhérents à chaque territoire au service de la réussite des élèves
- Constituer un véritable corps de formateurs d'enseignants certifiés.

Les formateurs certifiés bénéficieront d'une véritable reconnaissance institutionnelle, leur permettant ainsi de se positionner dans de multiples missions de formation et d'accompagnement liées aux rénovations pédagogiques et réformes.

Cf : BA du 11/03/2024 [EAFC1000-211.pdf \(ac-aix-marseille.fr\)](#)

I - MODALITES D'EXAMEN

Cette certification vise à inscrire le candidat dans un cursus accompagné sur deux ans. Au cours de la première année, le candidat, prépare et présente l'épreuve d'admissibilité. Au cours de la seconde année, il se constitue une expertise dans les fonctions liées à la formation pour se présenter aux deux épreuves d'admission.

• Epreuve d'admissibilité

Il s'agit d'un entretien avec un jury académique s'appuyant sur un rapport d'activité et les rapports d'évaluation du candidat (les rapports d'inspection ou PPCR ou du chef d'établissement...).

Ce rapport met en exergue l'itinéraire professionnel du candidat ainsi qu'une expérience significative pour démontrer :

- sa capacité de réflexivité sur son propre parcours ;
- son implication et les projets développés, dans des contextes variés ;
- son expérience et intérêt dans la formation.

L'entretien doit servir à apprécier et évaluer la motivation du candidat à devenir formateur ainsi que sa capacité de réflexivité et d'investissement professionnel.

- **Epreuves d'admission**

Elle comporte deux épreuves : une épreuve de pratique professionnelle suivie d'un entretien et la soutenance d'un mémoire à thématique professionnelle.

Le candidat doit démontrer qu'il maîtrise les 4 compétences fondamentales du formateur, définies par la circulaire du CAFFA :

- Penser - Concevoir - Élaborer,
- Mettre en œuvre - Animer,
- Accompagner l'individu et le collectif,
- Observer – Analyser – Évaluer

➤ L'épreuve de pratique professionnelle peut se dérouler de deux manières :

- soit en une analyse de pratique dans le cadre du tutorat d'un stagiaire : avec observation de séance puis entretien avec les membres du jury ;
- soit en une animation d'une action de formation : avec observation de la séance puis entretien avec les membres du jury.

➤ Le mémoire professionnel se compose d'une trentaine de pages et vise à présenter une réflexion personnelle, autour d'une problématique professionnelle liée à la formation et/ou l'accompagnement.

Il articule expériences et savoirs, avec une prise de recul nécessaire. Il suppose une véritable démarche de recherche, reposant sur une méthodologie, des hypothèses et des indicateurs.

Le mémoire est présenté dans une soutenance durant laquelle le candidat échangera avec le jury.

Celui-ci cherche à apprécier la capacité à problématiser mais aussi à définir sa posture, dans une véritable analyse de pratique professionnelle. Il s'agit donc d'une recherche-action visant à mettre en œuvre des dispositifs d'amélioration et/ou de transition éducative

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves, un total de points égal ou supérieur à 12/20, et la moyenne dans chacun des domaines de compétences attendus.

II - CONDITIONS ET MODALITÉS D'INSCRIPTION AUX EPREUVES

La certification d'aptitude définie à l'article 1er est délivrée à l'issue d'un examen ouvert aux personnels enseignants du second degré et aux conseillers principaux d'éducation titulaires justifiant, au 31 décembre de l'année de l'examen, d'au moins cinq années de services dans un établissement du second degré.

Sont habilités à se présenter aux épreuves suivantes :

- **Epreuve d'admissibilité :**

- les candidats se présentant pour la 1ère fois à la certification.
- les candidats des sessions antérieures déclarés non admissibles.

- **Epreuves d'admission :**

L'inscription aux épreuves d'admission doit être effectuée par tous les candidats déclarés admissibles aux sessions 2021, 2022, 2023 et 2024.

Les candidats admissibles peuvent s'inscrire deux fois aux épreuves d'admission au cours des 4 sessions suivant leur admissibilité.

- **Ouverture des inscriptions admissibilité et admission**

Le registre des inscriptions est ouvert du lundi 13 mai au dimanche 9 juin 2024 minuit.

Les enseignants nouvellement nommés dans l'académie pourront bénéficier d'une prolongation jusqu'au lundi 30 septembre 2024 minuit.

Une réunion d'information se tiendra en distanciel le mercredi 29 mai de 14h00 à 15h30. Et, à l'issue de cette réunion il reviendra aux candidats de confirmer leur engagement d'inscription à la certification.

- **Modalités d'inscription**

Les inscriptions se font uniquement en ligne.

- Lien pour l'inscription des candidats

Lien long : <https://ppe.orion.education.fr/dafip/itw/answer/s/gk3xrfa362/k/TxJgGaT>

Lien court : <https://dgxy.link/CAFFA-Inscription2025>



Lors de l'inscription aux épreuves d'admission, les candidats doivent préciser le choix de l'épreuve pratique :

- Animation d'une action de formation
Ou
- Analyse de séance

Les candidats qui souhaiteront modifier le choix de l'épreuve pratique, pourront le faire au plus tard le

31 octobre 2024, en adressant un courriel à l'adresse suivante : alain.saudadier@ac-aix-marseille.fr

Les rapports d'activités et les mémoires seront à déposer sur le parcours MAGISTERE.

La date limite de dépôt pour le rapport d'activités d'admissibilité est fixée au 21 avril 2025.

La date limite de dépôt pour le mémoire d'admission est fixée au 29 juin 2025.

III - REUNION D'INFORMATION

Tous les candidats concernés par les épreuves liées à l'admissibilité et à l'admission sont conviés à un temps d'information le mercredi 29 mai de 14h00 à 15h30 à partir du lien de connexion :

Lien long : <https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/155688/creator/2835/hash/dec93455e4b300dfd06c118f64472d4ab2cbc447>

Lien court : <https://dgxy.link/info-CAFFA2025>

A l'issue de la réunion d'information, les candidats devront se connecter par le biais du courriel reçu au préalable afin de confirmer leur engagement d'inscription à la certification.

IV - FORMATION

Un parcours M@gistère est mis à la disposition de tous les candidats y compris de ceux qui le présentent en individuel.

Les temps de formation sont assurés sous la responsabilité de l'EAFC et de l'INSPE et sont adossés à la mention 4 du master MEEF (Pratiques et ingénierie de la formation, parcours responsable de formation, option formateur de formateur).

Les volumes de formation se répartissent ainsi :

- En première année, 48 heures de formation destinées principalement à l'épreuve d'admissibilité
- En deuxième année, 62 heures de formation attribuées à l'épreuve d'admission

Les formations se dérouleront les mercredi après-midi et/ou samedi matin. Les sites de formation sont localisés à Marseille, Aix-en-Provence, Avignon, et Digne-les bains sous réserve que les seuils d'effectifs prévus soient maintenus.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



EAFC/24-1007-216 du 13/05/2024

**ORGANISATION DU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE FORMATEUR CAFIPEMF -
SESSION 2024 2025**

Destinataires : Personnels enseignants du premier degré

Dossier suivi par : Mme HORDERN - Cheffe de bureau des certifications - Tel : 04 42 93 88 25 - M. SAUDADIER - Conseiller en ingénierie de formation - Tel : 04 42 93 88 96 - Mme TAVANT - Inspectrice de l'Education Nationale Premier Degré - Tel : 04 42 93 88 47 - Adresse générique : cafipemf.eafc@ac-aix-marseille.fr

Références : CAFIPEMF

Décret n° 2021-548 du 4 mai 2021 modifiant le décret n° 85-88 du 22 janvier 1985 relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043475476>

Arrêté du 04 mai 2021 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur : NOR : MENH2104772A, JORF n°0105 du 5 mai 2021, Texte n° 8

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043475491>

Circulaire n° 2021 du 19 mai 2021 parue au BOEN n°21 du 27 mai 2021 relative à l'organisation de l'examen et à la nature des épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur : NOR : MENE2115553C, MENJS - DGESCO C1-2

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo21/MENE2115553C.htm>

Préambule :

La formation aux métiers du professorat et de l'éducation, ajustée aux enjeux de la professionnalisation et de l'accompagnement des politiques éducatives, s'appuie sur le développement d'un réseau de formateurs en académie. Dans ce cadre, la certification concourt à la reconnaissance des missions des formateurs et vise une appropriation progressive des enjeux et des compétences liées aux fonctions de formateur.

L'arrêté du 4 mai 2021 réforme le CAFIPEMF et actualise les modalités de l'examen avec pour objectif d'inscrire pleinement l'expertise pédagogique du conseiller pédagogique ou du maître formateur du premier degré dans le cadre de la polyvalence et des priorités d'enseignement à l'école primaire.

Le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur permet d'exercer des fonctions comportant des activités d'animation, de recherche et de formation dans le cadre de la formation initiale et continue des instituteurs ou des professeurs des écoles.

L'enjeu de cette certification consiste à :

- Valoriser les enseignants experts qui s'engagent dans une logique de formation professionnelle
- Développer un vivier d'enseignants formateurs susceptible d'être mobilisé afin de participer à l'impulsion et au suivi de la politique éducative dans l'académie
- Mobiliser les compétences des formateurs, acteurs nécessaires à la formation des personnels enseignants, au service de la réussite des élèves dans les réseaux académiques

La nomination en tant que Professeur des écoles Maître Formateur (PEMF) ou conseiller pédagogique est prononcée chaque année en fonction des postes disponibles dans le département où exerce le candidat lauréat.

I. CONDITIONS ET MODALITÉS D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DU CAFIPEMF

La session d'examen 2024-2025 pour obtenir le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF), à l'attention des instituteurs ou professeurs des écoles titulaires de l'académie d'Aix-Marseille, est ouverte.

Les conditions d'inscription à cette certification sont fixées par l'article 2 du décret n° 85-88 du 2 janvier 1985 modifié.

a. Situation administrative

Les personnels en disponibilité, en détachement ou en congé de longue durée à la date de début de la session d'examen ne seront pas admis à se présenter aux épreuves.

b. Services exigés

Le certificat d'aptitude est délivré à l'issue d'un examen ouvert aux instituteurs et aux professeurs des écoles titulaires justifiant, au 31 décembre de l'année de l'examen, d'au moins cinq années de services dans une classe où les instituteurs et les professeurs des écoles ont vocation à exercer dans :

- une école maternelle ou élémentaire publique ;
- un établissement national d'enseignement spécial (Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés - INSHEA ; institut national des jeunes sourds - INJS ; institut national des jeunes aveugles - INJA) ;
- une section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) ;
- une unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis) ;
- une unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) ;
- une unité d'enseignement en institut médico - éducatif, institut médico-pédagogique ou en institut médico-professionnel ;
- une unité pédagogique spécifique ;
- un établissement de l'administration pénitentiaire ;
- un établissement d'enseignement adapté (ERPD, EREA) ;
- une école supérieure du professorat et de l'éducation (Espé) ou un institut national supérieur du professorat et de l'éducation (Inspé).

Sont également pris en compte les services effectués hors du territoire national.

c. Modalités de décompte des services

Il convient de prendre en compte tous les services d'enseignement qui ont été effectivement rémunérés au candidat dans les conditions précisées ci-dessus.

Par ailleurs, les services peuvent avoir été accomplis de manière discontinue ou à temps partiel.

Il est rappelé que l'ancienneté de service est appréciée au 31 décembre de l'année scolaire au titre de laquelle est organisé l'examen.

d. Ouverture de la session d'examen

La campagne d'inscription à la session d'examen se déroule durant l'année scolaire précédant celle de passation des épreuves. Les dates de début et de fin de la campagne d'inscription ainsi que celles de début et de fin de la session d'examen sont fixées par le recteur.

Tout instituteur ou professeur des écoles souhaitant se présenter à l'examen se déclare candidat auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription dans laquelle il exerce.

Il bénéficie ainsi de la visite conseil de l'inspecteur de l'éducation nationale, qui donne lieu à un compte rendu de visite par la suite communiqué au candidat.

En outre, une attestation de la tenue de la visite-conseil est adressée au candidat par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, qui la joint à son dossier d'inscription. L'attestation de la visite-conseil sera déposé sur le parcours M@GISTERE.

Tout dossier incomplet 1 mois avant la date de début des épreuves pratiques ne sera pas pris en compte.

Par principe, tous les candidats inscrits, bénéficient d'une formation en académie et en circonscription.

e. Dates d'inscription

Le registre des inscriptions au certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur pour la session 2024- 2025 est ouvert du **lundi 13 mai 2024 au vendredi 21 juin 2024 à minuit.**

Les inscriptions s'effectuent uniquement en ligne. Les candidats veilleront à remplir complètement et précisément le formulaire et à respecter les délais impartis afin de procéder à leur inscription.

Pour être autorisés à se présenter à l'examen précité, les candidats devront s'inscrire dans les délais fixés ci-dessus.

- Lien pour l'inscription des candidats au CAFIPEMF* :

- Lien long : <https://ppe.orion.education.fr/dafip/itw/answer/s/gk3xrfa362/k/3P5X4zH>

- Lien court :



f. Nature des épreuves

Le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur comprend deux épreuves d'admission. Il n'y a pas d'épreuve d'admissibilité.

La nature des épreuves et le calendrier de l'examen sont fixés comme suit :

- **1^{ère} épreuve d'admission**

La première épreuve d'admission est constituée de 2 séquences consécutives ayant lieu le même jour :

1. Un temps d'enseignement en classe assuré par le candidat en présence du jury
2. Un temps d'entretien du candidat avec le jury, immédiatement après le temps d'enseignement

Les candidats directeurs d'école déchargés de classe et les candidats exerçant à titre dérogatoire les fonctions de conseiller pédagogique peuvent faire connaître, au moment de leur inscription, s'ils souhaitent faire valoir les acquis de leur expérience professionnelle et bénéficier ainsi d'un aménagement de la première épreuve.

- **1^{ère} épreuve d'admission aménagée**

La première épreuve d'admission aménagée est constituée de 2 séquences consécutives ayant lieu le même jour :

1. Un temps d'observation par le jury d'une séance liée à l'exercice professionnel du candidat (animation d'une action de formation professionnelle collective pour les candidats exerçant à titre dérogatoire les fonctions de conseiller pédagogique, animation d'une réunion de nature pédagogique pour les directeurs d'école : en particulier conseil des maîtres, conseil de cycle, conseil école-collège) pendant soixante minutes
2. Un temps d'entretien immédiatement consécutif à la séquence 1 entre le candidat et le jury pendant une durée de soixante minutes.

La seconde épreuve d'admission concerne tous les candidats et ce, dans un délai d'un mois après la première épreuve.

- **2^{ème} épreuve d'admission**

La seconde épreuve d'admission est constituée de 4 séquences :

1. L'observation par le candidat d'une séance de classe menée par un enseignant titulaire ou stagiaire,
2. L'analyse de la séance avec l'enseignant de la classe,
3. La production par le candidat d'un rapport de visite,
4. Un entretien du candidat avec le jury.

La séquence 3 a lieu hors de la présence du jury, le candidat a au maximum 2 semaines après la date des séquences 1 et 2 pour réaliser puis déposer le rapport de visite sur le parcours m@gistère.

La séquence 4 se tient entre 3 et 4 semaines après la date de la séquence 2.

Après 3 années d'exercice des fonctions auxquelles la certification donne accès au 31 décembre de l'année d'inscription, les titulaires du CAFIPEMF peuvent se présenter à une épreuve facultative complémentaire de spécialisation (sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat : Arts visuels, Education Physique et Sportive, Education Musicale, Enseignement en maternelle, Enseignement et Numérique, Histoire-Géographie-Enseignement Moral et Civique, Langues et Cultures Régionales, Langues vivantes étrangères, Sciences et technologie).

- **L'épreuve facultative complémentaire de spécialisation est constituée de 3 séquences :**

1. La rédaction par le candidat d'un rapport d'activités qui devra être remis 2 semaines avant la séquence 2
2. L'observation par le jury d'une séance de formation professionnelle collective menée par le candidat dans le domaine de la spécialisation visée
3. L'entretien du candidat avec le jury

g. Admission

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves un total de points égal ou supérieur à 20 points sur 40, et au moins 10 points sur 20 lors de chaque épreuve.

Les candidats non admis ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 points sur 20 à l'une des deux épreuves peuvent conserver, à leur demande, le bénéfice de cette note pour la session d'examen suivante, y compris en cas de changement d'académie. Ils en font le choix au moment de leur réinscription.

Les candidats ayant été déclarés admissibles au certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur avant la date d'entrée en vigueur de l'arrêté du 4 mai 2021 sont dispensés de la première épreuve pour deux nouvelles sessions sur une période de quatre années, y compris en cas de changement d'académie.

II - REUNION D'INFORMATION

Une réunion d'information est prévue le **mercredi 29 mai 2024 de 16h00 à 17h00**, sous la forme d'une classe virtuelle.

Lien :

<https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/320898/creator/89208/hash/2687feefdb14e2c3ec6be0cbfb6df0108c085bbb>

III - FORMATION CAFIPEMF

Des actions de formation ainsi qu'un parcours M@GISTERE seront proposés à tous les candidats.

➤ **La formation débutera au 1^{er} semestre 2024-2025.**

- Observation de pratique accompagnée en circonscription (Après d'un PEMF, CP)

Formation en circonscription d'une durée de 75 heures (2,5 semaines)	Jusqu'au 31 janvier 2025
--	--------------------------

- Formation en Académie et à l'INSPE

Formation à l'INSPE / en ACADEMIE d'une durée de 75 heures (2,5 semaines)	Nbre	Dates	Quotité horaire	INSPE / ACADEMIE
	1	Mercredi 18 septembre 2024	6	
	2	Mercredi 25 septembre 2024	6	
	3	Mercredi 02 octobre 2024	6	
	4	Mercredi 09 octobre 2024	6	
	5	Mercredi 16 octobre 2024	6	
	6	Lundi 21 octobre 2024 Salles INSPE	6	
	7	Mardi 22 octobre 2024 Salles INSPE	6	
	8	Mercredi 06 novembre 2024	6	
	9	Mercredi 13 novembre 2024	6	
	10	Mercredi 20 novembre 2024	6	
	11	Mercredi 27 novembre 2024	6	
	12	Mercredi 04 décembre 2024 Après-midi de 13h30 à 16h30	3	
	13	Mercredi 11 décembre 2024	6	
			75 heures	

➤ Les candidats exerçant à titre dérogatoire les fonctions de conseiller pédagogique bénéficieront des temps de formation sur les dates proposées sur le site de l'INSPE d'Aix-En-Provence :

- 4 dates **en présentiel** : 28/09/2024 05/10/2024 16/11/2024 07/12/2024
- 2 dates **en distanciel** : 12/10/2024 30/11/2024

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



DIEC/24-1007-1746 du 13/05/2024

AVIS DE RECRUTEMENT : ADJOINT TECHNIQUE DE RECHERCHE ET DE FORMATION SANS CONCOURS AU RECTORAT D'AIX-MARSEILLE

Référence : Article 51 du décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : M. NUCCI - Tel : 04 42 91 72 21- thomas.nucci@ac-aix-marseille.fr - Mme TESSIER - Tel : 04 42 91 72 07

I- Recrutement d'adjoints techniques de recherche et de formation sans concours :

En application de l'article 51 du décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et formation du ministère de l'éducation nationale, des recrutements sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation des établissements relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et selon l'arrêté du 22 mars 2024 autorisant au titre de l'année 2024 des recrutements sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, et fixant le nombre de postes offerts à ces concours, est ouvert au titre de l'année 2024 dans l'Académie d'Aix Marseille **un recrutement sans concours dans le corps d'adjoints techniques de recherche et de formation :**

Branche d'activité professionnelle G – emploi type : opérateur logistique

2 postes à pourvoir au :

- Rectorat d'Aix-Marseille (fiche 1 et 2)

Dossiers de candidature et modalités du recrutement sans concours :

Les candidats doivent constituer un dossier de candidature comprenant :

- . L'intitulé du poste pour lequel ils postulent
- Une lettre de motivation,
- Un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'études ainsi que le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés
- La copie recto/verso de la carte d'identité

Les dossiers de candidature doivent être adressés en recommandé simple, à l'attention de Monsieur Thomas NUCCI, à l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie d'Aix Marseille
DIEC 3.04 - bureau 328
à l'attention de Thomas NUCCI
Place Lucien Paye
13621 Aix en Provence cedex 01

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée **au vendredi 24 mai 2024 avant minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

La nomination est prévue le **1er septembre 2024**, elle est subordonnée à un examen médical d'aptitude physique.

Le recteur de l'académie arrête la composition de la commission de sélection chargée d'examiner les dossiers des candidats régulièrement inscrits.

La commission de sélection examine les dossiers de chaque candidat. Au terme de l'examen des dossiers de candidature, la commission procède à la sélection des candidats retenus pour l'audition par le jury.

Seuls les candidats retenus par la commission de sélection recevront une convocation à l'entretien. Les entretiens des candidats retenus se dérouleront en juin /juillet 2024.

L'audition consiste en un entretien portant sur les motivations du candidat, sa formation et, le cas échéant, sa formation professionnelle antérieure, afin d'apprécier les aptitudes du candidat à occuper l'emploi à pourvoir et sa capacité d'adaptation professionnelle.

La durée de l'entretien est fixée à 20 minutes.

A l'issue des entretiens, la commission arrêtera, par ordre de mérite, la liste des candidats aptes au recrutement.

Conditions d'accès :

Pour être autorisés à se présenter au recrutement sans concours, les candidats doivent remplir les conditions générales fixées par la loi portant droit et obligations des fonctionnaires (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983), c'est-à-dire :

Soit posséder la nationalité française et :

- jouir de leurs droits civiques,
- ne pas avoir au bulletin n°2 de leur casier judiciaire des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- se trouver en position régulière au regard du Code du service national,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.


La nomination est subordonnée à un examen médical dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique.

Soit posséder la nationalité d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen autre que la France et satisfaire aux conditions générales d'accès à la fonction publique (décret n°2003-20 du 6 janvier 2003).


AUCUNE DÉROGATION AUX CONDITIONS ÉNUMÉRÉES CI-DESSUS N'EST ACCORDÉE.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Fiche 1

 <p>ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>		
	<p>INTITULE DU POSTE</p> <p>AGENT D'ACCUEIL ET STANDARD</p>	
I - Description du poste		
	<p>L'agent d'accueil et standard reçoit, identifie et oriente les visiteurs, les prestataires et les communications téléphoniques. Représente l'image de l'institution auprès des usagers</p>	
Positionnement du poste dans l'organisation	Division de la logistique au rectorat d'Aix-Marseille	
II - Missions du poste		
	<ul style="list-style-type: none"> - Recevoir, renseigner et orienter les usagers vers l'interlocuteur ou le service recherché. - Répondre aux différents appels téléphoniques, renseigner le public et / ou orienter les appels téléphoniques en fonction de leur nature. 	
III – Activités principales		
	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil et orientation des usagers, des publics internes ou externes en contexte vigipirate - Informer et conseille les usagers - Aide de 1^{er} niveau pour instruction des dossiers d'accueil ou autres documents - Gestion des réservations des salles de réunion via une application Web 	
IV – Savoir-faire et compétences requises		
	<p><u>Savoir-faire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueillir et orienter des personnes, des groupes, des publics - Gérer ses émotions, son stress - Identifier / analyser des situations d'urgence et définir les actions - Identifier les informations communicables à autrui en respectant le secret professionnel - Reformuler une demande (d'information, de renseignement, etc.) et en résumer les points-clés, en faire une synthèse - Être à l'écoute des usagers <p><u>Compétences et qualités requises</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Excellente présentation, sourire, diplomatie - Qualités relationnelles - Facilités d'élocution et de compréhension - Maîtriser le fonctionnement du standard téléphonique, des annuaires, d'Internet - Maîtriser la bureautique courante et notamment WORD et EXCEL. - Poste très exposé, sang-froid exigé 	
Corps et catégorie du poste	ATRF catégorie C	

Fiche 2

 <p>ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE <i>Liberté Egalité Fraternité</i></p>		
	<p>INTITULE DU POSTE OPERATEUR LOGISTIQUE : AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX</p>	
I - Description du poste		
	<p>Effectuer des travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien des surfaces et locaux. Assurer l'entretien courant des machines et matériels utilisés. Son intervention peut être quotidienne ou ponctuelle selon les sites et les besoins.</p>	
Positionnement du poste dans l'organisation	Division de la logistique au rectorat d'Aix-Marseille	
II - Missions du poste		
	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de l'état de propreté des locaux - Nettoyage des locaux administratifs, techniques ou spécialisés - Tri et évacuation des déchets courants - Nettoyage de surfaces vitrées. - Travaux spécifiques de nettoyage (cristalliser les marbres, décaper, remettre en état les sols...). - Nettoyage du mobilier et des accessoires. - Contrôle de l'approvisionnement en matériel et produits - Entretien courant et rangement du matériel utilisé - Lavage, repassage et entretien du linge <p>Activités périphériques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participation au service de restauration - Assurer le service lors de cocktails ou réceptions 	
III – Compétences techniques		
	<ul style="list-style-type: none"> - Effectuer le choix et le dosage des produits en fonction des surfaces à traiter. - Maîtriser le mode d'emploi et l'usage des différents matériels mécanisés utilisés pour le nettoyage. - Connaître les spécificités des différents produits d'entretien, leurs contraintes d'utilisation. - Maîtriser les règles d'application du tri sélectif. 	
IV – Compétences transverses		
	<ul style="list-style-type: none"> - Savoir organiser son travail en fonction de consignes orales ou écrites - Être capable d'appliquer les consignes de sécurité au travail et celles liées à l'emploi de produits ou de matériels dangereux. - Respecter la confidentialité et la discrétion requise lors de l'intervention dans des locaux occupés. - Savoir rendre compte de son action et signaler les dysfonctionnements ou difficultés rencontrés - Savoir à la fois travailler en équipe et en autonomie. 	
Grade et catégorie du poste	ATRF catégorie C	



DIEC/24-1007-1747 du 13/05/2024

**BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - ORGANISATION DES EPREUVES
ANTICIPEES DE FRANÇAIS - SESSION 2024**

Références : Arrêté du 16/07/2018 (BOEN n°29 du 19/07/2018) relatif aux épreuves anticipées - Note de service du 23/07/2020 (BOEN spécial n°7 du 30/07/2020) modifié par la note de service du 26/09/2023 (BOEN n°36 du 28/09/2023) - Note de service du 15/06/2022 (BOEN n° 26 du 30/06/2022) relatif au programme national d'œuvre pour l'enseignement de français pour l'année scolaire 2023-2024 - Note de service du 12 janvier 2024 (BOEN n°5) Déroulement des corrections aux examens du second degré à compter des épreuves 2024 – Circulaire n°2017-053 du 23/03/2017 relatif à la préparation suivi et déroulement des épreuves

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements des lycées publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : M. GAGLIANONE - Tel : 04 42 91 71 83 - Mail sebastien.gaglianone@ac-aix-marseille.fr - Mme IMMORDINO - Tel : 04 42 91 71 86 - Mail : ea.bgt@ac-aix-marseille.fr

I/ Organisation de l'épreuve écrite de français

L'épreuve écrite des épreuves anticipées de français porte sur le programme en vigueur de la classe de première et sur le programme d'œuvres, renouvelé par la note de service du 15 juin 2022 (BOEN n°26 du 30/06/22) pour l'année scolaire 2023-2024.

A. Organisation de l'épreuve

Les candidats scolaires présentent l'épreuve dans leurs établissements d'origine. Les candidats individuels et CNED sont affectés dans les centres épreuves du secteur qu'ils ont choisi.

Conformément à la note de service du 27 septembre 2023 (BOEN n° 36) sur le calendrier 2024 des épreuves des examens, **les enseignants de français participant aux examens sont déchargés des surveillances de l'épreuve.**

B. Calendrier

Epreuve écrite de français anticipée	Vendredi 14 juin 2024 de 8h à 12h
Fin de numérisation des copies	Vendredi 14 juin 2024 à 18h
Commission d'entente académique	Lundi 17 juin 2024 de 13h à 16h
Commission d'entente élargie à tous les correcteurs	Mardi 18 juin 2024 de 10h à 12h
Mise à disposition des copies aux correcteurs	Mercredi 19 juin 2024 à 9h
Vérification de l'intégrité des copies par les correcteurs pour demande de re-numérisation	Mercredi 19 juin à 9h au jeudi 20 juin à 12h
Candidats de la classe de terminale	
Fin des corrections et saisie des notes	Mercredi 26 juin 2024 à 14h
Commission d'harmonisation des notes	Mercredi 26 juin 2024 de 16h à 18h
Fin de saisie des notes harmonisées (verrouillage des lots)	Mercredi 26 juin 2024 à 18h

Candidats de la classe de première	
Fin des corrections et saisie des notes	Samedi 6 juillet 2024 à 12h
Verrouillage des lots avec notes harmonisées par les correcteurs	Lundi 8 juillet 2024 à 18h
Commission d'harmonisation des notes	Mardi 9 juillet 2024 à 14h
Publication des résultats des candidats de première	Lundi 15 juillet 2024 à 10h

C. Organisation de la correction

Les corrections débuteront le **mercredi 19 juin à 9h**.

Les professeurs correcteurs disposent d'un délai d'un jour, soit du mercredi 19 juin à 9h au jeudi 20 juin à 12h, pour ouvrir et vérifier l'ensemble des lots de copies qui lui ont été confiés, signaler les problèmes de numérisation (pages manquantes...) en effectuant une demande de retraitement directement à partir de la copie concernée sur la plateforme Santorin.

Commissions d'entente

Une commission d'entente académique est réunie à l'issue des épreuves écrites. Elle se tient avant le début des corrections et a pour but d'explicitier les recommandations nationales et d'accompagner les correcteurs dans leur mission.

La commission d'entente académique aura lieu en visioconférence le 17 juin 2024 de 13h à 16h. Cette commission est présidée par l'inspectrice pédagogique régionale de Lettres en charge de l'EAF, laquelle réunit l'ensemble des professeurs relais désignés par le corps d'inspection pour les épreuves orales.

Un professeur relais a été désigné par centre d'examen, répartis sur l'ensemble du territoire.

A la suite de la commission d'entente académique, chaque professeur relais animera une commission d'entente pour les professeurs affectés dans son centre d'examen des épreuves orales. Ces réunions d'entente se tiendront le mardi 18 juin 2024 de 10h à 12h en visio-conférence. Durant cette réunion seront présentées les recommandations nationales ainsi que les attendus et les points de vigilance concernant les épreuves écrites.

Ces réunions réunissent l'ensemble des correcteurs. La présence de tous les professeurs aux réunions organisées par les professeurs relais est obligatoire. Une liste d'émargement sera renseignée par le professeur relais. Les professeurs qui se sont vus affecter uniquement des copies, et ne font pas par conséquent partie de la commission d'oral seront réunis en visio-conférence, selon les conditions précisées ci-dessus, par la professeure chargée de mission d'inspection en appui à l'EAF.

Permanence pendant les corrections

Une permanence d'information et d'alerte est assurée auprès des correcteurs pendant la session des épreuves anticipées de français sur le forum de la plateforme SANTORIN. Elle répond individuellement à leurs questions, donne avis et conseils. Cette permanence est assurée par l'inspection pédagogique régionale en charge de l'EAF.


Correction des copies

Les copies devront être corrigées pour le 26 juin 2024 pour les candidats de la classe de terminale et pour le 6 juillet 2024 pour les candidats de première.

Les correcteurs sont engagés à justifier les notes attribuées par des appréciations aussi claires et précises que possible. Le résultat de l'examen ne doit pas apparaître au candidat comme une décision dont la motivation lui échapperait. (cf note de service du 12 janvier 2024 relative au déroulement des corrections à compter de la session 2024).

Chaque correcteur prend en compte dans l'attribution de la note la qualité rédactionnelle des candidats, dont l'orthographe. Ainsi, toute copie dont la lecture serait jugée incompréhensible doit se

voir attribuer une note inférieure à la moyenne. La situation particulière des candidats bénéficiant d'un aménagement ou d'une adaptation doit naturellement être prise en compte conformément à la note de service du 12 janvier 2024 sur le déroulement des corrections.

A ce titre, exceptionnellement pour la session 2024, les candidats en situation particulière seront identifiés par le signe ci-après : 

Ce signe sera visible pour les corrections dématérialisées dans la liste des candidats du lot de correction et sur la copie au-dessus du pavé de notation.

Le marquage de ce signe indiquera au correcteur qu'il ne doit pas prendre en compte les fautes d'orthographe et de syntaxe.

Pour la session 2024, les candidats concernés sont les candidats bénéficiant d'une ou plusieurs mesures d'aménagement et les candidats allophones autorisés à utiliser un dictionnaire.

Pour les sessions suivantes, les candidats pourront solliciter lors de la demande d'aménagement, une mesure de tolérance orthographique.

Suspensions de fraude : Le correcteur doit signaler toute anomalie relevée à la lecture des copies et permettant de suspecter d'éventuelles fraudes. Le correcteur devra contacter la division des examens et concours, M. Gaglianone au 04.42.91.71.83 pour être orienté dans la procédure à suivre.

Harmonisation des notes des épreuves écrites

A l'issue de la période de correction soit le 8 juillet à 18h, la commission d'harmonisation complète la commission d'entente.

Elle permet :

- La comparaison des résultats (moyennes et répartitions des notes entre correcteurs et par sujet, etc.) ;
- Une nouvelle lecture de telle ou telle copie ou type de copie ;
- La recherche des causes objectives susceptibles d'expliquer les écarts importants entre les tableaux de notes des différents correcteurs (moyenne, dispersion, etc.) ;
- La révision éventuelle de certaines notes, à la hausse ou à la baisse, après discussion.

Cette commission est présidée par l'inspectrice pédagogique régionale en charge des EAF. Elle se décline en plusieurs commissions d'harmonisation conduites par les professeurs relais, et réunit l'ensemble des correcteurs.

L'harmonisation des notes des épreuves anticipées de français se déroulera le mardi 9 juillet 2024 à 14h en visio-conférence. Un procès-verbal sera établi pour chacune des commissions d'harmonisation. Le procès-verbal sera à adresser à florentina.gherman@ac-aix-marseille.fr, aude.lerouyer@ac-aix-marseille.fr et à ea.bgt@ac-aix-marseille.fr

II/ ORGANISATION DES EPREUVES ORALES ANTICIPEES DE FRANÇAIS

L'épreuve orale des épreuves anticipées de français porte sur le programme en vigueur de la classe de première et sur le programme d'œuvres, renouvelé par la note de service du 15 juin 2022 (BOEN n°26 du 30/06/22) pour l'année scolaire 2023-2024.

L'épreuve orale est composée de deux parties qui s'enchaînent et sont précédées d'un temps de préparation de 30 minutes. Le temps consacré à accueillir le candidat et à remplir la fiche d'évaluation, environ 10 minutes, n'empiète ni sur le temps de préparation, ni sur la durée de l'épreuve elle-même.

A. Calendrier

Date limite d'envoi des récapitulatifs aux centres d'examen	Lundi 27 mai 2024
Consultation des récapitulatifs par les examinateurs	Jeudi 6 juin 2024
Epreuve orale de français anticipée	Jeudi 27 juin, Vendredi 28 juin, Lundi 1 ^{er} juillet et mardi 2 juillet 2024
Date limite de saisie des bordereaux de notation	Mardi 2 juillet 2024 à 19h
Communication des statistiques aux chefs de centres à destination des professeurs relais	Jeudi 4 juillet 2024 après-midi
Commission d'harmonisation dans chaque centre d'examen	Vendredi 5 juillet 2024 de 9h à 12h

B. Préparation de l'épreuve

Le récapitulatif de la classe

En vue de l'épreuve anticipée de français, le professeur prépare pour sa classe un récapitulatif de textes pouvant donner lieu à une interrogation.

Sauf cas particulier dûment justifié, les récapitulatifs doivent comporter le nombre de textes réglementaires prévu par au bulletin officiel :

- 16 textes pour le baccalauréat général, au moins quatre textes susceptibles de donner lieu à une interrogation (2 extraits au minimum pour chaque œuvre, 1 extrait au minimum pour le parcours associé) ;
- 12 textes pour le baccalauréat technologique au moins trois textes susceptibles de donner lieu à une interrogation (2 extraits au minimum pour chaque œuvre, 1 extrait au minimum pour le parcours associé).

Candidats en situation de handicap

Pour les candidats ayant reçu une décision d'aménagement avec la mesure MH 619 Nombre de textes réduits à l'épreuve orale de français, le récapitulatif devra comporter :

- pour le baccalauréat général, au moins 12 textes susceptibles de donner lieu à une interrogation, parmi lesquels il convient de prévoir au moins trois textes susceptibles de donner lieu à une interrogation (2 extraits au minimum pour chaque œuvre, 1 extrait au minimum pour le parcours associé) ;
- pour le baccalauréat technologique, au moins 9 textes susceptibles de donner lieu à une interrogation parmi lesquels il convient de prévoir pour l'objet d'étude « Littérature des idées du XVI^e au XVIII^e » auquel est directement corrélé l'exercice écrit de contraction et d'essai, au moins trois textes susceptibles de donner lieu à une interrogation (2 extraits au minimum pour chaque œuvre, 1 extrait au minimum pour le parcours associé).

En lien avec les trois autres objets d'étude, et de manière à garantir une fréquentation de la diversité des genres littéraires susceptibles de servir de supports à l'exercice du commentaire, il convient de prévoir au moins deux textes susceptibles de donner lieu à une interrogation (1 extrait au minimum pour chaque œuvre, 1 extrait au minimum pour le parcours associé).

Vous trouverez ci-joint en annexe n° 1 les maquettes des récapitulatifs à compléter par les enseignants de Lettres pour vos classes de première. Les maquettes sont publiées sur le site académique des Lettres.

Les récapitulatifs doivent être signés par les professeurs et par le chef d'établissement, de façon à attester la validité des informations apportées. Seuls les récapitulatifs signés font foi.

Ces récapitulatifs comportent un cadre liminaire dans lequel il est possible d'indiquer à l'examineur toute situation particulière et notamment celles qui justifient une dérogation au nombre de textes exigibles cette année : 16 textes pour la voie générale et 12 textes pour la voie technologique. **Ce cadre liminaire est renseigné par le chef d'établissement.**

Nota bene : Les candidats de terminale qui présentent l'épreuve anticipée de français à la session 2024 doivent présenter un récapitulatif conforme au programme d'œuvre tel que le prévoit la note de service du 15 juin 2022.

Les récapitulatifs devront être adressés au centre d'examen pour le **lundi 27 mai 2024**. Les chefs d'établissement recevront une liste permettant d'identifier pour chaque classe, le ou les centres d'examen concernés.

Mobilisation des enseignants de Lettres

L'ensemble des enseignants de Lettres de lycée sont mobilisés pour les épreuves anticipées de français. A ce vivier viennent s'ajouter des enseignants de collège afin d'assurer la bonne tenue des épreuves et notamment le remplacement des enseignants absents.

Pour éviter les problèmes de remplacement au moment des épreuves orales, un ou plusieurs professeurs de réserve seront convoqués dans chaque centre d'examen. Ils devront se présenter les quatre jours d'interrogation à 07h45 dans le centre d'examen dans lequel ils ont été affectés, afin de suppléer des absences éventuelles.

En cas de suppléance vous devrez informer Mme IMMORDINO par mail ea.bgt@ac-aix-marseille.fr en précisant le nom du professeur absent, la commission et l'enseignant mobilisé pour la suppléance et la durée prévisionnelle de celle-ci si vous en avez connaissance.

Les professeurs suppléants de réserve sont des professeurs de lycée, mais aussi des professeurs de collège, désignés par le corps d'inspection et appelés en renfort des collègues de lycée. Ces professeurs ont reçu une convocation spécifique couvrant toute la période des examens. Ils ont pour obligation de se présenter dans le centre d'examen qui leur a été indiqué pour la consultation des récapitulatifs le 6 juin 2024, afin d'en prendre connaissance et de rencontrer les professeurs examinateurs du centre.

Si tous les professeurs examinateurs sont présents les jours des interrogations orales, ils sont autorisés à rentrer chez eux, mais restent mobilisables pour tout remplacement qui interviendrait pendant la journée. Ces professeurs ne peuvent pas être mobilisés pour d'autres tâches que les interrogations orales.

La participation des professeurs à d'autres épreuves au cours de l'année (épreuves de spécialités, BTS, épreuves écrites et de rattrapage, Grand oral, etc..) ou à d'autres jurys (CFG, CRPE, etc..) ne dispense pas des corrections des EAF. Un certain nombre de professeurs seront également mobilisés pour les épreuves de rattrapage et pour les jurys de délibération. Tous les examinateurs sont mobilisables durant la période des examens qui se terminent le 11 juillet 2024.

Indisponibilité d'un enseignant

En cas d'indisponibilité l'enseignant doit se rapprocher de son chef d'établissement et justifier de celle-ci en fournissant un justificatif (arrêt de travail). Après saisie de l'absence dans Imagin, le chef d'établissement informe la DIEC à l'adresse ea.bgt@ac-aix-marseille.fr en joignant la copie de l'arrêt de travail afin de procéder au remplacement de l'intéressé.

C. Consultation des récapitulatifs en amont des épreuves

Le **jeudi 6 juin 2024**, les examinateurs sont convoqués sur le centre d'examen afin de consulter les récapitulatifs des classes qui seront évalués et de remplir les questions sur les fiches individuelles d'évaluation.

Après un temps d'information mené par le professeur relais sur les attendus de l'épreuve et les consignes, les examinateurs prendront connaissance des récapitulatifs et seront en mesure de préparer les fiches d'évaluation.

Afin d'assurer le bon déroulement de la journée de consultation, la DIEC adressera au centre d'épreuves une liste des récapitulatifs attendus pour le 27 mai afin de s'assurer que le centre d'examen a réceptionné l'ensemble des récapitulatifs des candidats.

Le chef de centre devra préparer des pochettes par commission et par journée. Celles-ci devront contenir en sus des récapitulatifs, les documents édités à partir de cyclades :

- Les fiches d'évaluations individuelles des candidats
- Les bordereaux de notation
- La liste des candidats avec aménagements d'examen pour la commission
- La liste des candidats allophones autorisés à conserver un dictionnaire bilingue pendant l'épreuve
- Un exemple de procès-verbal de suspicion de fraudes (cf bulletin académique des fraudes publié dans le courant du mois de mai)

Nota bene : Attention les documents relatifs aux candidats de terminale sont à éditer à partir de la base BGT et non EA.

Les fiches d'évaluation complétées et les récapitulatifs doivent rester dans le centre d'examen afin de rester accessible en cas d'indisponibilité soudaine de l'examineur.

Les enseignants doivent signer la liste d'émargement et le chef d'établissement saisira le service fait dans Imagin afin de permettre le remboursement des frais de déplacements éventuels.

D. Déroulement des épreuves orales

La session comporte quatre journées d'interrogation : le jeudi 27 juin, vendredi 28 juin, le lundi 1^{er} juillet et le mardi 2 juillet 2024.

Les candidats sont convoqués par vague de quatre candidats, à 8h, 10h et 14h soit pour une grande majorité de commissions 12 candidats par jour.

Afin de sécuriser la tenue des épreuves, le chef de centre devra mettre en place des loges pour les temps de préparation de l'épreuve selon l'organisation retenue dans le centre d'examen. En effet, la conservation de l'œuvre intégrale pendant le temps de préparation augmente le risque de fraude à l'épreuve.

Pour rappel, le candidat a la possibilité de conserver l'œuvre sur laquelle il a travaillé dans l'année, laquelle peut éventuellement comporter des marques ou annotations. En revanche, l'examineur, ou l'appariteur en loge, vérifie que le passage sur lequel est interrogé le candidat pour l'explication linéaire ne comporte aucune marque ou annotation et que l'édition ne propose aucune lecture de ce passage. A défaut, le candidat n'est pas autorisé à conserver le livre durant la première partie de l'épreuve. Il pourra en revanche en disposer pour la seconde partie de l'épreuve.

Les professeurs renseignent les bordereaux avec le même souci que pour la correction des épreuves écrites. Le résultat de l'examen oral ne doit pas apparaître comme une décision dont la motivation lui échapperait.

L'examineur aura soin de noter :

- Les heures de préparation et d'interrogation (indispensable en cas de contestation du candidat)
- Pour chaque partie d'épreuve, des indications claires et précises motivant la note, permettant de rendre compte de la prestation du candidat, aussi bien pour la première que pour la seconde partie de l'épreuve. Les formules trop générales sont à proscrire.

A l'issue de chaque journée d'interrogation, les examinateurs renseignent les notes sur Cyclades avant de quitter le centre d'examen. Ils laissent le bordereau de notation et les fiches d'évaluations sur le centre d'examen.

Les examinateurs sont autorisés à emporter chez eux les récapitulatifs et les textes des candidats, dès lors que le centre d'examen dispose d'un double.

Les enseignants doivent signer la liste d'émargement et le chef d'établissement saisira le service fait dans Imagin afin de permettre le remboursement des frais de déplacements éventuels.

E. Harmonisation des notes des épreuves anticipées orales de français

La tenue d'une commission d'harmonisation des épreuves orales est une obligation comme le précise la note de service du 12 janvier 2024 sur le déroulement des corrections des examens du second degré à compter de la session 2024.

Les commissions d'harmonisation des épreuves orales se tiendront le vendredi 5 juillet de 9h à 12h dans chaque centre d'épreuves.

La commission travaillera à l'appui des statistiques qui seront communiquées au chef de centre le jeudi 4 juillet dans l'après-midi par la PNE EXABAC-GT. Le chef de centre devra transmettre ces éléments au professeur relais à son arrivée le 5 juillet matin.

Les éléments étudiés seront :

- La comparaison des résultats (moyennes des lots, moyenne académique)
- Une nouvelle lecture de telle ou telle fiche d'évaluation ;
- La recherche de causes objectives susceptibles d'expliquer les écarts importants entre les tableaux de notes des différents interrogateurs ;
- La révision éventuelle de certaines notes, à la hausse ou à la baisse, après discussion.

Les examinateurs procéderont à l'harmonisation des notes en respectant les consignes ci-dessus, afin de se conformer à la moyenne académique qui leur sera transmise.

Un procès-verbal sera établi pour chacune des commissions d'harmonisation conduites par le professeur relais. Le procès-verbal en annexe n° 5 devra être renvoyé par mail à :

- Mme Florentina GHERMAN (IA IPR en charge de l'épreuve) : florentina.gherman@ac-aix-marseille.fr
- Mme Aude LEROUYER (chargée de mission d'inspection) : aude.lerouyer@ac-aix-marseille.fr
- Division des examens et concours : ea.bgt@ac-aix-marseille.fr

La présence de tous les examinateurs dans le centre d'examen est obligatoire lors de cette phase. La fiche d'émargement devra être complétée et le service fait saisi dans Imagin par le chef de centre.

Annexes :

- Annexe n°1 : Maquette récapitulatif de la voie générale pour la session 2024
- Annexe n°2 : Maquette récapitulatif de la voie technologique pour la session 2024
- Annexe n°3 : Note de cadrage pour l'organisation des opérations liées aux EAF de la session 2024
- Annexe n° 4 : Procès-verbal d'harmonisation des EAF Session 2024
- Annexe n° 5 : Document pédagogique portant sur les épreuves anticipées de français à l'usage des professeurs pour la session 2024

Je vous remercie par avance de transmettre les annexes aux enseignants de Lettres de votre établissement.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



EAF voie générale - Session 2024

Récapitulatif des œuvres et des textes étudiés durant la classe de première
--

Établissement et ville :

Nom et prénom de l'élève :

Classe :

Nom du professeur :

ŒUVRE CHOISIE PAR LE CANDIDAT pour la 2^{ème} partie de l'épreuve :

Objet d'étude :

Auteur et titre :

Informations à l'attention de l'examineur relatives au parcours du candidat (absences, maladie, changement d'établissement, horaire incomplet, ...) :
--

Signature du professeur :

Signature et cachet du Chef d'Établissement :



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

EAF voie générale – Session 2024

EXPLICATIONS LINÉAIRES pour la première partie de l'épreuve

Au moins quatre textes susceptibles de donner lieu à une interrogation :

2 extraits au minimum pour chaque œuvre, 1 extrait au minimum pour le parcours associé

Séquence 1 : La poésie du XIXe siècle au XXIe siècle

Œuvre intégrale :

Parcours associé :

Lecture cursive :

Texte n°1 :

Texte n°2 :

Texte n°3 :

Texte n°4 :

...



EAF voie générale – Session 2024

EXPLICATIONS LINÉAIRES pour la première partie de l'épreuve

**Au moins quatre textes susceptibles de donner lieu à une interrogation :
2 extraits au minimum pour chaque œuvre, 1 extrait au minimum pour le parcours
associé**

Séquence 2 : La littérature d'idées du XVI^e siècle au XVIII^e siècle

Œuvre intégrale :

Parcours associé :

Lecture cursive :

Texte n°1 :

Texte n°2 :

Texte n°3 :

Texte n°4 :

...



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

EAF voie générale – Session 2024

EXPLICATIONS LINÉAIRES pour la première partie de l'épreuve

**Au moins quatre textes susceptibles de donner lieu à une interrogation :
2 extraits au minimum pour chaque œuvre, 1 extrait au minimum pour le parcours
associé**

Séquence 3 : Le roman et le récit du Moyen Âge au XXI^e siècle

Œuvre intégrale :

Parcours associé :

Lecture cursive :

Texte n°1 :

Texte n°2 :

Texte n°3 :

Texte n°4 :

...



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

EAF voie générale – Session 2024

EXPLICATIONS LINÉAIRES pour la première partie de l'épreuve

**Au moins quatre textes susceptibles de donner lieu à une interrogation :
2 extraits au minimum pour chaque œuvre, 1 extrait au minimum pour le parcours
associé**

Séquence 4 : Le théâtre du XVII^e siècle au XXI^e siècle

Œuvre intégrale :

Parcours associé :

Lecture cursive :

Texte n°1 :

Texte n°2 :

Texte n°3 :

Texte n°4 :

...



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe n°2

EAF voie technologique – Session 2024

Récapitulatif des œuvres et des textes étudiés durant la classe de première

Établissement et ville :

Nom et prénom de l'élève :

Classe :

Nom du professeur :

ŒUVRE CHOISIE PAR LE CANDIDAT pour la 2^{ème} partie de l'épreuve :

Objet d'étude :

Auteur et titre :

Informations à l'attention de l'examineur relatives au parcours du candidat (absences, maladie, changement d'établissement, horaire incomplet, ...) :

Signature du professeur :

Signature et cachet du Chef d'Établissement :



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

EAF session 2024 voie technologique

EXPLICATIONS LINÉAIRES pour la première partie de l'épreuve

**Au moins trois textes susceptibles de donner lieu à une interrogation :
2 extraits au minimum pour chaque œuvre, 1 extrait au minimum pour le parcours
associé**

Séquence 1 : La poésie du XIXe siècle au XXIe siècle

Œuvre intégrale :

Parcours associé :

Lecture cursive :

Texte n°1 :

Texte n°2 :

Texte n°3 :

...



EXPLICATIONS LINÉAIRES pour la première partie de l'épreuve

**Au moins trois textes susceptibles de donner lieu à une interrogation :
2 extraits au minimum pour chaque œuvre, 1 extrait au minimum pour le parcours
associé**

Séquence 2 : La littérature d'idées du XVI^e siècle au XVIII^e siècle

Œuvre intégrale :

Parcours associé :

Lecture cursive :

Texte n°1 :

Texte n°2 :

Texte n°3 :

...



EXPLICATIONS LINÉAIRES pour la première partie de l'épreuve

**Au moins trois textes susceptibles de donner lieu à une interrogation :
2 extraits au minimum pour chaque œuvre, 1 extrait au minimum pour le parcours
associé**

Séquence 3 : Le roman et le récit du Moyen Âge au XXI^e siècle

Œuvre intégrale :

Parcours associé :

Lecture cursive :

Texte n°1 :

Texte n°2 :

Texte n°3 :

...



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

EXPLICATIONS LINÉAIRES pour la première partie de l'épreuve

**Au moins trois textes susceptibles de donner lieu à une interrogation :
2 extraits au minimum pour chaque œuvre, 1 extrait au minimum pour le parcours
associé**

Séquence 4 : Le théâtre du XVIIe siècle au XXIe siècle

Œuvre intégrale :

Parcours associé :

Lecture cursive :

Texte n°1 :

Texte n°2 :

Texte n°3 :

...

NOTE DE CADRAGE POUR L'ORGANISATION DES OPERATIONS LIÉES AUX EAF SESSION 2024

Le calendrier de la session 2024 de l'EAF a été arrêté comme suit :

Réception des récapitulatifs dans les centres d'examen : lundi 27 mai 2024 au plus tard

Consultation des récapitulatifs et renseignement des fiches d'évaluation : jeudi 6 juin 2024 toute la journée (préparation de l'ensemble des bordereaux pour les 4 journées d'interrogation)

Épreuve écrite : vendredi 14 juin 2024 de 8h à 12h

Début des corrections dématérialisées : mercredi 19 juin 2024 à 9h

Date limite d'ouverture des lots, vérification et signalement des copies : jeudi 20 juin à 12h

Fin des corrections dématérialisées : Candidats de terminale : 26 juin 2024 à 14h

Candidats de première : 6 juillet 2024 à 12h

Fermeture des lots avant harmonisation : lundi 8 juillet 2024 à 18h

Harmonisation des notes de l'épreuve écrite : mardi 9 juillet 2024 à 14h

Épreuves orales : jeudi 27 juin, vendredi 28 juin, lundi 1^{er} juillet, mardi 2 juillet 2024

Réunion d'harmonisation des notes d'oral : vendredi 5 juillet 2024 de 9h à 12h – la présence de tous les examinateurs est requise et obligatoire.

Les mesures en vigueur l'année dernière ont été reconduites cette année. Les professeurs de Lettres sont dispensés de la surveillance des examens et bénéficieront au moment des épreuves orales de la mise en place de loges prises en charge par d'autres personnels, selon l'organisation retenue dans le centre d'examen.

Les professeurs examinateurs recevront une convocation spécifique pour toute la période des épreuves anticipées de français, transmise par voie hiérarchique, mais également consultable sur IMAG'IN. Pour accéder à IMAG'IN les correcteurs devront se munir de leur identifiant et mot de passe académiques, se connecter à leur espace personnel sur ESTEREL, puis accéder à la rubrique EXAMENS et CONCOURS, à partir de laquelle on accède à IMAG'IN, « mes missions », enfin au « portail d'accès aux missions ». Il est conseillé de vérifier d'ores et déjà son identifiant et son mot de passe, et de signaler tout problème de connexion en faisant une demande d'accompagnement sur VERDON à partir de l'intranet académique.

Dans la perspective de la session 2024 de l'EAF, il est nécessaire de consulter les textes règlementaires ainsi que les documents mis à disposition des examinateurs (voir annexes).

- Maquettes des récapitulatifs 2024
- Document pédagogique portant sur les épreuves anticipées de français à l'usage des professeurs pour la session 2024
- FAQ professeurs
- FAQ élèves

Ces documents sont téléchargeables depuis le site académique des Lettres : https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_63555/fr/eaf

Le document pédagogique portant sur les épreuves anticipées de français à l'usage des professeurs pour la session 2024 (voir annexe) contient toutes les informations pédagogiques nécessaires relatives aux épreuves anticipées de français. Elle a pour objet de fixer les attendus des épreuves écrites et orales afin de garantir l'équité entre les candidats. Les examinateurs doivent procéder à une lecture attentive de ce document.

Les épreuves écrites : calendrier, entente, correction et harmonisation

L'écrit des épreuves anticipées de français porte sur le programme en vigueur de la classe de Première et sur le programme d'œuvres, renouvelé par note de service.

Le calendrier, le retraitement des copies

Les épreuves écrites se déroulent le vendredi 14 juin de 8h à 12h. La numérisation des copies prendra fin le vendredi 14 juin à 18h. Les copies sont versées dans SANTORIN et consultables par les correcteurs le mercredi 19 juin à 9h.

Les professeurs correcteurs disposent d'un **déla**i d'un **jour** pour ouvrir et vérifier l'ensemble du lot des copies qui lui a été confié, signaler les erreurs et les problèmes à l'assistance SANTORIN : **du mercredi 19 juin à 9h au jeudi 20 juin à 12h**. Le traitement des demandes, lorsqu'elles sont valides, prend plusieurs jours, durée pendant laquelle la copie sera indisponible. La date butoir indiquée doit être respectée, afin d'assurer le traitement des demandes et le reversement des copies dans des délais convenables. Un professeur correcteur peut ainsi signaler directement à partir de la copie concernée (icône demande de retraitement) les copies incomplètes ou encore les copies illisibles en raison de la numérisation. Les copies dont **les pages ne seraient pas dans l'ordre**, ou bien à l'envers, ne doivent pas faire l'objet d'un signalement ; **c'est au correcteur d'en rétablir l'ordre**.

La commission d'entente académique

Une commission d'entente académique est réunie à l'issue des épreuves écrites. Elle se tient avant le début des corrections et a pour but d'explicitier les recommandations nationales et d'accompagner les correcteurs dans leur mission.

La commission d'entente académique aura lieu en visioconférence le 17 juin 2024. Cette commission est présidée par l'inspectrice pédagogique régionale de Lettres en charge de l'EAF, laquelle réunit l'ensemble des professeurs relais désignés par le corps d'inspection.

A la suite de la commission d'entente académique, chaque professeur relais animera une commission d'entente pour les professeurs affectés dans son centre d'examen des épreuves orales. Ces réunions d'entente se tiendront le mardi 18 juin 2024 de 10h à 12h en visio-conférence. Durant ces réunions seront présentées les recommandations nationales ainsi que les attendus et les points de vigilance concernant la correction des épreuves écrites.

Ces commissions réunissent l'ensemble des correcteurs. La présence de tous les professeurs aux réunions organisées par les professeurs relais est obligatoire.

Permanence pendant les corrections

Une permanence d'information et d'alerte est assurée auprès des correcteurs pendant toute la session des épreuves anticipées de français sur le forum de la plateforme SANTORIN. Elle répond individuellement à leurs questions, donne avis et conseils. Cette permanence est assurée par l'inspectrice pédagogique régionale en charge des EAF.

En cas de difficultés inattendues survenues en cours de correction, elle alerte, sous couvert du recteur, l'académie conceptrice du sujet, qui saisit la direction générale de l'enseignement scolaire, si elle estime qu'en l'espèce une consigne nationale est nécessaire.

Les correcteurs doivent, par ailleurs, signaler toute anomalie relevée à la lecture des copies et permettant de suspecter d'éventuelles fraudes en contactant la division des examens et concours M. Gaglianone au 04.42.91.71.83.

Le forum de SANTORIN est un espace professionnel permettant à l'inspectrice pédagogique régionale en charge des EAF de répondre individuellement aux questions des examinateurs, de donner son avis et ses conseils aux correcteurs. Il ne s'agit pas d'un fil de discussion entre professeurs. Les échanges entre pairs peuvent être organisés par le professeur relais pour les membres de sa commission, selon des modalités qu'ils arrêteront en commun. Le professeur relais pourra, le cas échéant, demander avis et conseil à l'inspectrice pédagogique régionale.

Les échanges sur le forum devront respecter les règles de la déontologie du fonctionnaire, les principes de loyauté et d'obéissance, celles également de la courtoisie professionnelle.

La correction des copies

Pour s'aider dans leurs corrections, les examinateurs disposeront du corrigé national consultable directement sur SANTORIN. Ils tiendront compte également des explications fournies par le professeur relais en amont des corrections, à l'issue de la commission d'entente.

Les notes varient de 0 à 20 en points entiers.


L'échelle des notes peut être utilisée dans toute sa plénitude, au-delà des seuils critiques de 8, 10 et 12. L'usage d'une échelle limitée autour de la moyenne peut, en effet, nuire à la capacité de candidats se présentant à des disciplines différentes d'obtenir des mentions. Le correcteur ne doit pas se sentir tenu d'utiliser toute l'échelle des notes si la qualité (bonne ou mauvaise) des copies qui lui sont confiées ne le justifie pas.

Les correcteurs sont engagés à justifier les notes attribuées par des appréciations aussi claires et précises que possible.

Les correcteurs sont ainsi invités à être explicites dans leurs annotations **en tête et en marge des copies** pour faciliter tout à la fois les délibérations des jurys et répondre aux interrogations des candidats autorisés à demander la consultation de leurs copies¹. Aussi, les correcteurs des épreuves écrites anticipées de français sont tenus de noter « en marge » de toutes les pages des appréciations littérales mettant en évidence les points forts et les points faibles de la copie de façon à justifier la note et permettre au candidat de la comprendre. L'outil de correction SANTORIN facilite l'annotation en permettant au correcteur d'enregistrer, par exemple, une banque d'observations. L'annotation « en tête » des copies devra, quant à elle, justifier la note attribuée. Le résultat de l'examen ne doit pas apparaître au candidat comme une décision dont la motivation lui échapperait.

Les correcteurs reportent le nombre de points attribués à chaque partie ou exercice du sujet. Pour la voie technologique, une note sur 10 pour la contraction, une note sur 10 pour l'essai, par exemple.

Point d'attention : Chaque correcteur prend en compte dans l'attribution de la note la qualité rédactionnelle des candidats, dont l'orthographe. Ainsi, toute copie dont la lecture serait jugée incompréhensible doit se voir attribuer une note inférieure à la moyenne. La situation particulière des candidats bénéficiant d'un aménagement ou

adaptation doit naturellement être prise en compte. Toutes les copies identifiées par le signe suivant  devront faire l'objet d'un traitement particulier. Ce signe sera visible pour les corrections dématérialisées dans la liste des candidats du lot de correction et sur la copie au-dessus du pavé de notation.

Le marquage de ce signe indiquera au correcteur qu'il ne doit pas prendre en compte les fautes d'orthographe et de syntaxe.

Harmonisation des notes des épreuves écrites

A l'issue de la période de correction, la commission d'harmonisation complète la commission d'entente.

Elle permet :

- la comparaison des résultats (moyennes et répartitions des notes entre correcteurs et par sujet, etc.) ;
- une nouvelle lecture de telle ou telle copie ou type de copie ;

¹ Bulletin officiel n°13 du 30 mars 2017

- la recherche des causes objectives susceptibles d'expliquer les écarts importants entre les tableaux de notes des différents correcteurs (moyenne, dispersion, etc.) ;
- la révision éventuelle de certaines notes, à la hausse ou à la baisse, après discussion.

Cette commission est présidée par l'inspectrice pédagogique régionale en charge des EAF. Elle se décline en plusieurs commissions d'harmonisation conduites par les professeurs relais, et réunit l'ensemble des correcteurs.

L'harmonisation des notes des épreuves anticipées de français se déroulera le mardi 9 juillet 2024 à 14h en visio-conférence. Un procès-verbal sera établi pour chacune des commissions d'harmonisation.

À la fin de la période de correction, les professeurs connaîtront la moyenne académique établie à partir des notes de l'ensemble des correcteurs pour une même voie, générale ou technologique. Les examinateurs procèdent à l'harmonisation de leur lot de copies en respectant les consignes ci-dessus, afin de se conformer à la moyenne académique qui leur sera transmise par l'inspectrice pédagogique régionale en charge des EAF.

La commission d'harmonisation permettra à chaque correcteur de vérifier son lot et, le cas échéant, d'harmoniser ses notes de façon à satisfaire au principe d'équité, en s'inscrivant obligatoirement dans la moyenne académique de la voie générale ou technologique. Un écart de 1 point par rapport à la moyenne académique est admis pour les lots comportant des copies blanches ou de moins d'une page. Le procès-verbal établi à la fin de la commission devra comporter la mention et justifier ces écarts.

Les procès-verbaux sont adressés à la fin de la session, soit le 9 juillet, à la fin de la commission d'harmonisation des épreuves écrites, en même temps que le bilan de la session, par le professeur relais à l'inspectrice pédagogique régionale en charge des EAF, ainsi qu'à la professeure chargée de mission d'inspection en appui des EAF et à la division des examens et concours.

Toute discordance appelant à une harmonisation spécifique doit faire l'objet d'une alerte académique pour expertise adressée à l'inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche en charge du suivi de cette discipline et d'une validation de la direction générale de l'enseignement scolaire.

Les épreuves orales : calendrier, correction et harmonisation

L'oral des épreuves anticipées de français porte sur le programme de la classe de première en vigueur et sur le programme d'œuvres, renouvelé par note de service.

L'épreuve orale est composée de deux parties qui s'enchaînent et sont précédées d'un temps de préparation de 30 minutes. Le temps consacré à accueillir le candidat et à remplir la fiche d'évaluation, environ 10 minutes, n'empiète ni sur le temps de préparation, ni sur la durée de l'épreuve elle-même.

Le récapitulatif de la classe

En vue de l'épreuve anticipée orale de français, le professeur prépare pour sa classe un récapitulatif de textes pouvant donner lieu à une interrogation.

Sauf cas particulier dûment justifié, les récapitulatifs doivent comporter le nombre de textes règlementaire prévu au BO :

- 16 textes pour le baccalauréat général, au moins quatre textes susceptibles de donner lieu à une interrogation (2 extraits au minimum pour chaque œuvre, 1 extrait au minimum pour le parcours associé) ;
- 12 textes pour le baccalauréat technologique au moins trois textes susceptibles de donner lieu à une interrogation (2 extraits au minimum pour chaque œuvre, 1 extrait au minimum pour le parcours associé).

Les maquettes des récapitulatifs publiées sur le site académique des Lettres permettent de présenter les textes et les œuvres travaillés dans l'année².

² https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_11209556/fr/eaf-session-2024-les-maquettes-des-recapitulatifs

Les récapitulatifs doivent être signés par les professeurs et par le chef d'établissement, de façon à attester la validité des informations apportées. Seuls les récapitulatifs signés font foi.

Ces récapitulatifs comportent un cadre liminaire dans lequel il est possible d'indiquer à l'examineur toute situation particulière et notamment celles qui justifient une dérogation au nombre de textes exigibles cette année : 16 textes pour la voie générale et 12 textes pour la voie technologique au moins. Ce cadre liminaire est renseigné par le chef d'établissement.

Candidats en situation de handicap

Pour les candidats ayant reçu une décision d'aménagement avec la mesure MH 619 Nombre de textes réduits à l'épreuve orale de français, le récapitulatif devra comporter :

- pour le baccalauréat général, au moins 12 textes susceptibles de donner lieu à une interrogation, parmi lesquels il convient de prévoir au moins trois textes susceptibles de donner lieu à une interrogation (2 extraits au minimum pour chaque œuvre, 1 extrait au minimum pour le parcours associé) ;
- pour le baccalauréat technologique, au moins 9 textes susceptibles de donner lieu à une interrogation parmi lesquels il convient de prévoir pour l'objet d'étude « Littérature des idées du XVI^e au XVIII^e » auquel est directement corrélé l'exercice écrit de contraction et d'essai, au moins trois textes susceptibles de donner lieu à une interrogation (2 extraits au minimum pour chaque œuvre, 1 extrait au minimum pour le parcours associé).

En lien avec les trois autres objets d'étude, et de manière à garantir une fréquentation de la diversité des genres littéraires susceptibles de servir de supports à l'exercice du commentaire, il convient de prévoir au moins deux textes susceptibles de donner lieu à une interrogation (1 extrait au minimum pour chaque œuvre, 1 extrait au minimum pour le parcours associé).

Professeurs suppléants de réserve pour les épreuves orales de français

Pour éviter les problèmes de remplacement au moment des épreuves orales, un ou plusieurs professeurs de réserve seront convoqués dans chaque centre d'examen. Ils devront se présenter les quatre jours d'interrogation à 07h45 dans le centre d'examen dans lequel ils ont été affectés, afin de suppléer des absences éventuelles.

Il s'agit de professeurs de lycée, mais aussi de professeurs de collège, désignés par le corps d'inspection et appelés en renfort des collègues de lycée. Ces professeurs ont reçu une convocation spécifique couvrant toute la période des examens. Ils ont pour obligation de se présenter dans le centre d'examen qui leur a été indiqué pour la consultation des récapitulatifs le 6 juin 2024, afin d'en prendre connaissance et de rencontrer les professeurs examinateurs du centre.

Si tous les professeurs examinateurs sont présents les jours des interrogations orales, ils sont autorisés à rentrer chez eux, mais restent mobilisables pour tout remplacement qui interviendrait pendant les interrogations orales durant la session. Ces professeurs ne peuvent pas être mobilisés pour d'autres tâches que les interrogations orales.

La participation des professeurs à d'autres épreuves au cours de l'année (épreuves de spécialité, BTS, épreuves écrites et de rattrapages, Grand Oral, etc.) ou à d'autres jurys (CFG, CRPE, etc.) ne dispense pas des corrections des EAF. Un certain nombre de professeurs seront également mobilisés pour les épreuves de rattrapage et pour les jurys de délibération. Tous les examinateurs sont mobilisables durant la période des examens, qui se termine le 11 juillet 2024.

Déroulement des épreuves orales

La session comporte quatre journées d'interrogation : le jeudi 27 juin, le vendredi 28 juin, le lundi 1^{er} juillet et le mardi 2 juillet 2024.

Les candidats sont convoqués par vague de quatre, à 8h, 10h et 14h.

Les professeurs renseignent les bordereaux avec le même souci que pour la correction des épreuves écrites. Le résultat de l'examen oral ne doit pas apparaître au candidat comme une décision dont la motivation lui échapperait. L'examineur aura soin de noter, pour chaque partie de l'épreuve, des indications claires et précises motivant la note, permettant de rendre compte de la prestation du candidat, aussi bien pour la première que pour la seconde partie de l'épreuve. Les formules trop générales sont à proscrire.

À l'issue de chaque journée d'interrogation, les examinateurs renseignent les notes sur CYCLADES avant de quitter le centre d'examen. Ils laissent les fiches d'évaluation au chef de centre.

Ils sont autorisés à emporter chez eux les récapitulatifs et les textes des candidats, dès lors que le centre d'examen dispose d'un double.

Harmonisation des notes des épreuves anticipées orales de français

L'harmonisation des notes d'oral est une procédure obligatoire (cf note de service du 12 janvier 2024 relative au déroulement des corrections des examens paru au BOEN n° 5)

À l'issue de la période de correction, le professeur relais réunit les membres de sa commission en vue des procédures d'harmonisation, le vendredi 5 juillet de 9h à 12h.

- la comparaison des résultats (moyennes et répartitions des notes entre correcteurs et par voie, générale et technologique) ;
- une nouvelle lecture de telle ou telle fiche d'évaluation ;
- la recherche des causes objectives susceptibles d'expliquer les écarts importants entre les tableaux de notes des différents correcteurs (moyenne, dispersion, etc.) ;
- la révision éventuelle de certaines notes, à la hausse ou à la baisse, après discussion.

Un procès-verbal sera établi pour chacune des commissions d'harmonisation conduites par le professeur relais. La présence de tous les examinateurs dans le centre d'examen est obligatoire lors de cette phase.

À la fin de la période de correction, les professeurs connaîtront la moyenne académique établie à partir des notes de l'ensemble des correcteurs pour une même voie, générale ou technologique. Les examinateurs procèdent à l'harmonisation de leurs notes en respectant les consignes ci-dessus, afin de se conformer à la moyenne académique qui leur sera transmise au moment de l'harmonisation.

Tous les examinateurs doivent s'inscrire dans la moyenne académique pour la voie générale et / ou technologique. Aucune prestation de candidat ne peut justifier l'écart d'un jury ou d'un centre de plus de 1 point par rapport à la moyenne académique établie à partir des notes de l'ensemble des examinateurs pour une voie, générale ou technologique.

Un procès-verbal est établi pour chacune des commissions d'harmonisation. Il sera adressé par le professeur relais à l'inspectrice pédagogique régionale en charge des EAF et à la division des examens et concours à la fin de la session, après les procédures d'harmonisation des épreuves écrites et en même temps que le bilan de la session.

Bilan de la session

Les professeurs relais désignés par le corps d'inspection animent les commissions d'entente et d'harmonisation. Lors de ces commissions, il est chargé d'établir un procès-verbal, lequel sera complété par un bilan de la session. Tous les membres de la commission participent de manière active à la rédaction de ces documents. Le document à renseigner en vue d'établir le bilan de la session se trouve en annexe.

Saisie des frais de déplacements dans IMAGIN pour les épreuves orales

Afin de permettre un remboursement rapide de vos frais de déplacements, je vous invite à saisir dans Imagin deux lignes d'état (la 1^{ère} pour le mois de juin et la 2^{nde} pour le mois de juillet) ou 4 lignes d'état de frais (1 par journée d'interrogation).

PROCES-VERBAL D'HARMONISATION – EAF Session 2024

SESSION 2024 DE L'EAF

Bilan après l'harmonisation du vendredi 5 et mardi 9 juillet, à transmettre à Madame Florentina GHERMAN, IA-IPR en charge des EAF, florentina.gherman@ac-aix-marseille.fr

en mettant en copie, Madame Aude LEROUYER, chargée de mission d'inspection, en appui des EAF : aude.lerouyer@ac-aix-marseille.fr et la division des examens et concours ea.bgt@ac-aix-marseille.fr

Afin de traiter chaque bilan, **je vous remercie d'indiquer l'objet du mail et le titre du fichier dans cet ordre : EAF 2024, la ville, le lycée centre d'examen, le nom et le prénom du professeur relais (exemple : EAF_2024_AVIGNON_Mistral_NOM_PRENOM)**

CENTRE D'EXAMEN :

PROFESSEUR RELAIS :

Le professeur relais recueille les informations auprès des membres de sa commission. Il transmet les difficultés et les questions des professeurs examinateurs et veille au principe d'équité qui doit présider aux travaux de la commission d'harmonisation.

Moyennes des commissions à l'oral :

Numéro de la commission	NOM et PRÉNOM de l'examineur	Nombre de candidats interrogés	Moyenne de la COMMISSION à l'oral	Moyenne du CENTRE à l'oral <u>avant harmonisation</u>	Moyenne ACADÉMIQUE à l'oral	Moyenne de la commission à l'oral <u>après harmonisation</u>	Nombre de notes modifiées	Moyenne du <u>centre après harmonisation</u> Oral
VOIE GÉNÉRALE								
VOIE TECHNOLOGIQUE								

Indications statistiques :

ORAL VOIE GÉNÉRALE – 2^{ème} partie de l'EAF :

Nombre total de candidats	Nombre d'œuvres intégrales	Moyenne sur 8	Nombre de lectures cursives	Moyenne sur 8

ORAL VOIE TECHNOLOGIQUE – 2^{ème} partie de l'EAF :

Nombre de candidats	Nombre d'œuvres intégrales	Moyenne sur 8	Nombre de lectures cursives	Moyenne sur 8

Points remarquables de la commission sur la session 2024 :

1. Observations sur les récapitulatifs :
2. Organisation de la session :
3. Dématérialisation des copies :

4. Avis et bilan sur les épreuves :

→ Épreuves écrites :

- VOIE GÉNÉRALE :
- VOIE TECHNOLOGIQUE :
- Sujets :
- Corrigé national :

→ Épreuves orales :

- Première partie :
 - Lecture :
 - Exposé :
 - Grammaire :
- Deuxième partie :

5. Remarques générales :

6. Propositions d'organisation pour la session 2025 :

- Nombre de journées :
- Candidats par jour (matin / après-midi) :
- Calendrier des épreuves :
- Autre :

Guide pédagogique portant sur les épreuves anticipées de français à l'usage des professeurs

Préambule

Les épreuves terminales du baccalauréat comprennent les épreuves passées par anticipation en fin de première ainsi que les épreuves finales passées en terminale. Elles représentent 60% de la note finale.

Les épreuves anticipées concernent les épreuves, écrite et orale, de français pour l'ensemble des candidats de la voie générale. Les notes attribuées à ces épreuves sont provisoires jusqu'à la délibération du jury qui se réunit l'année suivante dans le cadre de la session de l'examen.

Les épreuves finales de terminale comprennent :

- Les épreuves anticipées de français en fin de classe de première (écrit, coefficient 5 ; oral, coefficient 5) ;
- Les deux épreuves pour les enseignements de spécialité suivis par l'élève en terminale (coefficient 16 pour chacune d'elles) ;
- La philosophie (coefficient 8 en voie générale, 4 en voie technologique) ;
- Le Grand oral (coefficient 10 en voie générale, 14 en voie technologique).

Les épreuves anticipées de français sont donc les premières épreuves du baccalauréat et comptent pour 10 % de la note finale des candidats.

Ainsi, les notes obtenues dans l'année en français ayant vocation à jouer un rôle dans le parcours de l'élève, notamment lors de la procédure Parcoursup, et les notes obtenues lors des épreuves de l'EAF étant les seules notes d'épreuves terminales à être prises en compte dans Parcoursup du fait du caractère anticipé de la tenue de ces épreuves en première, il importe de préciser quelques principes pour l'évaluation en français.

Le guide de l'évaluation souligne, dès son préambule pour l'enseignement du français au lycée, la nécessité de faire fréquenter les exercices des épreuves anticipées de français dès la classe de Seconde :

La découverte des différents exercices (et notamment ceux du baccalauréat : contraction, essai, dissertation, commentaire, explication linéaire), si elle doit être progressive, ne gagne pas à être retardée. Il convient de faire apparaître la cohérence et le sens des exercices, et de ne pas les réduire à une succession de tâches simples accomplies mécaniquement, qui ne favorisent chez les élèves ni la réflexion ni l'appropriation du sens.

Il importe donc de mettre en place des exercices complets dès le deuxième trimestre de seconde : les formats intermédiaires (rédaction d'un plan, d'une introduction, d'un paragraphe argumentatif) constituent certes des entraînements féconds, mais il convient de ne pas y cantonner les élèves afin qu'ils puissent acquérir au plus tôt toutes les compétences nécessaires à la maîtrise des exercices dans leur complexité et cohérence. En revanche, pour les exercices composites (essai/contraction, ou les différentes parties de l'oral des EAF), chaque partie peut donner lieu à une évaluation autonome en cours de formation.¹

Le guide de l'évaluation note encore que :

« Dès l'année de seconde, les différents exercices des EAF doivent nécessairement être mis en place : contraction, essai, dissertation, commentaire, explication linéaire ; l'apprentissage de ces exercices ne doit pas être réservé à l'année de première et doit au contraire être construit sur les deux premières années de lycée. En effet, les compétences travaillées pour réussir une contraction de texte sont précieuses pour tous les élèves, qu'ils se dirigent ou non vers la voie technologique, d'autant que des liens féconds peuvent être tissés avec l'enseignement de la grammaire. De même, la réflexion sur une œuvre littéraire

¹ Guide de l'évaluation (novembre 2023) : [HTTPS://EDUSCOL.EDUCATION.FR/DOCUMENT/5470/DOWNLOAD?ATTACHMENT](https://EDUSCOL.EDUCATION.FR/DOCUMENT/5470/DOWNLOAD?ATTACHMENT) et plus spécifiquement, concernant les Epreuves Anticipées de Français, cf. la Note de service relative aux modalités d'évaluation des candidats (version consolidée de mars 2024) :

<HTTPS://EDUSCOL.EDUCATION.FR/DOCUMENT/52932/DOWNLOAD>

« dans une visée dissertative est utile à tous les élèves, nourrit leur parcours de lecteur, leurs compétences d'analyse et d'argumentation ».

L'évaluation en jeu dans cette épreuve est à mener au regard de ce que l'on peut attendre d'un candidat d'une classe de Première, en prenant en compte la fréquentation qu'il a eue des exercices de l'EAF dans les deux années de sa scolarité au lycée. On se rappellera ainsi qu'un élève découvre la dissertation sur œuvre, l'essai, le commentaire, l'explication linéaire et la contraction de texte au lycée uniquement. On se rappellera aussi que les candidats ont abordé l'essai lors d'une seule séquence en classe de Seconde, et d'une seule séquence en classe de Première de la voie technologique. De la même façon, il est utile de penser à la maîtrise qu'un élève de Première peut avoir acquise après avoir fréquenté un exercice comme la dissertation sur œuvre dans les conditions de l'examen, deux fois en classe de Seconde, et quatre fois en classe de Première de la voie générale, dans le meilleur des cas.

On utilisera tout l'éventail des notes, jusqu'à 20 compris, pour le travail de candidats témoignant d'acquis très satisfaisants. Le 20 ne sanctionne pas une copie parfaite, mais une copie qui, sans être exempte de défauts, présente des qualités affirmées dans le domaine de la culture littéraire, de l'analyse littéraire et de l'expression.

Les notes inférieures à 5 correspondent à des copies accumulant de très lourdes insuffisances quant à la langue et à l'expression et quant à la culture littéraire ou encore aux compétences d'analyse et d'interprétation.

La notation s'établit globalement en tenant compte des attendus exposés dans le corrigé national et ne se décompose pas (tant de points pour l'introduction, etc.). Elle s'appuie, par ailleurs, sur l'échelle des notes qui accompagnera le corrigé national, afin d'avoir un cadre commun à l'ensemble des correcteurs.

Épreuve écrite

Durée : 4 heures

Coefficient :

- baccalauréat général : 5
- baccalauréat technologique : 5

Objectifs

Cette épreuve permet de vérifier les compétences acquises en français tout au long de la scolarité.

Elle évalue les compétences et connaissances suivantes :

- maîtrise de la langue et de l'expression ;
- aptitude à lire, à analyser et à interpréter des textes ;
- aptitude à mobiliser une culture littéraire fondée sur les travaux conduits en cours de français, sur une culture et des lectures personnelles, pour traiter d'une question littéraire portant sur l'un des objets d'étude du programme ;
- aptitude à construire une réflexion en prenant appui sur différents textes, et à prendre en compte d'autres points de vue que le sien.

Structure et notation

Le sujet offre le choix entre deux types de travaux d'écriture, liés aux objets d'étude du programme.

Pour le baccalauréat général : un commentaire ou une dissertation sur œuvre

Le commentaire

Le commentaire porte sur un texte littéraire, en lien avec un des objets d'étude du programme de la classe de première. Le candidat compose un devoir qui présente de manière organisée ce qu'il a retenu de sa lecture et justifie par des analyses précises son interprétation et ses jugements personnels. Le texte proposé pour le commentaire n'est pas extrait d'une des œuvres au programme. Cette production écrite est notée sur 20².

Cet exercice permet au candidat de montrer sa capacité à comprendre et interpréter un texte inconnu à partir d'un projet de lecture pertinent, fondé sur une étude précise de l'écriture spécifique du texte littéraire. Il n'y a pas à enfermer l'exercice dans une méthodologie rigide dès lors que l'analyse conduite est organisée et appuyée sur une étude précise du texte, de ses enjeux et de son écriture, **en adoptant un plan analytique ou en suivant la progression du texte**. Ainsi, il est tout à fait possible pour un candidat de présenter **un commentaire linéaire** qui suit les mouvements du texte dont il aura eu soin d'indiquer les enjeux.

Le texte peut relever de tout objet d'étude, sans être nécessairement lié à celui sur lequel portera la dissertation sur œuvre³.

Les textes officiels réclament un devoir organisé, ce qui implique pour le candidat de s'engager dans une démonstration dont le fil conducteur soit perceptible. Cette démonstration s'appuie sur un projet de lecture qui peut être explicité d'emblée ou bien en cours ou en fin de composition. À ce niveau d'examen on ne peut exiger le formalisme d'une introduction ou d'une conclusion canoniques. Il est important plutôt de s'attacher à la pensée d'ensemble, tout en tenant compte de la relative fréquentation de cet exercice par les élèves.

Par ailleurs, l'usage a imposé les formulations impersonnelles. Cependant, la volonté d'exprimer une interprétation et des jugements personnels peut conduire les candidats à employer la première personne qu'on ne pénalisera donc pas.

² BO spécial du 30 juillet 2020 : [HTTPS://WWW.EDUCATION.GOUV.FR/BO/20/SPECIAL7/MENE2019312N.HTM](https://www.education.gouv.fr/bo/20/special7/mene2019312n.htm)

³ D'où il n'est pas exclu, même si l'alternance et la variété semblent être l'usage - pour ne pas dire la règle -, que commentaire et dissertation puissent porter sur un même objet d'étude. Tel fut d'ailleurs le cas du sujet de remplacement pour les Antilles en 2021, où le théâtre fut donné aussi bien en commentaire qu'en dissertation de la voie générale.

Les candidats ayant choisi le travail du commentaire sont confrontés à la difficulté de rendre compte d'un texte qu'ils découvrent. Ils sont donc en situation de mobiliser des connaissances à des fins d'interprétation parmi lesquelles un contexte historique ou littéraire, des références culturelles, un vocabulaire d'analyse littéraire, etc. Pour autant, l'exercice du commentaire n'implique pas nécessairement la mobilisation de toutes ces connaissances, notamment au moment de l'introduction. On rappelle ainsi qu'il n'y a nul passage obligé par la biographie de l'auteur, le mouvement littéraire ou l'histoire du siècle, notamment au moment de l'introduction ; l'absence de ces remarques ne devrait donc pas entraîner une perte de points. et leur absence ne saurait être pénalisée. La notation ne saurait de plus être décomposée en attribuant des points par rapport à certains attendus ; un aspect moins réussi peut, en effet, parfaitement être compensé par un autre.

Enfin, le commentaire se fonde sur la compréhension du sens premier du texte qui amène parfois au recours à la paraphrase, laquelle, dès lors qu'elle est éclairante, peut être acceptée, d'autant plus si elle permet au candidat l'explicitation du sens littéral en appui à sa démarche interprétative. En effet, le sens littéral du texte peut être la première marche permettant la formulation d'un enjeu, d'une idée, d'un argument, d'un élément saillant mis en évidence par des références au texte : citation, reformulation, évocation d'un passage, etc.

Le guide de l'évaluation⁴ précise les attendus pour l'évaluation de l'exercice du commentaire qu'il est nécessaire d'avoir à l'esprit aussi bien durant l'année qu'au moment de l'évaluation :

On attend :

- un commentaire organisé (introduction, développement, conclusion) autour d'un projet de lecture cohérent (un plan en trois parties n'est pas nécessairement attendu) ;
- un plan en deux ou trois parties, qui témoigne d'une progression de la réflexion : celle-ci s'organise **selon les axes et enjeux de sens du texte, ou bien en suivant les articulations mêmes du texte** ;
- l'appui sur des citations du texte convoquées à bon escient et analysées ;
- la prise en compte de la spécificité de l'écriture et du genre, correctement interprétée.

On valorise :

- les plans qui proposent une complexification progressive dans les niveaux de lecture, ou qui témoignent d'une identification pertinente des articulations du texte ;
- la finesse des analyses et la pertinence des interprétations ; une langue fine et sensible à la dimension littéraire de l'exercice ;
- la mobilisation à bon escient de références littéraires ou culturelles, en résonance avec le texte étudié.

On pénalise :

- les contresens manifestes ;
- la juxtaposition de remarques ;
- la simple paraphrase (même si l'on s'accorde sur le fait que la paraphrase témoigne à la fois de faiblesses dans l'analyse et possiblement de compétences de compréhension qu'il s'agit de reconnaître) et l'absence d'analyses littéraires et stylistiques, ou **la simple compilation de remarques stylistiques ne construisant aucune interprétation** ;
- une langue mal maîtrisée.

Afin d'accepter et de suivre la démarche de lecture proposée par le candidat, l'évaluateur veille à s'affranchir de l'horizon d'attente que construisent ses propres connaissances. Le corrigé mis à disposition des examinateurs fournira des pistes, non exhaustives, qui ne sont pas pour autant des attendus injonctifs.

À sa manière et à son niveau, un candidat de Première développera sans doute quelques-uns des éléments proposés par le corrigé. S'il propose d'autres pistes d'interprétation, s'il adopte un angle de lecture différent, chaque correcteur est en mesure de reconnaître la valeur des propositions et des pistes de lecture et il en tiendra compte, dès lors qu'elles s'appuient avec pertinence sur des exemples analysés du texte.

⁴ *Op. cit.* (pp. 27-29).

La dissertation

La dissertation consiste à conduire une réflexion personnelle organisée sur une question littéraire portant sur l'une des œuvres et sur le parcours associé figurant dans le programme d'œuvres.

Le candidat choisit l'un des trois sujets de dissertation, chacun étant en rapport avec l'une des œuvres du programme et son parcours associé.

Pour développer son argumentation, le candidat s'appuie sur sa connaissance de l'œuvre et des textes étudiés dans le cadre de l'objet d'étude concerné, ainsi que sur ses lectures et sa culture personnelles. Cette production écrite est notée sur 20⁵.

L'exercice porte bien sur une œuvre intégrale de la classe de Première et non sur une question générale d'esthétique littéraire liée au parcours associé.

Toutes les activités (parcours associé, études transversales, explications, textes complémentaires, œuvres artistiques, lecture cursive) s'organisent ainsi, dans une seule séquence, autour de l'œuvre intégrale, avec l'objectif d'en éclairer les enjeux et la spécificité. Le cours construit par le professeur aboutit à un sujet de dissertation qu'il convient de penser dès le départ.

*Si l'on considère que le premier objectif du travail sur les œuvres est de former des lecteurs, il paraît nécessaire de **ne pas s'exagérer l'importance des formes de l'exercice**, et de rester ouvert à la pluralité des possibles, en privilégiant d'une part la capacité à construire une réflexion pertinente sur le sujet et d'autre part l'appropriation de l'œuvre par l'élève.*

L'étude de l'œuvre, de même que celle des textes qui contribuent à l'éclairer, est de plus orientée par l'intitulé du parcours associé, qui définit une perspective principale de travail, invitant le professeur à explorer l'œuvre selon cette orientation et le libérant de la crainte de ne pouvoir tout dire. L'intitulé du parcours vise ainsi à assurer une cohérence entre étude interne et étude externe de l'œuvre⁶.

La dissertation permet d'évaluer la capacité du candidat à mobiliser la connaissance de l'œuvre qu'il a étudiée en classe. On attend donc des références qui peuvent prendre plusieurs formes : citations, courte narration, évocation d'un personnage, d'un passage, etc. Pour développer sa réflexion le candidat peut s'appuyer également sur des connaissances qui éclairent l'œuvre : textes du parcours, textes complémentaires, lecture cursive, lectures personnelles, histoire littéraire. Pour autant, l'exercice de la dissertation n'implique pas nécessairement la mobilisation de ces connaissances, notamment au moment de l'introduction. Les éléments liés à l'histoire littéraire (biographie de l'auteur, mouvement littéraire, histoire du siècle, etc.) ne sont pas nécessairement, selon la façon dont on conçoit et conduit la démonstration, des attendus de l'épreuve et leur absence ne saurait être pénalisée.

L'examinateur aura à cœur de noter, en tenant compte des attendus de correction qui lui seront transmis et préciseront les critères de notation, et de l'intelligence de la copie, sans attribuer des points par rapport à certains attendus, un aspect moins réussi pouvant être compensé par un autre.

Les ressources d'accompagnement précisent ainsi les attendus pour l'exercice de la dissertation :

Attendus

- *la compréhension du sens et des enjeux du sujet proposé ;*
- *un développement pertinent et cohérent, organisé en plusieurs parties, proposant un traitement progressif et argumenté du sujet ;*
- *une connaissance suffisamment précise de l'œuvre et de ses contextes pour permettre de justifier et d'exemplifier le propos ;*
- *une expression correcte et juste, au service de la réflexion sur la question posée.*

On n'attend pas des élèves en fin de première une maîtrise de l'exercice tel qu'il est pratiqué ou exigé dans l'enseignement supérieur ou dans les concours :

⁵ BO spécial du 30 juillet 2020 : [HTTPS://WWW.EDUCATION.GOUV.FR/BO/20/SPECIAL7/MENE2019312N.HTM](https://www.education.gouv.fr/bo/20/special7/mene2019312n.htm)

⁶ Ressources d'accompagnement EDUSCOL : [HTTPS://EDUSCOL.EDUCATION.FR/DOCUMENT/52932/DOWNLOAD](https://eduscol.education.fr/document/52932/download) (màj mars 2024) à partir de [HTTPS://EDUSCOL.EDUCATION.FR/727/DETAIL-DES-EPREUVES-DU-BACCALAUREAT-GENERAL](https://eduscol.education.fr/727/detail-des-epreuves-du-baccalaureat-general)

- *l'introduction doit certes amener le sujet, en formuler l'enjeu et annoncer la construction du développement, mais elle peut le faire de manière assez brève ;*
- *le développement de l'argumentation suppose une construction du devoir, mais celle-ci n'est pas nécessairement ternaire : le fait de proposer deux mouvements, ou quatre, si l'ensemble est cohérent et constitue une argumentation claire, ne doit pas être considéré comme un défaut ;*
- *différents types de plan peuvent être acceptés : le privilège généralement accordé au plan dialectique n'a pas lieu d'être à ce niveau d'études, et un plan analytique, ou progressif convient ;*
- *la connaissance de l'œuvre est déterminante, en raison de la définition même de l'exercice, mais on considère comme normal que les références prennent des formes diverses citations, narrations brèves, caractérisations, voire allusions ou indications entre parenthèses..., du moment qu'elles sont justes et servent le développement du propos*

Afin d'accepter et de suivre la démonstration engagée par le candidat, l'évaluateur veille à s'affranchir de l'horizon d'attente que construisent ses propres connaissances et ne pas « s'exagérer l'importance des formes de l'exercice ». Le corrigé mis à disposition des examinateurs fournira des pistes, non exhaustives, qui ne sont pas pour autant des attendus injonctifs.

À sa manière et à son niveau, un candidat de Première abordera sans doute et développera quelques-uns des éléments du corrigé. S'il propose une autre organisation du devoir et d'autres analyses, chaque correcteur est en capacité de reconnaître la valeur des propositions et il en tiendra compte dès lors qu'elles font état avec pertinence de la bonne maîtrise de l'œuvre au programme et, éventuellement, des textes du parcours associé en mesure d'éclairer celle-ci.

Il est possible, par ailleurs, de rencontrer des copies, qui, **tout en s'éloignant du sujet**, révèlent une bonne maîtrise de l'œuvre et des analyses pertinentes et intelligemment développées. On veillera alors à ne pas sanctionner exagérément ces copies qui témoignent d'un travail sérieux d'appropriation de l'œuvre intégrale. La note devra reconnaître l'investissement de l'élève dans l'année. On se rappellera que l'exercice de la dissertation reste un apprentissage pour les élèves et que l'on ne doit pas exiger d'eux ce qui est attendu à l'occasion des concours de recrutement au CAPES ou à l'agrégation, que ce soit du point de vue d'une forme trop rigide comme des contenus qui ne sont pas exigibles dans le cadre d'un examen en fin de Première.

Le Bulletin Officiel rappelle le principe d'une évaluation certificative : il s'agit d'évaluer des compétences et connaissances acquises tout au long d'une scolarité. On ne peut donc limiter l'évaluation des productions écrites à la seule validation d'une maîtrise formelle de la dissertation. Ainsi, un candidat qui sera en mesure de rendre compte d'une lecture effective de l'œuvre, de s'y repérer avec précision ou qui aura montré des aptitudes à construire une réflexion en prenant appui sur l'œuvre et à la rendre intelligible peut obtenir une note satisfaisante.

On ne saurait considérer comme un point négatif des développements que les élèves d'une même classe auraient appris par cœur. Il est normal, et même souhaitable, que les élèves fassent l'effort de retenir certaines analyses à partir du cours qu'ils ont eu. En revanche, c'est le degré d'appropriation de ce cours que l'on prendra en compte.

La note sur 20 peut sanctionner un devoir exclusivement fondé sur l'exploitation de l'œuvre au programme. Les références aux textes du parcours associé ou à la lecture cursive constituent un élément possible et pertinent, mais leur absence ne peut en aucun cas être sanctionnée.

On tiendra compte des attentes liées à l'exercice (une réflexion organisée et rédigée dans une langue correcte, en réponse à la question posée, fondée sur la connaissance de l'œuvre éclairée par le parcours associé), mais aussi de tous les éléments qui pourraient valoriser, jusqu'à l'excellence, le travail du candidat (une finesse d'analyse ; une réflexion particulièrement nuancée ; la mobilisation pertinente d'une culture littéraire, artistique et historique confirmée).

Le candidat peut s'exprimer, s'il le souhaite, à la première personne, car le travail d'appropriation de l'œuvre intégrale et le sujet lui-même l'invitent à conduire une réflexion personnelle.

On retiendra que si le candidat peut, en introduction, définir certains termes du sujet, afin d'en dégager les enjeux, il n'est pas attendu de « problématiser » une question déjà formulée dans le libellé du sujet qui, par nature, l'est déjà, en prenant ainsi le risque de déplacer le sujet.

Pour le baccalauréat technologique : un commentaire ou une contraction de texte suivie d'un essai

Le commentaire de la voie technologique

Les remarques précédentes portant sur l'exercice du commentaire s'appliquent également au commentaire de la voie technologique.

Le commentaire porte sur un texte littéraire, en lien avec un des objets d'étude du programme de la classe de première, à l'exclusion de l'objet d'étude Littérature d'idées du XVI^e au XVIII^e siècle. Le candidat compose un devoir qui présente de manière organisée ce qu'il a retenu de sa lecture et justifie par des analyses précises son interprétation et ses jugements personnels. Le sujet est formulé de manière à guider le candidat dans son travail. Le texte proposé pour le commentaire n'est pas extrait d'une des œuvres au programme. Cette production écrite est notée sur 20⁷.

Pour autant, les candidats sont libres de suivre ou non ce parcours de lecture, le cas échéant ; ils ne peuvent donc pas être pénalisés s'ils choisissent de suivre les mouvements du texte ou bien s'ils proposent un parcours de lecture différent. En effet, pour le commentaire de la voie technologique le candidat peut s'affranchir des axes proposés et rendre compte d'une lecture personnelle.

La contraction

La contraction de texte suivie d'un essai permet d'apprécier l'aptitude à reformuler une argumentation de manière précise, en respectant l'énonciation, la thèse, la composition et le mouvement. Elle prend appui sur un texte relevant d'une forme moderne et contemporaine de la littérature d'idées. D'une longueur de sept cent cinquante (750) mots environ, ce texte fait l'objet d'un exercice de contraction au quart, avec une marge autorisée de plus ou moins 10 %. Le candidat indique à la fin de l'exercice le nombre de mots utilisés⁸.

Cette production écrite est notée sur 20 : la contraction de texte sur 10 et l'essai sur 10.

La contraction de texte permet d'apprécier l'aptitude à reformuler une argumentation de manière précise, respectant l'énonciation, la thèse, la composition et le mouvement. On attend un texte clair et cohérent qui reprend certains mots incontournables, voire certaines expressions du texte, qui respecte le nombre de mots indiqué par le libellé, sans montage uniquement de citations ni ajouts personnels.

⁹La contraction de texte est un exercice qui demande au candidat des compétences de lecture, d'analyse et d'écriture. Il doit en effet être capable :

- de saisir l'unité et le mouvement d'ensemble de la démarche argumentative de l'auteur, afin de ne pas perdre de vue dans le travail de reformulation le sens et l'objectif du propos ;
- de distinguer dans le texte les arguments qui portent le sens des éléments qui l'illustrent ou y apportent des nuances secondaires sans faire progresser l'argumentation ;
- de repérer les différentes articulations de l'argumentation pour pouvoir respecter dans le résumé les principaux mouvements du texte, et leur progression logique ;
- de restituer l'essentiel du propos le plus fidèlement possible, en respectant à la fois la contrainte de la contraction au quart et l'exigence de fidélité à la cohérence du texte, à sa composition et à la progression de l'argumentation qu'il développe ;
- de s'affranchir des expressions du texte, la contraction étant un exercice de reformulation, fidèle aux idées mais obligeant à les exprimer dans d'autres termes, agencés dans des phrases différentes.

On peut expliquer aux élèves qu'ils doivent se mettre à la place de l'auteur, mais en supposant qu'il est contraint de dire la même chose de façon plus concise et plus dense. L'exercice est fondé sur cette tension entre le respect du sens et du mouvement du texte source et sa reformulation dans une version plus brève. Il s'agit en somme d'une

⁷ BO spécial du 30 juillet 2020 : [HTTPS://WWW.EDUCATION.GOUV.FR/BO/20/SPECIAL7/MENE2019312N.HTM](https://www.education.gouv.fr/bo/20/SPECIAL7/MENE2019312N.HTM)

⁸ *Ibidem*

⁹ Ressources d'accompagnement citées par le Guide de l'évaluation (édition de novembre 2023) publié sur Eduscol : [HTTPS://EDUSCOL.EDUCATION.FR/DOCUMENT/5470/DOWNLOAD?ATTACHMENT](https://eduscol.education.fr/document/5470/download?attachment) (page 29).

paraphrase triplement contrainte : par le respect du sens, la réduction au quart et la nécessité de ne pas recopier le texte.

Difficultés auxquelles il convient de prêter attention :

dans l'ordre de la compréhension :

- le contresens, portant sur l'ensemble du texte ou sur tel ou tel mouvement de l'argumentation ;
- les approximations dues à une mauvaise appréhension des enchaînements logiques dans le développement de l'argumentation.

dans l'ordre de la restitution des idées essentielles et du mouvement de l'argumentation

- l'absence de certaines idées clés ;
- les distorsions par rapport à la composition, à la progression logique du propos, au respect des volumes de texte consacrés à telle ou telle partie.

dans l'ordre de la formulation :

- la substitution de l'analyse ou du commentaire à la contraction : celle-ci suppose le respect de l'énonciation du texte, l'auteur du résumé adoptant la même position que l'auteur du texte ;
- les fautes d'orthographe, de syntaxe, de morphologie, les erreurs sur le sens des mots, le manque de clarté ou de netteté dans la reformulation ;
- une distance trop grande par rapport au texte source, qui empêcherait d'en retrouver le sens et l'organisation ;
- une trop grande proximité avec le texte source (recopiage de certains passages, collages, tentatives de traduction terme à terme).

L'essai

L'exercice de l'essai est défini comme suit :

Le sujet de l'essai porte sur le thème ou la question que le texte partage avec l'œuvre et le parcours étudiés durant l'année dans le cadre de l'objet d'étude La littérature d'idées du XVI^e au XVIII^e siècle. Pour développer son argumentation, le candidat s'appuie sur sa connaissance de l'œuvre et des textes étudiés pendant l'année ; il peut en outre faire appel à ses lectures et à sa culture personnelle.¹⁰

Les ressources d'accompagnement précisent les contours de cet exercice propre à la voie technologique :

L'essai est un exercice de réflexion et d'argumentation à la fois plus bref et plus libre que la dissertation. Il porte non pas sur un sujet d'ordre formel, mais sur les questions qui sont abordées dans l'œuvre et le parcours au programme pour l'objet d'étude « La littérature d'idées du XVI^e au XVIII^e siècle », et dont traite également le texte de l'exercice de contraction. L'essai est donc différent, dans la forme et dans le fond, de la dissertation littéraire. Il permet au candidat de développer une réflexion personnelle organisée sur ce que disent les œuvres et les textes, de manière plus directe que ne l'autorise l'exercice plus normé de la dissertation.

Le sujet lui-même peut prendre des formes diverses : une question ou une formule portant sur le programme, une citation extraite de l'œuvre au programme ou d'un texte qui pourrait figurer parmi ceux du parcours associé, une citation du texte source de la contraction... Quelle qu'en soit la forme, il doit pouvoir susciter la réflexion et permettre au candidat de développer sa réponse sans se perdre en conjectures sur le sens de la question : le temps qu'il pourra consacrer à cet exercice est celui qui lui restera après le travail de la contraction : il est donc souhaitable que le sujet ménage la possibilité d'une réelle continuité de la réflexion entre les deux exercices de l'épreuve.¹¹

¹⁰ BO spécial du 30 juillet 2020 : [HTTPS://WWW.EDUCATION.GOUV.FR/BO/20/SPECIAL7/MENE2019312N.HTM](https://www.education.gouv.fr/bo/20/special7/mene2019312n.htm)

¹¹ Ressources d'accompagnement citées par le Guide de l'évaluation (édition de novembre 2023) publié sur Eduscol : [HTTPS://EDUSCOL.EDUCATION.FR/DOCUMENT/5470/DOWNLOAD?ATTACHMENT](https://eduscol.education.fr/document/5470/download?attachment) (page 29).

L'essai mobilise donc des références à l'œuvre étudiée et aux autres textes rencontrés dans l'année (parcours associé, textes complémentaires, œuvres artistiques, lecture cursive, lectures personnelles). Il vise à montrer comment des œuvres du XVI^e siècle au XVIII^e siècle nous éclairent pour questionner le monde contemporain.

Attendus :

- la prise en compte du sujet et l'effort de définition des enjeux de la question
- la capacité à prendre appui sur la connaissance et la compréhension de l'œuvre et du parcours associé pour traiter de manière pertinente le sujet proposé
- la clarté du propos et la netteté de la progression argumentative
- la richesse et la pertinence de l'exemplification
- les qualités d'expression : correction de la langue, capacité à s'exprimer de manière fluide, juste et nuancée

Les références à l'œuvre au programme sont ainsi nécessairement attendues ; celles au texte de la contraction, aux textes du parcours associé, à la lecture cursive ou aux lectures personnelles sont utilisées au choix du candidat et constituent, selon leur importance, un élément de valorisation de la copie.

On tiendra compte des attentes liées à l'exercice : une réflexion organisée et rédigée dans une langue correcte, en réponse à la question posée, fondée sur la connaissance de l'œuvre éclairée par le parcours associé, la lecture cursive, le texte de la contraction et les lectures personnelles. On ne perdra jamais de vue que le candidat dispose d'environ deux heures pour écrire son essai et qu'il est toujours difficile de quitter un exercice, la contraction, pour se consacrer à un autre exercice, l'essai.

On prêtera attention à tous les éléments qui pourraient valoriser, jusqu'à l'excellence, le travail du candidat : une finesse d'analyse, une réflexion particulièrement nuancée, la mobilisation pertinente d'une culture littéraire solide aux références variées, la progression d'une démonstration engagée, même lorsqu'elle n'est pas aboutie.

Le candidat peut s'exprimer à la première personne, car le travail de l'essai et le sujet lui-même l'invitent à conduire une réflexion personnelle.

On retiendra que :

- Les éléments liés à l'histoire littéraire (biographie de l'auteur, mouvement littéraire, histoire du siècle, etc.) ne sont pas nécessairement, selon la façon dont on conçoit la démonstration, des attendus de l'épreuve et leur absence ne saurait être pénalisée.
- L'examineur aura à cœur de noter, en tenant compte des attendus de correction qui lui seront transmis et préciseront les critères de notation, et de l'intelligence de la copie, sans attribuer des points par rapport à certains attendus, un aspect moins réussi pouvant être compensé par un autre.
- Si le candidat peut, en introduction, définir ou analyser certains termes du sujet, afin d'en dégager les enjeux, il n'est pas attendu de « problématiser » une question qui, par nature, l'est déjà, prenant ainsi le risque de déplacer le sujet.
- On bonifiera des amorces introduisant avec élégance le sujet comme une conclusion qui offre un élargissement pertinent. Cette dernière n'a pas pour objet de rappeler le plan suivi, mais de mettre en évidence l'aboutissement de la réflexion engagée. L'ouverture n'est donc pas exigée. Si elle est proposée, elle doit permettre de rendre compte de la culture du candidat.
- On évalue l'aptitude du candidat à organiser sa réflexion de façon à permettre au lecteur d'en suivre le cheminement sans attendre aucune forme préétablie.
- On acceptera une énonciation à la première comme à la troisième personne.

Afin d'accepter et de suivre la démarche argumentative proposée par le candidat, l'évaluateur veille à s'affranchir de l'horizon d'attente que construisent ses propres connaissances ou les documents d'aide à la correction.

Épreuve orale

L'épreuve se fonde sur le récapitulatif des œuvres et des textes étudiés durant la classe de première, sur lesquels les candidats peuvent être interrogés dans la première partie de l'épreuve. Ce récapitulatif est établi par l'enseignant de français de classe de première¹².

Durée : 20 minutes

Préparation : 30 minutes

Coefficient :

- baccalauréat général : 5
- baccalauréat technologique : 5

Accueil des candidats

L'examineur doit avoir à l'esprit qu'il s'agit pour les candidats du premier oral du Baccalauréat. C'est souvent pour eux un moment chargé d'émotions qu'ils peuvent gérer plus ou moins bien. L'examineur veille à montrer qu'il fait preuve d'attention et de bienveillance envers le candidat dans l'accueil, lors de l'exposé et de l'entretien. L'examineur peut parfois être surpris par certaines prestations. Il convient cependant de s'interdire absolument tout ce qui pourrait être perçu comme un jugement de valeur sur le candidat ou sa prestation mais également sur la qualité des cours qu'il a reçus. Il est important de se rappeler qu'il s'agit pour des candidats, encore très jeunes, d'un moment rempli d'émotion mais aussi de nervosité ; l'attitude du jury, tout à la fois ouverte, attentive et bienveillante contribuera donc à apporter de la sérénité à cette épreuve. Le BO n° 5 du 2 février 2024 mentionne très clairement ces attentes :

« Lors des épreuves orales et pratiques, les examinateurs doivent impérativement s'abstenir de toute allusion à la valeur de la prestation du candidat interrogé, à la qualité de l'enseignement qu'il paraît avoir reçu ou de toute demande et tout commentaire concernant son établissement d'origine, son âge, son sexe, son origine ou sa formation.

Les principes d'attribution des notes et d'utilisation de l'échelle des notes sont les mêmes que pour les épreuves écrites. La note attribuée à chaque candidat ne doit en aucun cas lui être communiquée, la note reste provisoire tant que le jury n'a pas délibéré. »¹³

Les documents autorisés

Le candidat se présente avec son récapitulatif et un jeu de deux photocopies vierges de toute annotation pour chacun des textes pouvant faire l'objet d'une interrogation lors de la première partie de l'épreuve¹⁴. Aucun manuel scolaire n'est accepté.

Le candidat dispose durant la préparation, s'il le souhaite, de l'œuvre¹⁵ présentée lors de la deuxième partie de l'épreuve et sur laquelle il a travaillé durant l'année. Aucun autre document n'est autorisé durant la préparation.

Le candidat a donc la possibilité de conserver l'œuvre sur laquelle il a travaillé dans l'année ; celle-ci peut éventuellement comporter des marques ou des annotations. En revanche, l'examineur, ou l'appariteur en loge, vérifie que le passage sur lequel il interroge le candidat pour l'explication linéaire ne comporte aucune marque ou annotation et que l'édition ne propose aucune lecture de ce passage. À défaut, le candidat n'est pas autorisé à conserver le livre durant la première partie de l'épreuve. Il pourra en revanche en disposer pour la seconde partie.

L'accueil du candidat

Au cas où le candidat ne présente pas de récapitulatif, l'examineur lui propose un texte en lien avec l'un des objets d'étude du programme, tiré ou non d'une des œuvres intégrales.

¹² Note relative aux modalités d'évaluation des candidats (version consolidée de mars 2024) : [HTTPS://EDUSCOL.EDUCATION.FR/DOCUMENT/52932/DOWNLOAD](https://eduscol.education.fr/document/52932/download) (page 4)

¹³ [HTTPS://WWW.EDUCATION.GOUV.FR/BO/2024/HEBDO5/MENE2335316N](https://www.education.gouv.fr/bo/2024/hebdo5/mene2335316n)

¹⁴ Pour le nombre de textes minimal à présenter : [HTTPS://WWW.EDUCATION.GOUV.FR/BO/2023/HEBDO36/MENE2323453N](https://www.education.gouv.fr/bo/2023/hebdo36/mene2323453n)

¹⁵ Note de service du 12 novembre 2021 : [HTTPS://WWW.EDUCATION.GOUV.FR/BO/21/HEBDO43/MENE2121402N.HTM](https://www.education.gouv.fr/bo/21/hebdo43/mene2121402n.htm)

L'examineur accueille le candidat, vérifie son identité et lui demande de ne conserver avec lui que la photocopie du texte retenu pour l'explication, le récapitulatif, éventuellement l'œuvre faisant l'objet de la deuxième partie, son matériel pour composer et éventuellement une bouteille d'eau. Il lui remet le bordereau qui indique, pour la première partie, le texte ou l'extrait de texte sélectionné parmi les textes présentés sur le récapitulatif ainsi que la question de grammaire. Il s'agit en effet d'évaluer équitablement les candidats sur « une explication linéaire d'un passage d'une vingtaine de lignes, sélectionné par l'examineur dans le texte, quand celui-ci excède cette longueur. »

- Si le texte dépasse une vingtaine de lignes de prose continue (ce qui signifie qu'un texte poétique peut comporter plus de 20 vers, une fois apprécié l'éventuelle densité de l'écriture poétique), l'examineur délimitera donc de façon cohérente un passage qui respecte cette longueur.
- Il lit la question de grammaire, en s'assurant qu'elle soit bien comprise par le candidat, laquelle ne peut porter que sur le passage expliqué. Celui-ci conserve le bordereau durant la préparation qu'il remet à l'examineur au moment du passage, après l'avoir signé.

Première partie de l'épreuve orale : exposé sur un des textes du récapitulatif

Durée : 12 minutes

Cette partie se déroule de la manière suivante :

Après avoir accueilli le candidat, l'examineur lui indique

- le texte et le passage du texte retenu, avec une éventuelle sélection du passage à expliquer si le texte excède le format d'une vingtaine de lignes de prose continue ;
- la question de grammaire posée, qui ne peut concerner qu'un passage de l'extrait faisant l'objet de l'explication de texte.

Ces éléments sont indiqués par écrit au candidat, au moyen d'une fiche qui lui est remise et qu'il signe avant de commencer sa préparation. Le modèle de fiche est porté en annexe de la présente note de service.

À l'issue de son temps de préparation :

1. Le candidat propose d'abord une lecture à voix haute juste, pertinente et expressive du texte choisi par l'examineur, après l'avoir situé brièvement dans l'œuvre ou le parcours associé. Cette partie est notée sur 2 points ;

2. Le candidat propose une explication linéaire d'un passage d'une vingtaine de lignes, sélectionné par l'examineur dans le texte, quand celui-ci excède cette longueur. Cette partie est notée sur 8 points ;

3. Le candidat répond à la question de grammaire posée par l'examineur au moment du tirage. Cette partie est notée sur 2 points.

La question porte uniquement sur le texte : elle vise l'analyse syntaxique d'une courte phrase ou d'une partie de phrase¹⁶.

Présentation et lecture expressive du texte (2 pts) :

Le candidat dispose de 2 minutes pour cette partie de l'épreuve, laquelle évalue des compétences de lecture. Il est nécessaire de permettre au candidat de lire « une vingtaine de lignes de prose continue » afin de l'évaluer avec pertinence. Cela laisse peu de temps pour situer l'extrait, étape dont il ne faut pas s'exagérer l'importance.

Le candidat situe ainsi « **brièvement** » le texte dans l'œuvre ou le parcours, en une à deux phrases. Il n'est pas attendu, mais plutôt déconseillé, de proposer une introduction canonique qui priverait le candidat de la possibilité de s'installer dans une lecture posée du texte.

Il est donc utile de choisir avec soin et parcimonie les informations données pour situer le passage à étudier et ne retenir que ce qui permet de « situer » véritablement le texte (présentation de la situation, des personnages et de leurs liens, résumé succinct, situation dans l'œuvre, présentation d'un thème pour un poème, sa place dans le recueil, etc.). Il n'est pas attendu des éléments relatifs à l'histoire littéraire (biographie de l'auteur, mouvement littéraire,

¹⁶ BO spécial du 30 juillet 2020 : [HTTPS://WWW.EDUCATION.GOUV.FR/BO/20/SPECIAL7/MENE2019312N.HTM](https://www.education.gouv.fr/bo/20/special7/mene2019312n.htm)

genre, etc.) qui pourront être convoqués au moment de l'explication du texte si cela s'avère pertinent. Il n'y a donc pas lieu de sanctionner leur absence.

Le candidat propose une lecture à voix haute, juste, pertinente et expressive du passage sélectionné pour l'explication linéaire, sans être interrompu par l'examineur, sauf en cas de dépassement du temps imparti à ce moment de l'épreuve qu'on peut estimer, de manière indicative, à 2 minutes. Pour un texte théâtral, on peut inviter le candidat à ne pas lire les indications des noms des personnages.

La note partielle attribuée à cette partie de l'épreuve porte sur la qualité de la lecture proposée par le candidat en retenant trois critères : lecture **correcte**, lecture **expressive**, lecture **adressée**¹⁷.

Il est utile de se rappeler qu'à ce niveau d'examen, une lecture correcte peut accepter quelques hésitations, comme quelques erreurs de prosodie. De même, la lecture expressive n'implique pas la théâtralisation du texte mais « la capacité à faire entendre sa voix et à faire preuve dans sa lecture d'une intention de sens »¹⁸, autrement dit de faire percevoir par les intonations de la voix et le rythme de la lecture que le texte fait l'objet d'une véritable appropriation. Enfin, la lecture est adressée dès lors que le candidat parvient au moins une fois à se détacher de son texte pour regarder le jury. L'examineur tiendra compte du fait qu'il prend des notes ou lit lui-même le texte parfois durant cette partie de l'épreuve, le privant peut-être de la capacité à le mesurer. Une lecture adressée prend en considération la situation de dialogue que constitue l'examen avec un examinateur face à un candidat.

L'explication linéaire (8 pts) :

La note de service définissant les épreuves de français de fin de première précise le format de la première partie de l'épreuve orale :

- l'élève présente une explication linéaire et répond à une question de grammaire
- la durée prévue pour la première partie de l'épreuve est de 12 minutes au total.

On peut déduire le minutage des différents temps de cette première partie du nombre de points affectés à chacun d'entre eux :

- **jusqu'à 2 minutes pour la lecture à voix haute, notée sur 2 points ;**
- **2 minutes pour le traitement de la question de grammaire, notée sur 2 points ;**
- **8 minutes pour l'explication linéaire, notée sur 8 points.**

La prise en considération de ce minutage permet d'envisager les attendus de l'explication, et d'éviter ainsi nombre de malentendus : **on n'attend pas du candidat, en 8 minutes, une explication exhaustive mot à mot et ligne à ligne.**

Les nouvelles épreuves orales sont ainsi l'occasion de rompre avec la dérive qui a conduit à ce que les candidats restituent, de mémoire, une analyse apprise par cœur. Il ne s'agit donc pas, ni dans le cadre de la préparation, ni dans le cadre de l'épreuve, de se référer à une sorte de modèle de l'explication de spécialiste telle qu'elle peut être menée dans l'enseignement supérieur, **mais bien plutôt de s'entendre sur les éléments saillants qui peuvent être présentés et analysés en 8 minutes par un élève de fin de première**, de manière à faire la preuve de sa compréhension d'ensemble du texte et de sa capacité à rendre compte de certaines données de son écriture.

En effet, dans le temps contraint de l'épreuve, le candidat ne pourra pas déployer une explication exhaustive et l'épreuve ne l'exige pas. Pour chaque mouvement, il précisera l'idée directrice ou l'enjeu du mouvement, puis s'attachera à en montrer les points les plus saillants. L'explication consiste dès lors à aller du sens premier du texte, le sens littéral, à la richesse interprétative que le texte recèle. Pour chaque point que le candidat mettra en évidence, on attend qu'il cite le texte et qu'il justifie son interprétation à l'aide d'une analyse plus fine de certains passages en ayant recours à des analyses stylistiques notamment.

Il s'agit pour le candidat de montrer qu'il maîtrise un texte qui a été étudié en classe et dont on a pu lui montrer la richesse interprétative, sans réduire la lecture de ce texte à une simple paraphrase. La mémorisation par cœur d'une explication linéaire qui viserait à décliner tous les procédés d'écriture du texte ne saurait garantir la réussite à cette épreuve.

¹⁷ [HTTPS://EDUSCOL.EDUCATION.FR/DOCUMENT/52932/DOWNLOAD](https://eduscol.education.fr/document/52932/download) (page 5)

¹⁸ *Ibidem*

Si le temps consacré par le candidat à l'explication est très inférieur au temps imparti, l'examineur le note sur le bordereau et, uniquement dans ce cas, amène le candidat à revenir sur quelques passages précis du texte expliqué. On ne dépasse pas le temps imparti à cette partie de l'épreuve.

Point de vigilance dans la préparation durant l'année de Première :

Le candidat aura à expliquer une vingtaine de lignes ou de vers maximum d'un des textes étudiés dans l'année, durant 8 min. Cela ne signifie pas que les professeurs ont eu à choisir uniquement des textes courts durant l'année. Les textes, en effet, sont retenus en fonction de leur cohérence et non de leur longueur. Cette épreuve, bien comprise, permet de ne pas s'obliger à proposer systématiquement en classe des textes qui soient arbitrairement découpés, au risque d'en compromettre toute lecture pertinente, comme cela était précisé dans la lettre de rentrée du corps d'inspection, dès le début de l'année.

Il est donc naturel que des textes longs figurent sur les récapitulatifs, puisque les couper leur ferait perdre toute cohérence littéraire et que le cours de français n'a pas, par ailleurs, comme seul horizon, les épreuves de l'EAF. Un tel prédécoupage prendrait le risque de favoriser l'apprentissage par cœur d'explications réduites à 20 lignes sans considération de l'intérêt et du sens du passage. C'est à l'examineur seul de proposer une délimitation du passage d'une vingtaine de lignes à expliquer pour ces textes. Aucune indication de découpage ne doit donc figurer sur le récapitulatif.

Enfin, ce moment, dévolu à l'explication linéaire, n'a pas à être amputé par la présentation d'une introduction canonique que les deux minutes précédentes n'avaient pas permise.

La question de grammaire (2 pts) :

La question de grammaire peut porter indifféremment sur des objets d'étude travaillés dès la seconde ou des objets d'étude travaillés en première.¹⁹

Le candidat procède à « l'analyse syntaxique d'une courte phrase ou d'une partie de la phrase », en nommant précisément les faits de langue et en procédant éventuellement à des manipulations syntaxiques qui visent à en établir les propriétés, durant 2 minutes maximum. La question doit expliciter les attendus de l'analyse et être précise : elle est donc circonscrite à un seul fait de langue. On évitera ainsi toutes les questions trop larges telles que « faites l'analyse de la phrase/ du passage suivant, "que" dans le texte ». Si la question exige une manipulation syntaxique, celle-ci doit être explicitement indiquée sur le bordereau remis au candidat, afin que le candidat ait le temps d'y réfléchir.

Si des manipulations sont demandées au cours de l'interrogation, il s'agit alors d'aider le candidat en difficulté avec la question initialement posée et de lui permettre ainsi de récupérer des points, mais cette demande ne peut baisser la note obtenue

Toute réponse juste et cohérente qui manifeste un savoir grammatical de base solide est acceptée. Outre la fréquentation d'une grammaire universitaire, nous vous invitons à prendre en compte la *Grammaire du français - Terminologie grammaticale*²⁰ qui fixe une terminologie commune pour l'école primaire, le collège et le lycée. L'examineur peut intervenir pour faire préciser tel ou tel point.

En aucun cas, le récapitulatif n'a à indiquer les points de grammaire traités à partir des textes.

Les examinateurs peuvent aussi demander aux candidats d'opérer des transformations, par exemple une phrase affirmative en une phrase négative, en expliquant les modifications et en nommant les notions grammaticales. Le même exercice peut être proposé pour l'interrogation directe ou indirecte, ou l'identification de groupes syntaxiques, par exemple. Il faut alors que ces demandes figurent par écrit sur le bordereau, afin que le candidat en prenne connaissance avant de se mettre au travail.

L'examineur peut donc, dans le respect du temps imparti, relancer le candidat et, en vue de l'aider, lui demander de préciser sa réponse ou d'effectuer une manipulation.

¹⁹ Ressources d'accompagnement sur Eduscol <https://eduscol.education.fr/1712/programmes-et-ressources-en-francais-voie-gt> (màj mars 2024) et plus particulièrement sur la grammaire à l'oral des EAF : <https://eduscol.education.fr/document/40098/download>

²⁰ Téléchargeable depuis [HTTPS://EDUSCOL.EDUCATION.FR/248/FRANCAIS-CYCLES-2-ET-3-ETUDE-DE-LA-LANGUE](https://EDUSCOL.EDUCATION.FR/248/FRANCAIS-CYCLES-2-ET-3-ETUDE-DE-LA-LANGUE) et directement accessible au format pdf à l'URL : <HTTPS://EDUSCOL.EDUCATION.FR/DOCUMENT/1872/DOWNLOAD>

Seconde partie de l'épreuve : présentation de l'œuvre choisie par le candidat parmi celles qui ont été étudiées en classe ou proposées par l'enseignant au titre des lectures cursives obligatoires, et entretien avec l'examinateur

Durée : 8 minutes

Cette partie de l'épreuve, notée sur 8 points, évalue l'expression orale, en réclamant du candidat une implication personnelle dans sa manière de rendre compte et de faire partager une réflexion sur ses expériences de lecture.

Elle se déroule en deux temps successifs, le premier n'étant qu'un point de départ pour les interactions qui le suivent et qui constituent l'essentiel de l'épreuve :

- *le candidat présente brièvement l'œuvre qu'il a retenue et expose les raisons de son choix ;*
- *le candidat réagit aux relances de l'examinateur qui, prenant appui sur la présentation du candidat et sur les éléments qu'il a exposés, évalue les capacités à dialoguer, à nuancer et à étoffer sa réflexion, à défendre son point de vue sur la base de la connaissance de l'œuvre.²¹*

Evitant les questions fermées et trop ponctuelles, il conduit l'entretien de manière ouverte, en dialoguant avec le candidat de manière à lui permettre d'expliquer, de justifier et ainsi de défendre son choix.

Les candidats peuvent disposer, ce qui n'est pas une obligation, de leur livre annoté ou non. Nous rappelons qu'il est demandé à ce que les passages donnant lieu à une explication de texte, tirés des œuvres intégrales étudiées durant l'année, ne soient pas annotés. Si tel est le cas, le livre ne peut, pour cette première partie de l'épreuve, être conservé par le candidat, dès lors que le passage à expliquer est annoté ou marqué. En revanche, ce candidat peut utiliser librement son livre pour la deuxième partie de l'épreuve. Toutefois, les candidats sont tenus de fournir un oral de présentation d'œuvre inédit et authentique, aussi seront proscrites les présentations déjà consignées (sous la forme de texte pré-rédigé ou de fiche insérée) dans le livre choisi, sorte de prêt-à-présenter que le candidat n'aurait plus qu'à lire le jour de l'épreuve. Il n'y a pas lieu, en revanche, de sanctionner, une présentation apprise par cœur, à partir du moment où elle fait entendre une approche personnelle et singulière de l'œuvre lue.

Le candidat présente brièvement l'œuvre choisie et expose les raisons de son choix. Il ne s'agit en aucune façon d'un exposé ou d'un résumé de l'œuvre. On attend de sa part une parole vivante et singulière, ainsi qu'une argumentation et, en aucun cas, un texte lu ou récité. L'apprentissage par cœur d'un même texte par plusieurs élèves d'une même classe ne peut donc qu'être sanctionné par l'examinateur. Ce dernier peut interrompre le candidat s'il estime que le temps de présentation est trop long. Ce temps, qui ne saurait excéder deux minutes, doit être suffisamment substantiel et intéressant, afin d'ouvrir des pistes d'échange pour l'entretien avec l'examinateur.

Pour les candidats qui viennent sans récapitulatif, on attend qu'ils présentent une œuvre de leur choix.

L'examinateur dialogue ensuite avec le candidat. Ce dernier réagit à ses relances qui visent à lui faire approfondir un point abordé dans la présentation. De la part de l'examinateur, il ne s'agit en aucun cas d'un contrôle de connaissances relatives à l'histoire littéraire. Il doit chercher, au contraire, à vérifier la lecture effective et l'appropriation de l'œuvre présentée. Il convient d'évaluer la capacité du candidat

- à faire partager son engagement de sujet-lecteur et la qualité de son appropriation de l'œuvre,
- à dialoguer en tenant compte des questions et des réactions de l'examinateur,
- à montrer en quoi cette œuvre choisie a été l'occasion d'une vraie rencontre, qu'il ait aimé ou non le livre choisi. Le candidat peut faire mention de son carnet de lecteur tenu dans l'année, et montrer ainsi comment son rapport à l'œuvre a évolué.

Le professeur propose pour chacune des œuvres intégrales étudiées dans l'année une lecture cursive de façon à l'éclairer. L'examinateur peut demander au candidat de confronter l'œuvre du programme limitatif avec la lecture cursive obligatoire, de façon à l'aider à approfondir les raisons de son choix, ou l'inverse. Il convient à cet effet que l'œuvre choisie en lecture cursive entre de façon féconde en confrontation avec l'œuvre intégrale et que ces liens aient été abordés tout au long du cours. C'est la raison pour laquelle il est souhaitable de ne pas multiplier les propositions de lectures cursives, car un tel choix rend quasiment impossible l'intégration au cours et la préparation effective des élèves à l'épreuve orale, et met en difficulté les examinateurs, lesquels disposent de peu de temps

²¹ BO spécial du 30 juillet 2020 : [HTTPS://WWW.EDUCATION.GOUV.FR/BO/20/SPECIAL7/MENE2019312N.HTM](https://www.education.gouv.fr/bo/20/special7/mene2019312n.htm)

avant les épreuves orales pour prendre connaissance des lectures cursives sur lesquelles ils sont amenés à interroger.

L'examineur ne doit en aucun cas détourner le sens de cette partie de l'épreuve en interrogeant le candidat sur d'autres œuvres et d'autres textes étudiés dans l'année, lesquels ne peuvent être convoqués que s'ils éclairent la lecture de l'œuvre choisie par le candidat. Il s'agit avant tout de permettre au candidat d'expliquer, de justifier et ainsi de défendre son choix, en vue, comme le stipule la Note de service relative aux modalités d'évaluation des candidats (version consolidée – mars 2024)²², « d'exprimer une sensibilité et une culture personnelles ».

L'examineur veillera par ailleurs à l'équité de sa notation, en ne faisant pas preuve de plus d'exigence pour une œuvre du programme qu'il aurait lui-même travaillée durant l'année.

Pour l'inspection pédagogique de Lettres de l'académie d'Aix-Marseille,
l'IA-IPR de Lettres en charge des EAF, Florentina Gherman

²² *Op. cit.*



DIEC/24-1007-1748 du 13/05/2024

**BACCALAUREAT GENERAL - ORGANISATION DES EPREUVES DE SPECIALITES ARTS -
SESSION 2024**

Références : Note de service du 15 juillet 2021 épreuve terminale de l'enseignement de spécialité arts à compter de la session 2022 - Note de service du 10 juin 2022 Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité théâtre pour l'année scolaire 2023-2024 - Note de service du 30 septembre 2022 Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité histoire des arts pour l'année scolaire 2023-2024 - Note de service du 23 octobre 2023 Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de Musique pour l'année scolaire 2023-2024 - Note de service du 23 octobre 2023 Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité Cinéma audiovisuel pour l'année scolaire 2023-2024

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements des lycées publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : M GAGLIANONE - Tel : 04 42 91 71 83 - Mail : sebastien.gaglianone@ac-aix-marseille.fr - Mme SIMON - Tel : 04 42 91 71 88 - Mail : valerie.simon@ac-aix-marseille.fr

I. CENTRES ÉPREUVES ET CALENDRIER

A. Épreuves écrites

Les épreuves écrites se dérouleront **le mercredi 19 juin 2024 de 14h à 17h30 (voie générale)**.
L'épreuve écrite de la série S2TMD se déroulera **le mercredi 19 juin 2024 de 14h à 18h (voie technologique)**.

Les candidats sont affectés dans l'établissement dans lequel ils suivent l'enseignement. (Le centre peut donc être différent de l'établissement d'origine du candidat lorsque les enseignements sont mutualisés).

Vous trouverez en annexe n°1 la répartition des candidats par centre d'examen.

B. Épreuves orales

Les épreuves orales de spécialités Arts se dérouleront le :

- Arts Théâtre : 10 et 11 juin 2024
- Arts Plastiques : 10 au 13 juin 2024
- Arts Cinéma audiovisuel : 10 au 12 juin 2024
- Arts Danse : 10 au 13 juin 2024
- Arts Histoire des arts : 10 au 11 juin 2024
- Arts Musique : 11 juin 2024

Vous trouverez en annexe n° 2 la répartition des candidats par centre d'examen.

Vous devrez pour ces candidats les affecter en salle pour éditer les listes d'émargement et les bordereaux de notation.

II. ÉPREUVES DE SPÉCIALITÉ ARTS PLASTIQUES

A. Épreuve écrite Arts plastiques

Modalités de l'épreuve

L'épreuve se décompose en deux parties :

- **Première partie est traitée par tous les candidats**

- **Deuxième partie** : le candidat traite au choix l'un des deux sujets proposés A (Commentaire critique d'un document sur l'art) ou B (note d'intention pour un projet d'exposition)

Déroulement de l'épreuve

La correction de l'épreuve écrite n'est pas dématérialisée.

Les candidats composeront donc sur une **copie modèle EN et disposeront de 3 feuilles de papier machine blanc A4 et de papier brouillon**

Les copies seront anonymées à la fin de l'épreuve. Les étiquettes d'anonymat sont éditées à partir de l'application Cyclades.

Correction de l'épreuve

Les **copies anonymées seront acheminées** par le chef de centre **dès le lendemain de l'épreuve** vers le centre de correction, le **Lycée Mendès France** à Vitrolles en courrier suivi.

Le centre de correction les réceptionnera pour le 24 juin 2024 dernier délai et éditera les bordereaux de notation.

La fin de saisie des notes est prévue le **28 juin 2024 à 18h**. Les bordereaux de notation seront conservés dans le centre de correction.

Epreuve orale Arts plastiques

Durée de l'épreuve : 30 minutes avec 10 minutes de préparation

- Première partie : 10 minutes maximum ;
- Deuxième partie : le temps restant.

Préparation de l'épreuve

La salle d'examen devra être équipée de matériel de diffusion vidéographiques.

Document de synthèse :

Les documents de synthèse visés par le professeur et le chef d'établissement seront adressés pour le **5 juin 2024 dernier délai** sur le centre d'épreuves.

Le matin de l'épreuve, les documents de synthèse seront mis à la disposition des interrogateurs pour les candidats de la journée.

Déroulement de l'épreuve

Le candidat dispose d'un temps de 10mm pour disposer dans la salle d'examen, sans commentaires d'accompagnement, les éléments de son projet. Il dédie, éventuellement une partie de ce temps à la diffusion de captations de quelques réalisations ne pouvant être transportées dans les conditions prévues ou d'extraits de productions strictement numériques ou vidéographiques.

Composition du jury

L'évaluation est assurée conjointement par deux professeurs de la discipline, dont un au moins assure tout ou partie de son service en enseignement de spécialité.

Barème et notation

Le candidat est noté sur vingt points répartis comme suit :

- La première partie est notée sur 12 points ;
- La deuxième partie est notée sur 8 points.

Les réalisations et le carnet de travail servent de point d'appui à la prestation orale, ils ne sont pas évalués en tant que tel. Les notes seront saisies pour le **13 juin à 18h** dernier délai (délai impératif). Les fiches d'évaluation seront conservées dans le centre d'interrogation.

III. ÉPREUVES DE SPÉCIALITÉ ARTS CINÉMA AUDIOVISUEL

A. Épreuve écrite Arts cinéma audiovisuel

Modalités de l'épreuve

L'épreuve se décompose en deux parties :

- **Première partie (durée indicative de 1h30mm)** : un extrait tiré de l'une des œuvres inscrites au programme limitatif, d'une durée de 4 minutes maximum, est projeté en salle d'examen. Le candidat en propose une analyse précise et argumentée sous une forme linéaire ou composée.
- **Deuxième partie (durée indicative de 2 heures)** : le candidat traite au choix l'un des deux sujets suivants, l'un d'ordre créatif, l'autre réflexif.

Visionnage de l'extrait audiovisuel

Le jour de l'épreuve, on procède à trois visionnages collectifs espacés de 10 minutes à partir du début de l'épreuve.

Le chef d'établissement devra veiller à la qualité de l'image et du son de l'extrait projeté (téléviseur grand format, grand écran et vidéoprojecteur de bonne qualité, ...)

Le temps de visionnage est intégré dans le temps de l'épreuve.

En cas d'incident, la durée de l'incident est ajoutée à la durée de l'épreuve.

Les modalités de diffusion du document sonore ou audiovisuel sont précisées sur le sujet.

Correction de l'épreuve

- Les candidats composeront sur des copies du modèle **CYCC@DNE**
- La correction de l'épreuve écrite est dématérialisée sur l'application SANTORIN.
- Les copies devront être numérisées pour le **20 juin 2024 à 18h**.
- L'entente et la **correction en commun** (sur Santorin) se tiendront le lundi 21 juin 2024 au Lycée Mendès France à Vitrolles.
- La fin de saisie des notes est prévue le **28 juin 2024 à 12h**.

B. Épreuve orale Arts cinéma audiovisuel

Durée de l'épreuve : 30 minutes sans préparation

- Première partie : 10 minutes maximum ;
- Deuxième partie : 10 minutes maximum ;
- Entretien : le temps restant.

Préparation de l'épreuve

Réalisation audiovisuelle et carnet de création relatif au projet de création du candidat :

Le dossier contenant la réalisation et le carnet de création visé par le professeur et le chef d'établissement sera **transmis au centre d'examen pour le 5 juin 2024**.

Le matin de l'épreuve, le chef de centre mettra à la disposition des interrogateurs les dossiers des candidats prévus dans la journée.

Les interrogateurs consulteront les dossiers dans les 20mm qui précèdent l'accueil du candidat.

Composition du jury

L'évaluation est assurée conjointement par un professeur de l'éducation nationale et par un partenaire artistique professionnel qui est intervenu régulièrement dans l'enseignement. Si le partenaire est dans

l'impossibilité de participer à l'évaluation, le jury est constitué par un autre professeur et peut délibérer valablement.

Barème et notation

Le candidat est noté sur vingt points. Chaque partie de l'épreuve est notée sur 10 points.
La réalisation audiovisuelle et le carnet de création servent de point d'appui à la prestation orale, ils ne sont pas évalués.

Les notes seront saisies pour le **12 juin 2024 à 18h** dernier délai.
Les fiches d'évaluations seront conservées par le centre d'interrogation.

IV. ÉPREUVE DE SPÉCIALITÉ ARTS – DANSE

A. Epreuve écrite Arts danse

Modalités de l'épreuve

Deux sujets sont proposés au choix du candidat. L'un et l'autre se réfèrent aux thèmes d'étude abordés dans le cycle terminal. Il est attendu du candidat qu'il s'appuie sur les œuvres étudiées.

- **Premier sujet au choix : sujet d'ordre général** : le candidat est invité à composer sur un sujet général relevant de la culture chorégraphique ;
- **Second sujet au choix : analyse de documents** : le sujet comporte un ensemble de documents pouvant réunir texte, iconographie ou vidéo. Le candidat est invité à construire une analyse personnelle et argumentée étayant sa réponse au sujet.

Déroulement de l'épreuve

Le sujet pouvant comporter une projection vidéo, la salle devra être équipée d'un matériel de projection de qualité pour permettre le déroulement de l'épreuve dans les meilleures conditions.

Les candidats composeront sur des copies du modèle **CYCC@DNE**

Les copies seront numérisées pour le **20 juin 2024 à 18h**.

Correction de l'épreuve

La correction de l'épreuve écrite est dématérialisée sur l'application SANTORIN.

L'entente se tiendra le 21 juin 2024 de 9h à 12h en visio-conférence.

La correction en commun (correction dématérialisée) se tiendra le vendredi 28 juin 2024 de 8h à 17h au Lycée Cézanne. Une salle équipée de quatre ordinateurs et d'un accès au réseau Internet (code d'accès) est mis à disposition du jury.

La fin de saisie des notes est prévue le **28 juin à la fin de journée de correction**.

La commission d'harmonisation avec l'ensemble du jury est prévue le vendredi 28 juin 2024 à 17h en classe virtuelle.

B. Epreuve orale Arts danse

Durée de l'épreuve : 30 minutes

- Premier temps : 10 minutes (composition chorégraphique) ;
- Deuxième temps : 20 minutes (oral entretien).

Temps de préparation et d'échauffement : 30 minutes

Modalités de l'épreuve

Les candidats seront convoqués sur la durée totale de l'épreuve par le service de la DIEC. Ils doivent justifier leur identité par la présentation de leur carte d'identité ou passeport.

Le chef du centre d'épreuve prévoit

- la planification de l'épreuve pour 4 candidats par demi-journée : composition chorégraphique + orale d'entretien.
- l'ordre de passage à partir des indications transmises par le professeur du groupe de spécialité danse. L'ordre de passage est connu des élèves en amont des épreuves.

• Premier temps : présentation chorégraphique

Le candidat doit révéler ses compétences de danseur-interprète et celles de chorégraphe. Il peut être :

- chorégraphe et interprète d'une même composition ;
- ou chorégraphe d'une composition et interprète d'une autre.

Les conditions qui président à la composition sont arrêtées comme suit :

- chaque candidat est noté individuellement dans chacun des rôles ;
- chaque composition chorégraphique dure de 3 à 6 minutes et comprend un à quatre danseurs, avec ou sans accompagnement sonore.
- Le candidat ne peut être chorégraphe qu'une seule composition.
- la composition chorégraphique est préparée au cours de l'année scolaire dans le cadre de l'enseignement de spécialité.
- Le candidat peut être danseur-interprète d'un nombre illimité de compositions.
- les interprètes sont choisis prioritairement dans l'enseignement de spécialité, et exclusivement parmi les élèves du lycée. Si un interprète n'est pas issu de la classe de terminale de spécialité danse, il devra justifier son appartenance au lycée par son carnet de correspondante muni d'une photo.

• Second temps : entretien

Le jury interroge le candidat sur sa composition afin d'apprécier ses capacités à expliciter sa démarche de chorégraphe, son expérience d'interprète, en relation avec sa culture chorégraphique et son parcours d'élève spectateur, critique, chercheur. Le candidat peut, s'il le souhaite, prendre appui, au cours de cet entretien, sur les différents carnets (de bord et/ou de création) qu'il a constitués lors de son parcours de formation.

Dans le cas d'une composition collective, les entretiens sont toujours individuels.

Organisation de l'épreuve

Le chef de centre s'assure de la bonne préparation de la salle de danse. Elle doit disposer de deux tables et trois chaises pour les jurys et le candidat. Il nomme parmi les enseignants d'EPS de son établissement un ou plusieurs référents logistiques afin d'ouvrir-fermer la salle de danse, surveiller les candidats pendant l'échauffement, mettre la musique pendant l'épreuve, veiller au bon déroulement des épreuves, intervenir en cas d'accident. Sa présence active est requise pendant toute la durée de l'épreuve pratique.

Les prestations chorégraphiques se dérouleront sur les créneaux suivants : 8h-10h et 13h-15h. Afin d'assurer le bon déroulement des épreuves, le chef de centre informe les interrogateurs des horaires des sonneries de façon à leur permettre d'éviter les éventuelles incidences sur les prestations.

Le jury proposera aux candidats de présenter une note d'intention en amont de leur composition. Voir annexe n°6.

Le candidat apporte également le support musical qu'il souhaite pour sa prestation. Ce support ne peut pas être sur un téléphone portable.

Le candidat dispose de deux minutes en amont pour installer 2 minutes et 2mn pour désinstaller son éventuelle scénographie, temps à respecter pour maintenir les espaces en état.

Le candidat réalise sa composition dans l'enceinte de l'établissement (cf cas de prestations hors de la salle de danse).

Le nombre de passage des compositions est fonction de l'effectif : un seul passage est autorisé pour les solos et duos, deux passages pour les trio et quatuor. Dans le cas de deux passages, ils sont réalisés de façon consécutivement.

Les candidats convoqués par demi-journée peuvent assister aux compositions de leurs camarades.

Les entretiens se déroulent sur les créneaux suivants : 10-12h et 15h-17h. Le candidat peut utiliser son carnet de création et son carnet de bord pendant l'entretien.

Document de synthèse, note d'intention et carnets

Un document de synthèse, rédigé par le professeur de la classe et visé par le chef d'établissement, décrit sommairement, en une ou deux pages, les grandes étapes du travail de la classe. Il doit être transmis au plus tard quinze jours avant l'épreuve au centre d'examen par la PNE EXABAC GT/ADM soit **le 27 mai 2024**. Voir annexe n°5.

Le candidat amène le jour de l'épreuve les différents carnets qu'il a constitués lors de son parcours de formation.

Le candidat transmet aux membres du jury sa **note d'intention**. Elle ne peut pas excéder un recto-verso. Voir annexe n°6.

Composition du jury

L'évaluation est assurée conjointement par un professeur de l'éducation nationale et par un partenaire artistique professionnel qui est intervenu régulièrement dans l'enseignement. Si le partenaire est dans l'impossibilité de participer à l'évaluation, le jury est constitué par un autre professeur et peut délibérer valablement.

La réunion d'entente avec l'ensemble du jury se déroule le jeudi 6 juin 2024 à 14h en classe virtuelle. La commission d'harmonisation avec l'ensemble du jury se déroule le vendredi 14 juin 2024 à 16h.

Barème et notation

Le candidat est noté sur vingt points répartis comme suit :

- premier temps (présentation chorégraphique) noté sur 12 points ;
- second temps (entretien) noté sur 8 points.

Les carnets sur lesquels s'appuie le candidat lors de l'entretien ne sont pas pris en compte dans l'évaluation.

Les notes seront saisies à la fin des interrogations, soit le 12 juin 2024 en fin de journée dernier délai. Les fiches d'évaluations seront conservées sur le centre d'interrogation.

V. ÉPREUVE DE SPÉCIALITÉ ARTS – THÉÂTRE

A. Partie écrite Arts théâtre

Modalités de l'épreuve

Le sujet proposé aux candidats est constitué de deux parties et porte sur le programme limitatif national publié chaque année au BOEN.

Le candidat traite les deux parties. La réponse aux consignes de chaque partie doit être rédigée et peut être accompagnée, pour la deuxième partie, de croquis ou de schémas.

Possibilité est laissée au candidat d'apporter le matériel nécessaire pour d'éventuels croquis.

- **Première partie (8 points)**

La première partie comporte une **question à traiter sous la forme d'un court essai**, à partir de l'analyse d'un extrait de captation d'une des mises en scène de référence inscrite au programme. Cette première partie vise à évaluer les capacités du candidat à analyser un court extrait vidéo de théâtre, en s'appuyant sur sa culture de spectateur, ses connaissances théoriques et son expérience de plateau.

- **Deuxième partie (12 points)**

La deuxième partie demande au candidat de formuler une **proposition** pour le plateau, sur une partie, un aspect ou une composante d'une des œuvres au programme, indiqué par le libellé du sujet. Le candidat justifie son projet de réalisation théâtrale en s'appuyant sur ses connaissances théoriques et son expérience pratique d'acteur et de spectateur. En proposant un processus de création et en le justifiant, en s'appuyant sur ses connaissances et sur son expérience du fait théâtral, le candidat rédige sa proposition, qui peut être accompagnée de croquis ou de schémas.

L'épreuve exige des candidats qu'ils traitent les deux parties.

Visionnage de l'extrait de captation

L'extrait de captation choisi ne dépassera pas 5 minutes. Le jour de l'épreuve, on procède à trois visionnages collectifs espacés de 10 minutes à partir du début de l'épreuve. Le temps des deux visionnages est intégré à la durée de l'épreuve. En cas d'incident noté sur le procès-verbal de salle, la durée de l'incident est ajoutée à la durée de l'épreuve. Les modalités de diffusion du document sonore ou audiovisuel sont précisées sur le sujet.

Préparation de l'épreuve

Les candidats composeront sur des copies du modèle **CYCC@DNE**

La salle devra être équipée d'un matériel de projection de qualité pour permettre le déroulement de l'épreuve dans les meilleures conditions.

Déroulement de l'épreuve

La consultation des textes du programme limitatif est autorisée pendant l'épreuve.

Correction de l'épreuve

La correction de l'épreuve est dématérialisée à l'aide de l'outil SANTORIN. Les copies devront être numérisées pour le **20 juin 2024 à 18 heures**. La correction en commun aura lieu le **24 juin 2024 de 9h à 17h** au Lycée Zola (sur Santorin).

Les lots seront verrouillés à la fin de la journée de correction pour permettre la remontée des notes.

B. Epreuve orale de théâtre

Les épreuves orales se dérouleront le **10 et 11 juin 2024**.

Les candidats seront convoqués sur la période, les modalités de passage seront organisées au sein du centre d'épreuves.

Durée de l'épreuve : 30 minutes

- première partie : 10 minutes maximum ;
- entretien : le temps restant.

Temps de préparation : 30 minutes

Modalités de l'épreuve

1. Première partie : travail théâtral

Pour chacune des deux œuvres inscrites au programme limitatif, le candidat se présente à l'examen avec une proposition de jeu préparée sur un extrait de la pièce.

Entre les deux propositions, le jury choisit l'extrait de l'œuvre que le candidat va interpréter. Pour cette interprétation, les candidats scolaires peuvent être seuls ou en groupe. La dimension collective de l'épreuve pratique peut en effet être admise, avec un effectif d'élèves approprié. Les interprètes sont choisis prioritairement dans l'enseignement de spécialité, et exclusivement parmi les élèves du lycée.

Dans ce cas, les entretiens qui suivent l'interprétation, toujours individuels, seront pour chaque candidat d'une durée de 20 minutes.

Le jury dispose du carnet de bord de l'élève (pas de mise à disposition préalable). Y figure un document de synthèse rédigé et visé par le professeur, qui décrit sommairement en une page les grandes étapes du travail de la classe. À l'issue de la prestation, le jury peut proposer au candidat une consigne de « re-jeu » (changement d'espace ou d'intention par exemple).

2. Entretien

À partir du document de synthèse, du carnet de bord et de la prestation à laquelle il vient d'assister, le jury interroge le candidat sur sa ou ses propositions scéniques, le ou les processus de création choisis, les liens qu'il peut établir entre son travail de plateau, sa pratique d'acteur et son expérience de spectateur. Le jury interroge également le candidat plus précisément sur l'un des éléments que le jury aura choisi d'approfondir. Le candidat peut faire état de ses recherches et de ses connaissances personnelles.

Composition du jury

L'évaluation est assurée conjointement par un professeur de l'éducation nationale et par un partenaire artistique professionnel qui est intervenu régulièrement dans l'enseignement. Si le partenaire est dans l'impossibilité de participer à l'évaluation, le jury est constitué par un autre professeur et peut délibérer valablement.

Barème et notation

Le candidat est noté sur 20 points, répartis comme suit :

- 12 points pour le travail théâtral ;
- 8 points pour l'entretien

Les notes devront être saisies pour le **11 juin 2024** en fin de journée. Les fiches d'évaluations seront conservées par le centre d'interrogation.

VI. ÉPREUVE DE SPÉCIALITÉ ARTS – HISTOIRE DES ARTS

A. Épreuve de spécialité de terminale

Partie écrite terminale

Modalités de l'épreuve

Trois sujets au choix sont proposés au candidat. Chacune des trois questions du programme limitatif, paru au bulletin officiel de l'éducation nationale, fait l'objet d'un sujet. Un sujet au moins est sous forme de dissertation, et un sujet au moins est sous forme d'une composition sur documents.

Dissertation

Le candidat traite un sujet dont la formulation peut prendre des formes diverses : reprise d'un intitulé du programme limitatif, question ou affirmation, problématique explicite ou non ; elle peut être brève ou détaillée, et s'appuyer ou non sur une citation. Le sujet pourra porter sur n'importe quelle partie du programme, ou sur plusieurs à la fois. Le candidat doit conduire une réflexion personnelle et argumentée, appuyée sur la connaissance et la référence précise à des œuvres d'art de diverses natures. Pour développer son argumentation, il s'appuie sur les notions du programme, ainsi que sur ses lectures et sa culture personnelles.

Composition sur documents

Une question est posée au candidat. Elle est accompagnée de sept documents maximum renvoyant à cinq œuvres. Ces documents sont de diverses natures, pouvant comprendre des documents iconographiques, un texte, un document sonore (qui ne peut dépasser 5 minutes) ou audiovisuel. **Les modalités de diffusion du document sonore ou audiovisuel sont précisées dans le sujet.** Le candidat rédige sa réponse à la question de manière ordonnée, en étayant son argumentation par des éléments précis issus de l'analyse des documents fournis et en l'enrichissant de sa culture personnelle et de sa connaissance du programme. Les documents viennent à l'appui du raisonnement ; l'exercice du commentaire n'est pas en soi la finalité de l'épreuve.

Déroulement de l'épreuve

- Le sujet pouvant comporter un document sonore ou audiovisuel, la salle devra être équipée d'un matériel adapté et de bonne qualité pour permettre le déroulement de l'épreuve dans les meilleures conditions (un vidéo-projecteur associé à un système de diffusion audio/visuel, un ordinateur avec une connexion internet).
- Les candidats composeront sur des copies du modèle **CYCC@DNE**

Correction de l'épreuve

- La correction de l'épreuve est dématérialisée à l'aide de l'outil SANTORIN.
- Les copies devront être numérisées **pour le 20 juin 2024 à 18 heures.**
- Une commission d'entente élargie se tiendra le 21 juin 2024 de 10h à 17h au Lycée Georges Duby.
- Les notes devront être saisies pour le **28 juin 2024 à 12h.**

Partie orale terminale

Date des épreuves : 10 au 12 juin 2024 selon les centres d'examen (cf annexe 2)

Durée de l'épreuve : 30 minutes sans préparation

- première partie : 15 minutes maximum ;
- seconde partie : le temps restant.

Modalités de l'épreuve

L'épreuve est organisée en deux parties consécutives. Elle prend appui sur un dossier consistant en deux portfolios numériques préparés et apportés par le candidat, et visant à refléter son appropriation personnelle du programme, ainsi qu'un dossier imprimé comprenant un document de synthèse.

• Première partie : exposé

Le candidat tire au sort une des deux thématiques retenues. Il présente au jury le portfolio correspondant.

Il expose la problématique qu'il a déterminée. Il justifie son choix d'œuvres, leur ordonnancement, et les liens qu'il établit entre elles en fonction de la problématique.

Le candidat parle sans notes, assis ou debout à son gré. Il a recours autant que de besoin aux images, fixes ou animées, et aux documents sonores qui composent son portfolio, et qu'il partage avec le jury. À cet effet, **la salle d'examen devra être équipée d'un matériel audiovisuel qui permette au candidat d'appuyer son exposé sur la diffusion de son portfolio.** (un vidéoprojecteur associé à un système de diffusion audio/visuel de bonne qualité, un ordinateur relié à une connexion internet).

- **Seconde partie : entretien**

Un entretien avec le jury permet de vérifier, à partir de questions ouvertes posées par celui-ci, les acquis du candidat en histoire des arts, ses compétences méthodologiques et critiques, son expérience personnelle des œuvres, ainsi que d'approfondir la réflexion sur l'un ou l'autre des deux portfolios.

Dossier

Le candidat constitue en tout **deux portfolios**, portant chacun sur l'une des trois questions du programme limitatif, l'ensemble formant son dossier. Chaque portfolio peut prendre plusieurs formes ou formats numériques ; au gré du candidat : diaporama, séquence vidéo, etc. Le candidat veille à ce que les formats choisis soient lisibles par un logiciel courant.

Le dossier est transmis au jury sur une clé USB au plus tard quinze jours avant l'épreuve, soit pour le 27 mai 2024.

Le professeur coordonnateur de chaque équipe pédagogique de la spécialité Histoire des arts déposera une copie également, sur un espace sécurisé de la plateforme Apps education géré par les corps d'inspection, à destination des interrogateurs.

Les dossiers seront consultés par les interrogateurs **le 7 juin 2024** dans leur établissement d'exercice. Les dossiers dématérialisés seront disponibles dans l'espace indiqué ci-dessus.

La clé USB ne comprendra aucun autre fichier que les deux portfolios clairement identifiés. Lors de l'épreuve, le candidat est également muni, outre une copie de la clé USB, d'un dossier imprimé comprenant :

- un tirage des documents incluant le référencement des œuvres reproduites ou des textes, et la mention de leurs sources : ce tirage servira en cas de défaut de lecture des fichiers numériques ; il est remis au jury dès le début de l'épreuve ;

- un document de synthèse décrivant sommairement le travail de la classe de terminale, commun à tous les candidats d'une même classe, établi et visé par le professeur coordonnateur de l'équipe chargée de l'enseignement. Cette fiche mentionne la nature et le contenu des séances de travail de la classe, les rencontres, les visites, les recherches et les activités communes.

Ce dossier imprimé porte la signature du professeur coordonnateur de l'équipe chargée de l'enseignement et le tampon de l'établissement.

Composition du jury

L'évaluation est assurée conjointement par deux professeurs de l'éducation nationale titulaires de la certification complémentaire en histoire de l'art ; l'un des deux membres du jury enseigne en lycée dans la spécialité histoire des arts ; l'un des deux membres du jury est spécialiste d'une discipline artistique ;

Notation

L'épreuve est notée sur 20 points.

Vous trouverez en annexe n°5 la grille d'évaluation académique élaborée par les corps d'inspection en charge de l'épreuve.

Les notes devront être saisies pour le 12 juin 2024 à 18h. Les fiches d'évaluations seront conservées dans le centre d'interrogation.

VII. EPREUVE DE SPECIALITE ARTS – MUSIQUE (VOIE GENERALE)

A. Partie écrite de spécialité Arts Musique

Modalités de l'épreuve

L'épreuve propose trois exercices indépendants, les deux premiers reposant sur l'écoute réitérée d'extraits musicaux enregistrés dont le plan de diffusion est précisé par le sujet.

La durée de chaque exercice, inscrite dans les fourchettes indiquées pour chacun d'entre eux, est également précisée par le sujet.

- **Premier exercice : description d'un bref extrait d'une œuvre hors programme limitatif, identifiée par le sujet** (30 minutes minimum, 45 minutes maximum)

L'extrait support de cet exercice est diffusé à plusieurs reprises selon le plan de diffusion précisé par le sujet. Le candidat décrit avec un vocabulaire adapté les éléments caractéristiques et l'organisation musicale de l'extrait proposé.

- **Deuxième exercice : commentaire comparé de deux extraits d'œuvres** (1 heure 45 minutes minimum, 2 heures 15 minutes maximum)

Les deux extraits supports de cet exercice sont diffusés successivement à plusieurs reprises selon le plan de diffusion précisé par le sujet. Guidé par les entrées d'analyse proposées par le sujet, le candidat réalise un commentaire comparé faisant apparaître les différences et ressemblances des deux extraits musicaux. L'un et l'autre sont identifiés, l'un d'entre eux étant issu du programme limitatif. L'extrait hors programme limitatif est accompagné de sa partition ou de sa représentation graphique. Celle-ci doit permettre au candidat d'approfondir des aspects identifiés à l'écoute.

- **Troisième exercice : bref commentaire rédigé d'un ou plusieurs documents témoignant de la vie musicale contemporaine** (45 minutes minimum, 1 heure maximum)

En réponse à une interrogation formulée par le sujet et induite par le ou les documents proposés, le candidat rédige un commentaire faisant apparaître les liens qu'il entretient ou qu'ils entretiennent avec au moins l'un des trois champs de questionnement du programme.

Déroulement de l'épreuve

- Le sujet comportant des écoutes audio la salle d'épreuve devra être équipée d'un matériel de qualité pour permettre le déroulement de l'épreuve dans les meilleures conditions. La salle qui accueille l'enseignement de spécialité musique est la plus adaptée.
- Les candidats composeront sur des copies du modèle **CYCC@DNE**

Correction de l'épreuve

- La correction de l'épreuve est dématérialisée à l'aide de l'outil SANTORIN.
- Les copies devront être numérisées pour le **20 juin 2024** à 18 heures.
- La commission d'entente aura lieu le 21 juin 2024 de 14h à 17h en visio conférence
- La correction débutera le 21 juin 2024 à 16h.
- La date limite de saisie des notes est le **28 juin 2024 à 12h**.

B. Partie orale de spécialité Arts musique

Dates d'épreuves :

Durée de l'épreuve : 30 minutes sans préparation.

- interprétation et exposé : 15 minutes maximum ;
- entretien : le temps restant.

Modalités de l'épreuve

En étant accompagné de ses partenaires choisis prioritairement dans l'enseignement de spécialité et exclusivement parmi les élèves du lycée, le candidat scolaire interprète une création collective élaborée durant l'année de terminale dont il communique au jury la représentation graphique la plus adaptée et qui en organise les éléments. Celle-ci constitue un support pour l'entretien et n'est pas évaluée.

En amont ou en aval de ce moment, le candidat expose la démarche ayant présidé à la conception, l'élaboration puis la réalisation de la pièce interprétée. Il présente les références, les influences et les recherches qui ont nourri son travail, les techniques mobilisées, les choix artistiques effectués et les œuvres qu'il a été amené à étudier pour s'en inspirer.

Il précise les liens que cette création entretient avec au moins une des œuvres du programme limitatif et la façon dont elle éclaire un au moins des champs de questionnement précisés par le programme.

L'entretien porte sur les moments précédents et permet au jury d'interroger le candidat sur certaines caractéristiques de son projet et de son interprétation, comme sur la répartition des rôles au sein du collectif réuni pour interpréter la création musicale présentée. Il permet en outre au candidat de préciser les liens qu'entretient la création présentée avec les champs de questionnement étudiés en classe de terminale.

Si l'interprétation est collective, l'exposé et l'entretien sont toujours individuels.

Document de synthèse

Le candidat présente au jury un document de synthèse visé par le professeur de la classe et le chef d'établissement et identifiant les œuvres étudiées, écoutées, jouées et créées durant l'année scolaire, les thématiques et problématiques de travail relevant des champs de questionnement plus spécifiquement étudiés comme d'autres activités menées en lien avec l'enseignement de spécialité musique suivi en cycle terminal. D'une longueur au maximum de deux pages, il est transmis au plus tard quinze jours avant l'épreuve au jury soit le **27 mai 2024**.

Le professeur de musique de chaque lycée concerné par la spécialité Musique en classe de terminale déposera une copie également, sur un espace sécurisé de la plateforme Apps education géré par l'IA-IPR, à destination des interrogateurs.

Les documents de synthèse au format dématérialisé seront transmis par l'IA-IPR aux membres de jury et consultés par les interrogateurs entre **le 27 mai et le 7 juin 2024**. Les dossiers dématérialisés seront disponibles sur l'espace indiqué ci-dessus.

Composition du jury

L'évaluation est assurée conjointement par deux professeurs de la discipline, dont un au moins assure tout ou partie de son service en enseignement de spécialité musique ;

Notation

Les notes seront saisies à l'issue des interrogations sur Cyclades. Les fiches d'évaluations sont conservées par le centre d'interrogation.

VIII. ÉPREUVES DE SPÉCIALITÉ ARTS – MUSIQUE SÉRIE S2TMD (VOIE TECHNOLOGIQUE)

Texte de référence (domaine musique)

<https://eduscol.education.fr/document/52962/download>

A. Épreuve de spécialité de terminale à l'écrit Arts Musique

Spécialité 1 « Cultures et sciences musicales »

Modalités de l'épreuve

L'épreuve est organisée en quatre parties successives. Les durées indicatives pour chacune d'entre elles peuvent être augmentées ou diminuées de 15 minutes, le sujet précisant alors les durées modulées.

• Première partie (d'une durée indicative de 30 minutes) : relevé musical

Un extrait du répertoire enregistré, de huit à seize mesures environ, est présenté par le sujet de façon incomplète. Le candidat en prend connaissance durant 3 minutes (lecture, repérage des parties à compléter) puis cet extrait est diffusé à cinq reprises à 45 secondes d'intervalle. Le candidat doit compléter le texte (notes, rythmes, phrasés, indication des mesures, nuances, accords).

• Deuxième partie (d'une durée indicative de 1 heure) : commentaire comparé de deux extraits d'œuvres enregistrées diffusés successivement à plusieurs reprises

Le sujet précise la problématique devant orienter le commentaire, celle-ci étant issue d'une des trois perspectives obligatoirement mobilisées en classe de terminale (mondialisation, diversité et identités culturelles ; hybridation des langages de la musique ; relativité des goûts, des modes et des valeurs). Les œuvres sont identifiées et ne sont pas accompagnées de leurs partitions.

• Troisième partie (d'une durée indicative de 1 heure) : analyse musicale d'un extrait de partition diffusé à plusieurs reprises

En réponse à un ensemble de questions présenté par le sujet, le candidat réalise une analyse approfondie d'un extrait de partition dont une interprétation est diffusée à deux reprises : une première fois 5 minutes après le début de cette partie d'épreuve et une seconde fois 20 minutes après la fin de l'écoute précédente.

• Quatrième partie (d'une durée indicative de 1 heure 30) : histoire de la musique et des arts

Cette partie d'épreuve porte, sans limitation d'époque ou de pays, sur les grandes lignes de l'histoire des faits et des idées concernant la musique. Le sujet présente un bref texte que le candidat est amené à commenter et discuter en réponse aux questions qui lui sont posées.

Barème et notation

L'épreuve est notée sur 20 points, répartis en 3 points pour la première partie, 6 points pour la deuxième partie, 4 points pour la troisième partie et 7 points pour la quatrième partie.

Correction de l'épreuve

- La correction de l'épreuve est dématérialisée à l'aide de l'outil SANTORIN.
- Les copies devront être numérisées **pour le 20 juin 2024 à 18 heures**.

- Une commission d'entente inter-académique élargie en visioconférence avec l'académie de Nice. La date et le lien de la visio seront communiqués ultérieurement aux professeurs concernés par l'IA-IPR.

Les notes devront être saisies pour le **28 juin 2024 à 12h**.

B. Épreuve de spécialité de terminale à l'oral

Spécialité 2 « Pratique musicale » en terminale

L'épreuve est organisée en quatre moments successifs.

- **Premier temps (d'une durée maximum de 15 minutes) : interprétation comprenant le programme et la présentation**

- ***Pour les candidats instrumentistes*** : le candidat présente et interprète un programme comportant :

- à une œuvre du répertoire, antérieure à 1950, tirée des programmes instrumentaux en cycle 3 de formation à la pratique amateur au sein des établissements d'enseignement artistique classés ou reconnus par l'État partenaires. Les candidats peuvent présenter un programme d'un niveau plus élevé
- à une œuvre du langage contemporain, du même niveau de difficulté technique.

Les candidats sont autorisés à jouer avec la partition.

Les instruments admis sont ceux qui font l'objet d'un enseignement dans les établissements d'enseignement artistique classés ou reconnus par l'État, à rayonnement régional. Le candidat communique au jury au début de l'épreuve deux exemplaires des partitions du programme.

- ***Pour les candidats chanteurs*** : le candidat présente et interprète par cœur un programme comportant deux œuvres d'époque et de langue différentes, comprenant :

- une mélodie, un lied ou une chanson
- un air d'opéra, d'opérette, d'opéra-comique ou de musique sacrée.

Le candidat communique au jury au début de l'épreuve deux exemplaires des partitions du programme présenté.

- ***Pour les candidats relevant d'un parcours de formation jazz ou musiques actuelles*** : le candidat présente et interprète un programme de deux œuvres ou standards de son choix, l'un des deux pouvant être une composition personnelle.

Le candidat peut réaliser cette interprétation seul (avec un support d'accompagnement enregistré, qui est diffusable sur un système de diffusion audio fourni par l'établissement accueillant les épreuves) ou en groupe de quatre accompagnateurs maximums. Le choix des éditions, supports ou relevés de ces standards est libre. Il est toutefois recommandé de communiquer au jury au début de l'épreuve un exemplaire des supports utilisés.

- ***Pour les candidats relevant d'un parcours de formation aux musiques traditionnelles*** : le candidat présente et interprète un programme de deux œuvres comportant :

- une danse ou suite de danses (ou une marche ou suite de marches, ou une complainte) issue(s) de l'aire culturelle choisie par le candidat
- une danse ou suite de danses issue d'une esthétique différente de la première œuvre.

Il est recommandé de communiquer au jury au début de l'épreuve un relevé thématique ou un schéma explicitant chacune des œuvres du programme.

▪ **Pour les candidats relevant d'un parcours de formation en composition-création :**

- le candidat présente puis diffuse une courte illustration sonore, d'une durée de 5 minutes, qu'il aura réalisée d'après un argument ou une image qu'il aura choisi et communiqué au jury
- le candidat présente et commente un dossier d'œuvres personnelles incluant un texte explicitant sa démarche de composition-création (format : six pages maximum) accompagné d'illustrations sonores au format CD audio.

Le jury sera amené à questionner le candidat sur ce dossier afin d'apprécier son niveau de connaissances techniques. Le dossier sera communiqué au jury cinq jours avant le commencement des épreuves.

Lorsqu'un accompagnement de l'interprétation est nécessaire, celui-ci peut être assuré par un ou deux autres instrumentistes également lycéens, qu'ils soient élèves de la série S2TMD ou non.

• **Deuxième temps (d'une durée maximum de 10 minutes) : création/invention**

Le candidat présente un projet de création/invention musicale qu'il a mené durant l'année scolaire et précise les formes qu'il envisage pour en assurer la médiation auprès d'un public donné. Il présente les choix artistiques et techniques qui ont présidé à son travail, identifie les influences qui l'ont nourri et développe les liens que le travail mené entretient avec au moins l'une des trois perspectives de travail issues des champs de questionnement obligatoirement rencontrés en classe de terminale. Sa présentation s'adosse à des exemples musicaux, certains chantés ou joués sur un instrument, d'autres proposés au départ d'un enregistrement du travail réalisé.

• **Troisième temps (d'une durée maximum de 10 minutes) : pratique collective 5 points**

Le candidat diffuse quelques extraits vidéo représentatifs d'une pratique collective musicale menée durant l'année scolaire (sur un système de diffusion vidéo fourni par l'établissement accueillant les épreuves). Il en présente les caractéristiques, les enjeux artistiques et les difficultés techniques qu'il a fallu surmonter. Il précise le rôle qu'il a joué et la place particulière qu'il occupe dans l'interprétation diffusée. Il précise enfin les apports de ce travail collectif à l'approfondissement de sa pratique musicale individuelle.

• **Quatrième temps (d'une durée maximum de 15 minutes) : entretien avec le jury**

L'entretien permet au jury d'approfondir certains aspects des compétences et connaissances du candidat dont témoignent les moments précédents. Que ce soit sur l'interprétation, la création/invention ou la pratique collective, le candidat peut alors préciser ses démarches, faire valoir le regard qu'il porte sur sa pratique et les orientations du travail qu'il souhaite investir à l'avenir. Le jury est également amené à interroger le candidat sur la connaissance de son corps en lien avec la pratique musicale qu'il privilégie.

Barème et notation

L'épreuve est notée sur vingt points, répartis en cinq points pour chaque temps de l'épreuve.

Le jury associe un professeur relevant d'un établissement d'enseignement artistique partenaire et un professeur de musique ou d'éducation musicale relevant du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Les notes devront être saisies pour le 11 juin 2024 en fin de journée. Les fiches d'évaluation seront conservées par le centre d'interrogation.

Annexes :

- Annexe n° 1 Répartition par centres épreuves Arts écrit
- Annexe n° 2 Répartition par centres épreuves Arts oral
- Annexe n° 3 Fiche pédagogique Arts – Théâtre
- Annexe n° 4 Fiche d'évaluation Arts – Théâtre
- Annexe n° 5 Document de synthèse Arts – Danse
- Annexe n°6 Note d'intention Spécialité de Terminale Arts – Danse
- Annexe n° 7 Grille d'évaluation de l'épreuve terminale de spécialité – Histoire des Arts
- Annexe n° 8 Document de synthèse Arts – Arts Plastiques
- Annexe n°9 Grille d'évaluation partie écrite – Arts Plastiques
- Annexe n°10 Grille d'évaluation partie orale – Arts Plastiques
- Annexe n°11 Grille d'évaluation partie écrite – Cinéma et audiovisuel
- Annexe n°12 Grille d'évaluation partie orale – Cinéma et audiovisuel
- Annexe n°13 Grille d'évaluation partie orale – Musique
- Annexe n°14 Grille d'évaluation pratique musicale série S2TMD – Musique

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ÉPREUVES ÉCRITES DE SPÉCIALITES ARTS (EDS)

RÉPARTITION PAR CENTRES D'ÉPREUVES

CENTRES EPREUVES EDS ECRIT	ARTS PLASTIQUES	CINEMA AUDIOVISUEL	DANSE	MUSIQUE	HISTOIRE DES ARTS	THEATRE
AVIGNON	84	48	8	16	14	14
LYC FREDERIC MISTRAL		48	8		14	14
LYC ST JOSEPH	18					
LYC THEODORE AUBANEL	45			16		
LYCEE REGIONAL JEAN D ORMESSON	21					
BLEONE DURANCE	21	26	0	0	8	10
LYC ALEXANDRA DAVID NEEL	21	26				
LYC PAUL ARENE					8	10
CAMARGUE	15	0	0	0	38	0
LYC ALPHONSE DAUDET	15					
LYC PASQUET					38	
COTE BLEUE	15	22	0	0	0	0
LYC JEAN LURCAT		22				
LYC PAUL LANGEVIN	15					
GIONO	0	23	0	5	1	0
LYC FELIX ESCLANGON		23		5		
LYC VAUVENARGUES					1	
HAUT VAUCLUSE	14	39	0	0	1	0
LYC LUCIE AUBRAC	14					
LYCEE DE L'ARC		39				
LA CRAU	16	0	0	0	0	11
LYC ARTHUR RIMBAUD	16					
LYC JEAN COCTEAU						11
LA NERTHE	54	65	0	0	0	0
LYC MAURICE GENEVOIX		45				
LYC ST LOUIS STE MARIE	21					
LYCEE PIERRE MENDES FRANCE	33	20				
LE GARLABAN	13	41	0	0	0	19
LYC AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE		41				
LYC FREDERIC JOLIOT-CURIE						19
LYC DE LA MEDITERRANEE						
LYC SAINT JEAN DE GARGUIER	13					
LES ECRINS	0	0	0	0	14	8
LYC D ALTITUDE						8
LYC HONORE ROMANE					14	
LUBERON	49	0	0	0	0	0
LYC CHARLES DE GAULLE	15					
LYC ISMAEL DAUPHIN	19					
LYC ALPHONSE BENOIT	15					

CENTRES EPREUVES EDS ECRIT	ARTS PLASTIQUES	CINEMA AUDIOVISUEL	DANSE	MUSIQUE	HISTOIRE DES ARTS	THEATRE
MARSEILLE CALANQUES	43	47	0	0	15	6
LYC MARSEILLEVEYRE	43	47				6
LYC PERIER					15	
LYC HONORE DAUMIER						
MARSEILLE COLLINES	30	5	0	3	0	0
LYC L'OLIVIER - ROBERT COFFY	19					
LYC MARIE CURIE		5				
Lycée Nelson MANDELA	11			3		
MARSEILLE ETOILE	18	0	0	0	0	7
LYC ANTONIN ARTAUD						7
LYC SEVIGNE	18					
MARSEILLE HUVEAUNE	25	9	0	0	0	0
LYC MELIZAN	25	9				
MARSEILLE MADRAGUE	31	1	0	0	8	0
LYC VICTOR HUGO					1	
LYCEE SAINT EXUPERY	31					
MARSEILLE VIEUX PORT	52	0	11	10	6	1
LYC ANTONIN ARTAUD						1
LYC MONTGRAND				10		
LYC NOTRE DAME DE SION	17					
LYC SAINT CHARLES	15		11			
LYC SEVIGNE	1					
LYC ST JOSEPH LES MARISTES	13					
LYC VICTOR HUGO					6	
LYCEE THIERS	6					
PORTE DES ALPES	25	0	0	1	0	0
LYC DOMINIQUE VILLARS	25					
LYC FELIX ESCLANGON				1		
SAINTE VICTOIRE	120	61	12	10	68	9
LGT PR SACRE COEUR	17	15				
LYC STE CATHERINE DE SIENNE	1					
LYC EMILE ZOLA	23					
LYC GEORGES DUBY					43	
LYC PAUL CEZANNE	39	46	12			9
LYC VAL DE DURANCE	29					
LYC VAUVENARGUES				10	25	
LYCEE LA NATIVITE	11					
SALON	0	21	0	0	0	0
LPO ADAM DE CRAPONNE	0	21				



CENTRES EPREUVES EDS ECRIT	ARTS PLASTIQUES	CINEMA AUDIOVISUEL	DANSE	MUSIQUE	HISTOIRE DES ARTS	THEATRE
VENTOUX	26	0	0	0	23	3
LYC JEAN HENRI FABRE	26					
LYC STEPHANE HESSEL						3
LYC VICTOR HUGO					23	
Total général	651	407	31	45	188	88

ÉPREUVES ORALES ARTS – ARTS PLASTIQUES

Centre épreuve (code)	Centre épreuve (nom)	10/06/2024		11/06/2024		12/06/2024		13/06/2024	
		Candidats	Nbre jury	Candidats	Nbre jury	Candidats	Nbre jury	Candidats	Nbre jury
0040027H	LYC ALEXANDRA DAVID NEEL	7	1	7	1	7	1		
0050006E	LYC DOMINIQUE VILLARS	8	1	8	1	8	1		
0130001F	LYC EMILE ZOLA	9	1	9	1	17	2		
0130002G	LYC PAUL CEZANNE	16	2	16	2	16	2	10	2
0130038W	LYC MARSEILLEVEYRE	16	2	17	2	10	2		
0130039X	LYC SAINT CHARLES	9	1	8	1				
0130040Y	LYCEE THIERS	8	1	8	1	8	1	8	1
0130048G	LYCEE SAINT EXUPERY	8	1	8	1	8	1	7	1
0131348V	LYC SEVIGNE	9	1	10	1				
0134003F	LYC NELSON MANDELA	14	2	14	2	14	2	13	2
0133822J	LYC SAINT JEAN DE GARGUIER	8	1	5	1				
0132495S	LYCEE ARTHUR RIMBAUD					8	1	8	1
0133314G	LYC ST LOUIS STE MARIE	7	1	7	1	7	1		
0133015G	LYC PIERRE MENDES FRANCE	16	2	17	2				
0134252B	LYC REGIONAL JEAN D ORMESSON	7	1	7	1	7	1		
0130164H	LYC ALPHONSE DAUDET	8	1	7	1				
0840001V	LYC CHARLES DE GAULLE	8	1	8	1				
0840004Y	LYC THEODORE AUBANEL	16	2	15	2	14	2		
0840015K	LYC JEAN HENRI FABRE	9	1	9	1	8	1		
0840017M	LYC ISMAEL DAUPHIN	15	2	14	2	5	1		
0840072X	LYC ST JOSEPH	9	1	9	1				
0840918S	LYC VAL DE DURANCE	8	1	8	1	8	1	5	1
0841093G	LYC LUCIE AUBRAC	7	1	7	1				

ÉPREUVES ORALES ARTS – CINEMA AUDIOVISUEL

RNE CE	CENTRES EPREUVES	10/06/2024		11/06/2024		12/06/2024	
		Candidats	Nbre jury	Candidats	Nbre jury	Candidats	Nbre jury
0040010P	LYC FELIX ESCLANGON	8	1	8	1	7	1
0040027H	LYC ALEXANDRA DAVID NEEL	9	1	9	1	8	1
0130002G	LYC PAUL CEZANNE	24	3	24	3	13	3
0130038W	LYC MARSEILLEVEYRE	16	2	16	2	14	2
0130051K	LYC MARIE CURIE	8	1	7	1		
0130161E	LYCÉE POLYVALENT ADAM DE CRAPONNE	8	1	8	1	5	1
0131747D	LYC AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE	16	2	16	2	9	2
0132210G	LYC JEAN LURCAT	8	1	8	1	6	1
0132410Z	LYC MAURICE GENEVOIX	16	2	16	2	13	2
0133015G	LYCEE PIERRE MENDES FRANCE	8	1	8	1	4	1
0840003X	LYC FREDERIC MISTRAL	16	2	16	2	16	2
0840026X	LYCEE DE L'ARC	16	2	16	2	7	2

ÉPREUVES ORALES ARTS – THEATRE

RNE CE	CENTRES EPREUVES	10/06/2024		11/06/2024	
		Candidats	Nbre jury	Candidats	Nbre jury
0040023D	LYC PAUL ARENE			10	1
0050003B	LYC D ALTITUDE	8	1		
0130002G	LYC PAUL CEZANNE	9	1		
0130038W	LYC MARSEILLEVEYRE	6	1		
0131549N	LYC FREDERIC JOLIOT-CURIE	19	2		
0132733A	LYC ANTONIN ARTAUD	8	1		
0133195C	LYC JEAN COCTEAU	11	1		
0840003X	LYC FREDERIC MISTRAL	14	2		
0841117H	LYC STEPHANE HESSEL	3	1		

ÉPREUVES ORALES ARTS - HISTOIRE DES ARTS

RNE	CENTRES EPREUVES	10/06/2024		11/06/2024		12/06/2024	
		Candidats	Nbre jury	Candidats	Nbre jury	Candidats	Nbre jury
0040023D	LYC PAUL ARENE	9	1				
0050004C	LYC HONORE ROMANE	9	1	5	1		
0130003H	LYC VAUVENARGUES	9	1	9	1	7	1
0130011S	LYC PASQUET	12	2	18	2	8	2
0130036U	LYC PERIER	9	1				
0130043B	LYC VICTOR HUGO	8	1				
0133525L	LYC GEORGES DUBY	18	2	18	2	7	2
0840003X	LYC FREDERIC MISTRAL	9	1	5	1		
0840016L	LYC VICTOR HUGO	9	1	9	1	5	1

ÉPREUVES ORALES ARTS – DANSE

RNE	CENTRE EPREUVE	10/06/2024		11/06/2024		13/06/2024	
		Candidats	Nbre jury	Candidats	Nbre jury	Candidats	Nbre jury
0130002G	LYC PAUL CEZANNE	12	1				
0130039X	LYC SAINT CHARLES			11	1		
0840003X	LYC FREDERIC MISTRAL					8	1

ÉPREUVES ORALES ARTS – MUSIQUE

RNE	CENTRES EPREUVES	10/06/2024		11/06/2024	
		Candidats	Nbre jury	Candidats	Nbre jury
0040010P	LYC FELIX ESCLANGON	6	1		
0130003H	LYC VAUVENARGUES	10	1		
0130042A	LYC MONTGRAND	10	1		
0134003F	Lycée Nelson MANDELA	3	1		
0840004Y	LYC THEODORE AUBANEL	14	1	3	1

FICHE PÉDAGOGIQUE SPÉCIALITÉ DE TERMINALE – ARTS THÉÂTRE

Année scolaire 2023-2024

Établissement :

Professeur :

Partenaire :

Effectif total :

Description du projet annuel et informations sur les cas particuliers si besoin :

Présentation du travail de la classe : (en souligné les élèves évaluable dans la scène)

• **Première œuvre :**

Titre :

Auteur :

Nom de l'intervenant :

Scène..... :

Nom de l'élève : Personnage :

Nom de l'élève : Personnage :

Nom de l'élève : Personnage :

Nom de l'élève : Personnage :

Scène..... :

Nom de l'élève : Personnage :

Nom de l'élève : Personnage :

Nom de l'élève : Personnage :

Nom de l'élève : Personnage :



• **Deuxième œuvre :**

Titre :

Auteur :

Nom de l'intervenant :

Scène..... :

Nom de l'élève : Personnage :

Nom de l'élève : Personnage :

Nom de l'élève : Personnage :

Nom de l'élève : Personnage :

Scène..... :

Nom de l'élève : Personnage :

Nom de l'élève : Personnage :

Nom de l'élève : Personnage :

Nom de l'élève : Personnage :

Spectacles vus :

Signature du professeur :

Cachet du chef d'établissement

**FICHE D'ÉVALUATION
ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ THÉÂTRE
Année scolaire 2023-2024**

NOM et prénom de l'élève :

Première partie : Travail théâtral (12 points)

Connaissance du texte	
Concentration	
Technique : maîtrise de l'espace, de la voix, du geste et du mouvement, du regard, de l'adresse	
Capacité à incarner un personnage et à le faire évoluer dans la scène	
Cohérence de la proposition par rapport au texte	
Qualité de l'écoute du partenaire et capacité à réagir à ses propositions	
Engagement dans le jeu	
Bonus : Invention, créativité, sensibilité (à valoriser)	
<u>Rejeu proposé :</u>	
Capacité à rebondir et faire une proposition à partir de la consigne de rejeu	

Deuxième partie : Entretien (8 points)

Capacité du candidat à expliciter et à analyser les choix opérés dans le processus de création en s'appuyant sur son travail de plateau et son expérience de spectateur	
Capacité du candidat à inscrire sa réflexion dans un ensemble plus large (liens avec les œuvres au programme, mise en relation du carnet de bord avec l'histoire ou la théorie du théâtre...)	
Capacité du candidat à adopter une posture réflexive sur les spectacles vus	
Bonus : Engagement personnel de l'élève, capacité à établir des liens avec les autres arts, curiosité artistique qui dépasse le cadre scolaire (à valoriser)	

Bilan :

DOCUMENT DE SYNTHÈSE SPÉCIALITÉ DE TERMINALE – ARTS DANSE

Année scolaire 2023-2024

Etablissement :
Professeur :
Partenaire :
Grandes étapes du travail de la classe en 1^{ère} et terminale (axes de questionnement)
Restitutions, performances ... réalisés en 1^{ère} et terminale :
Spectacles, expositions... vus en 1^{ère} et terminale :



Ateliers de pratique vécus en 1^{ère} et terminale

Signature du professeur :

Cachet du chef d'établissement

**ÉPREUVE DE SPÉCIALITÉ AU BACCALAURÉAT EN CLASSE DE TERMINALE PARTIE ORALE
Histoire des Arts**

Durée 30 minutes sans préparation :

1^{ère} partie *Exposé* : 15' maximum

2^{ème} partie *Entretien* : le temps restant

Date et horaire de passage : Le/...../ 2024 deH..... à H.....

Nom et Prénom du candidat :

Composition du jury :

- M/Mme professeur en charge d'un enseignement de spécialité HDA
- M/Mme professeur en charge d'un enseignement HDA

Composition du dossier	OUI	NON
▪ Dossier transmis sur clé USB		
▪ 2 portfolios, chacun portant sur l'une des 3 questions du programme limitatif Question retenue : <input type="checkbox"/> Eugène Viollet-le-Duc <input type="checkbox"/> Le voyage des artistes en Italie <input type="checkbox"/> Femmes, féminité, féminisme <input type="checkbox"/>		
▪ Format(s) choisis pour la présentation des portfolios : <input type="checkbox"/> Diaporama <input type="checkbox"/> séquence vidéo <input type="checkbox"/> autre :		
▪ Composition des portfolios : <input type="checkbox"/> Documents iconographiques <input type="checkbox"/> documents sonores <input type="checkbox"/> documents textuels <input type="checkbox"/> Documents audiovisuels		
▪ Identification des œuvres et mention de leurs sources		
▪ Dossier imprimé comprenant le tirage des documents et document de synthèse présentant le travail réalisé au cours de l'année		

	Compétences évaluées	I	S	TS	Ex	Remarques	Note
1 ^{ère} partie : Exposé	Exposer la problématique choisie dans le portfolio présenté						... /10
	Justifier le choix d'œuvres, leur ordonnancement et les liens avec la problématique						
	Implication et sensibilité personnelles dans l'approche des œuvres – précision des connaissances et références mobilisées						
	Clarté et qualité de l'expression orale Maîtrise du vocabulaire approprié à chaque domaine artistique						
2 ^{ème} partie : Entretien	Capacité à prendre en compte les questions posées						... /10
	Capacité à prendre de la distance par rapport au dossier et à mettre en perspective son travail						
	Connaissances relatives au programme d'enseignement du cycle terminal et aux questions limitatives						
Commentaires :							... /20

<p>ARTS PLASTIQUES</p> <p>Enseignement de spécialité - Baccalauréat 2024</p> <p>Épreuve orale de culture et pratique plastiques</p> <p>Document de synthèse</p>	
Etablissement :	
Nom de l'enseignant :	
Nom du candidat :	
<p><u>Cadre réglementaire</u> : <i>Un document de synthèse, rédigé par le professeur, décrit sommairement en une page, les grandes étapes du travail de la classe et atteste de l'authenticité du projet présenté par le candidat.</i></p>	
<p>Ce document d'initiative académique peut être modifié autant que de besoin par le professeur de la classe.</p>	
<p>Description sommaire du travail de la classe (nature et contenu des séances de travail de la classe, recherches et activités communes, projets, rencontres avec les œuvres et les artistes, partenaires éventuels au cours de l'année scolaire...)</p>	
<p><input type="checkbox"/> Champ des questionnements plasticiens</p>	
<p><input type="checkbox"/> Champ des questionnements artistiques interdisciplinaires</p>	
<p><input type="checkbox"/> Champ des questionnements artistiques transversaux</p>	
<p>Le chef d'établissement et l'enseignant de la classe atteste de l'authenticité du projet présenté par le candidat.</p> <p>À....., le.../.../.....</p>	
Le chef d'établissement	L'enseignant de la classe

ARTS PLASTIQUES

Enseignement de spécialité - Baccalauréat 2024

Partie écrite de l'épreuve : culture plastique et artistique

N° anonymat copie	
N° jury	
Nom du correcteur	

Première partie : analyse méthodique d'un corpus d'œuvres et réflexion sur certains aspects de la création artistique

	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Exploitation du corpus d'œuvres en respectant la consigne				
Analyse méthodique et argumentation avec un regard plasticien				
Pertinence et qualité des connaissances spécifiques et complémentaires				
Qualité de la rédaction, des croquis et schémas éventuels				

Observations :

	Notation	/12
--	-----------------	------------

Deuxième partie : le candidat traite au choix l'un des deux sujets proposés

	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Sujet A : commentaire critique d'un document sur l'art				
Problématisation en tenant compte des documents et de la consigne				
Qualité du développement et de l'argumentation				
Pertinence des connaissances et des expériences mobilisées				
Qualité de la rédaction				

Sujet B : note d'intention pour un projet d'exposition

Prise en compte et compréhension de la consigne				
Énoncé des intentions et justification des modalités d'exposition				
Mobilisation des connaissances et des expériences				
Qualité de la rédaction, des croquis et schémas.				

Observations :

	Notation	/08
--	-----------------	------------

Appréciation globale :

..../20

		ARTS PLASTIQUES Enseignement de spécialité - Baccalauréat 2024 Épreuve orale de culture et pratique plastiques		Centre d'examen :			
		NOM Prénom du candidat :					
		Date et horaire de passage :		Le/...../ 2022 deH..... àH.....			
Composition du jury :				Cadre réglementaire :			
M...				-10 mn de préparation et de visualisation du projet présenté au jury			
M...				-10 mn de présentation du projet par le candidat			
				- 20 mn, ou le temps restant sur 30 mn, d'entretien avec le jury			
► Projet abouti du candidat		OUI	NON	Niveau de maîtrise des compétences dont rend compte le projet, le carnet de travail, la présentation, et l'entretien.			
► Dossier du candidat documentant le projet		OUI	NON				
► Carnet de travail du candidat avec visa		OUI	NON				
► Document de synthèse de l'enseignant avec visa		OUI	NON				
Compétences disciplinaires		Le candidat est capable de :		Très insuffisant Insuffisant Satisfaisant Très satisfaisant			
Pratiquer les arts plastiques de manière réflexive	Expérimenter, produire, créer	<ul style="list-style-type: none"> choisir et expérimenter, mobiliser, adapter et maîtriser des langages et des moyens plastiques, notamment numériques ; s'approprier des questions artistiques en prenant appui sur une pratique ; exploiter des informations et de la documentation pour servir un projet de création. 		Observations :			
	Mettre en œuvre un projet artistique individuel ou collectif	<ul style="list-style-type: none"> concevoir, réaliser, donner à voir des projets artistiques ; faire preuve d'autonomie, d'initiative, de responsabilité, d'engagement et d'esprit critique dans la conduite d'un projet artistique et se repérer dans les étapes de la réalisation ; confronter intention et réalisation pour adapter et réorienter un projet, s'assurer de la dimension artistique de celui-ci. 		Observations :			
Questionner le fait artistique		<ul style="list-style-type: none"> proposer et soutenir l'analyse et l'interprétation d'une pratique, d'une démarche, d'une œuvre ; interroger et situer œuvres et démarches artistiques du point de vue de l'auteur et de celui du spectateur. 		Observations :			
Exposer l'œuvre, la démarche, la pratique		<ul style="list-style-type: none"> prendre en compte les conditions de la présentation et de la réception d'une production plastique dans la démarche de création ou dès la conception ; exposer à un public ses productions, celles de ses pairs ou celles des artistes ; dire et partager sa démarche et sa pratique, écouter et accepter les avis divers et contradictoires ; 		Observations :			
Compétences orales		Le candidat est capable de :		Niveau de maîtrise des compétences orales			
Qualité de présentation du projet par le candidat		<ul style="list-style-type: none"> Structurer sa présentation orale du projet ; Expliciter les objectifs de son projet et ses motivations ; Mobiliser un vocabulaire spécifique et pertinent ; 		Observations :			
Réaction à l'entretien		<ul style="list-style-type: none"> Prendre d'appui sur le dossier et le carnet de travail pour répondre aux questions ; Prendre un recul réflexif et critique sur le projet et les expériences conduites dans la discussion avec le jury ; Se saisir des questions et montrer une disponibilité et un engagement dans l'entretien ; Répondre en mobilisant une culture et un vocabulaire disciplinaire liés à l'expérience personnelle ; 		Observations :			
<u>Appréciation générale</u>							
Notation du candidat		Première partie : présentation d'un projet (12 pts)		/20			
		Deuxième partie : entretien (8 pts)					

CINEMA-AUDIOVISUEL
Partie écrite de l'épreuve de spécialité
Baccalauréat 2024

- **première partie** (durée indicative de 1 heure 30 minutes) : un extrait tiré de l'une des œuvres inscrites au programme limitatif, d'une durée de 4 minutes maximum, est projeté en salle d'examen. Le candidat en propose une analyse précise et argumentée sous une forme linéaire ou composée.
- **deuxième partie** (durée indicative de 2 heures) : le candidat traite au choix l'un des deux sujets suivants, l'un d'ordre créatif (A), l'autre réflexif (B) :

- **sujet A** : à partir de l'extrait projeté en première partie, une consigne de réécriture est donnée (changement de point de vue, de genre, de ton, de décor, d'espace, de temporalité, de personnages, variation du récit, etc.). Le candidat imagine et développe un projet de réécriture cinématographique de l'extrait dans une note d'intention manifestant sa compréhension de la consigne et la manière dont il l'actualise. Cette note s'accompagne d'éléments visuels et sonores permettant d'explicitier le projet (extraits de scénario, fragments de découpage, éléments de story-board, plans au sol, schémas, indications sonores et musicales, etc.) ;

- **sujet B** : le sujet propose une question de réflexion accompagnée d'un corpus de documents. La question porte sur l'œuvre dont est tiré l'extrait projeté en première partie. Elle invite le candidat à étudier celle-ci dans la perspective de l'un des « questionnements » du programme de l'enseignement de spécialité de terminale dans lequel l'œuvre s'inscrit. Le corpus, constitué de deux à quatre documents relatifs à l'œuvre ou au questionnement, sert d'appui à la réflexion. Le candidat répond à la question de manière argumentée et personnelle, en mobilisant sa connaissance de l'œuvre et du questionnement, et en prenant en compte les éléments du corpus.

N° Candidat :

Nom du correcteur :

1^{ère} partie : compétences et connaissances évaluées	- <10	+ 10/12	++ 12/16	+++ 16 et +	commentaires
Capacité à repérer et nommer les caractéristiques filmiques de l'extrait pour ancrer l'analyse					
Capacité à construire des hypothèses de sens à partir d'une description des procédés utilisés					
Connaissance du film et capacité à situer l'extrait et sa valeur narrative dans son rapport à l'œuvre intégrale					
Maitrise de la forme écrite et du vocabulaire de l'analyse filmique					

/ 10

2^{ème} partie : compétences et connaissances évaluées (Sujet A : réécriture)	- <10	+ 10/12	++ 12/16	+++ 16 et +	commentaires
Capacité à repérer et identifier dans l'extrait les éléments à transformer en fonction de la consigne de réécriture					
Capacité à argumenter les choix de transformation au regard des effets de sens recherchés					
Capacité à soutenir la proposition par le recours à des indications sonores et visuelles (scénario, story-board, plan au sol, indications sonores et musicales...)					
Maitrise de la forme écrite et du vocabulaire spécifique					

OU

2^{ème} partie : compétences et connaissances évaluées (Sujet B : réflexion)	- <10	+ 10/12	++ 12/16	+++ 16 et +	commentaires
Capacité à orienter sa réflexion en fonction de la question posée et du champ questionnement relatif aux programmes					
Capacité à analyser et utiliser de façon pertinente les éléments du corpus en fonction de la question posée					
Capacité à mobiliser des connaissances et des exemples précis extraits du film ou de la filmographie du réalisateur pour étayer la réflexion					
Maitrise de la forme écrite et du vocabulaire spécifique					

..... / 10

Appréciation globale :

Note finale / 20

CINEMA-AUDIOVISUEL
Partie orale de l'épreuve de spécialité
Baccalauréat 2024

- **Première partie** : disposant de 10 minutes maximum, le candidat présente son projet de création en mettant en lumière ses intentions, sa démarche et son engagement personnel. Il s'appuie sur les documents consignés dans son carnet de création et sur des extraits de sa réalisation audiovisuelle.
- **Deuxième partie** : le jury pose au candidat une question d'analyse de création portant sur son projet de création. Disposant de 10 minutes maximum, le candidat y réagit en répondant de manière précise et argumentée. Il s'appuie éventuellement sur les documents consignés dans son carnet de création et sur des extraits de sa réalisation audiovisuelle.
- **Entretien** : le temps restant, le jury revient sur ce qui a été présenté dans l'une et l'autre parties. Il invite le candidat à développer et approfondir sa réflexion sur la démarche créative engagée et sur son analyse critique.

Attention :

- ▶ Le temps non utilisé par le candidat sur les 1^{ère} et 2^{ème} parties n'est pas reporté sur la partie entretien qui ne durera que 10 mn au maximum.
- ▶ Le jury préparera 2 à 3 questions à partir de la consultation du carnet de création et du projet de candidat. Une seule de ces questions est proposée par écrit au candidat au début de la deuxième partie.

Nom Prénom Candidat :

CENTRE D'EXAMEN :

Nom des examinateurs :

- M./Mme :
- M./Mme :

Composition du dossier :

- projet de création individuel ou collectif
- le carnet de création personnel du candidat.

Question d'analyse posée au candidat pour la deuxième partie de l'épreuve :

1^{ère} partie : présentation du projet de création	-	+	++	+++	commentaires
	<10	10 / 12	12/16	16 et +	
Capacité à rendre compte de son rôle, de son engagement et de sa contribution au projet					
Capacité à expérimenter, produire, créer en mobilisant des compétences techniques et artistiques					
Capacité à affirmer une intention, un regard singulier et des qualités d'imagination.					
Maitrise de la présentation orale et qualité du vocabulaire spécifique mobilisé					

/ 10

2^{ème} partie : question d'analyse de création	-	+	++	+++	commentaires
	<10	10/12	12/16	16 et +	
Capacité à prendre en compte la question posée et à se l'approprier					
Capacité à prendre appui sur la production et sur le carnet de création pour expliciter un point de vue, une analyse					
Capacité à justifier et argumenter ses choix au regard des questions soulevées par la production					
Maitrise de l'oral et qualité de l'interaction avec le jury pendant l'entretien					

..... / 10

Appréciation globale :

Note finale / 20

Baccalauréat voie générale								
ÉPREUVE DE SPÉCIALITÉ MUSIQUE EN CLASSE DE TERMINALE PARTIE ORALE								
Durée de l'épreuve : 30 minutes sans préparation 1 ^{ère} partie <i>Interprétation et exposé</i> : 15' maximum 2 ^{ème} partie <i>Entretien</i> : le temps restant								
Date et horaire de passage : Le/...../ 2024 deH..... àH.....								
Nom et Prénom du candidat :								
Composition du jury :								
- M/Mmeprofesseur en charge d'un enseignement de spécialité Musique								
- M/Mmeprofesseur d'Éducation musicale et Chant choral								
Composition du document de synthèse transmis par le candidat							OUI	NON
▪ Les oeuvres principales écoutées, jouées, créées, étudiées								
▪ Les thématiques et problématiques de travail étudiées issues des champs de questionnement travaillés								
▪ Les activités menées en lien avec l'enseignement de spécialité suivi en cycle terminal								
▪ Partition graphique de la création interprétée (support non évalué)								
Titre de la création interprétée :								
	Compétences évaluées	I	S	TS	Ex	Remarques	Note	
1 ^{ère} partie : Interprétation et exposé	Faire valoir ses compétences artistiques en pratique musicale <i>via</i> l'interprétation d'une création musicale collective						... /points	
	Présenter la démarche de travail mise en œuvre (conception, élaboration, réalisation)							
	Présenter les références, les influences et les recherches qui ont nourri le travail, les techniques mobilisées, les choix artistiques effectués et les œuvres qui ont servi de sources d'inspiration							
2 ^{ème} partie : Entretien avec le jury	Maîtrise de l'expression orale et usage d'un vocabulaire spécifique et adapté						... /points	
	Expliciter les éléments précédemment exposés et présenter la représentation graphique (support non évalué)							
	Préciser les liens de la création avec une des œuvres du programme limitatif et comment elle éclaire un au moins des champs de questionnements du programme							
	Connaissances relatives aux thématiques et champs de questionnement étudiés et identifiés dans le document de synthèse							
Commentaires :							... /10 points	

Baccalauréat série S2TMD voie technologique						
Épreuve de spécialité : Pratique musicale						
Durée : 50 minutes maximum sans préparation						
1. Interprétation : 15 minutes maximum		3. Pratique collective : 10 minutes maximum				
2. Création/invention : 10 minutes maximum		4. Entretien avec le jury : 15 minutes maximum				
Date et horaire de passage : Le/...../ 2024 deH..... àH.....						
Nom et Prénom du candidat :						
Composition du jury :						
- M/Mme		professeur d'Éducation musicale et Chant choral				
- M/Mme		professeur de la structure musicale partenaire				
Instrument :						
Répertoire interprété :						
Vidéo présentée pour le 3 ^{ème} temps Pratique collective : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>						
Interprétation 15' maximum		Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent	Note
<i>Les candidats sont autorisés à jouer avec la partition</i>						
Présenter les œuvres interprétées en les situant dans l'histoire de la musique comme dans leur champ esthétique					/5 points
Préciser les choix artistiques qui ont orienté la préparation de ces interprétations						
Souligner les caractéristiques particulières du langage musical qui induisent des difficultés dans la maîtrise de l'interprétation						
Maîtrise technique et artistique du répertoire interprété						
Création/invention 10' maximum		Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent	Note
Présenter le projet de création/invention musicale réalisé au cours de l'année, les choix artistiques et techniques qui ont présidé au travail					/5 points
Indiquer les influences qui ont nourri le travail						
Préciser les liens du projet avec au moins l'une des trois perspectives de travail issues des champs de questionnement abordés en classe de terminale						
Capacité à s'appuyer sur des exemples musicaux pour illustrer le propos						
Pratique collective 10' maximum		Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent	Note
Présenter les caractéristiques, les enjeux artistiques et les difficultés techniques qu'il a fallu surmonter dans la pratique collective proposée					/5 points
Préciser son rôle et sa place particulière dans l'interprétation diffusée						
Préciser les apports de ce travail collectif à sa propre pratique musicale individuelle						
Entretien avec le jury 15' maximum		Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent	Note
Capacité du candidat à prendre en compte les questions du jury pour développer son propos et faire valoir le regard porté sur sa pratique artistique					/5 points
Capacité à présenter une réflexion personnelle sur le parcours musical suivi et le projet d'orientation ambitionné						
Connaissances du candidat sur les implications physiologiques de sa pratique musicale						
Note finale obtenue				/20	
Appréciation du jury :						



DAAC/24-1007-138 du 13/05/2024

**APPEL A CANDIDATURES POUR UNE MISSION DE PROFESSEUR RELAIS DAAC AUPRES DES
MUSEES DE LA VILLE DE MARSEILLE**

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme DELOUZE - Tel : 04 42 91 88 41 - Mail : ce.daac@ac-aix-marseille.fr

Recrutement d'une enseignante ou d'un enseignant du second degré de l'enseignement public, assurant une mission de conception, d'accompagnement et de promotion des projets menés en partenariat avec les Musées de la Ville de Marseille, rémunéré(e) sous la forme d'indemnités pour mission particulière (IMP), taux 5, soit 3 750 euros annuels.

L'enseignante ou l'enseignant sera choisi(e) pour ses compétences pédagogiques, sa connaissance du milieu scolaire, du domaine de l'éducation artistique et culturelle, ainsi que des modalités du travail en partenariat avec des structures culturelles.

La proximité géographique avec le territoire concerné est requise afin d'assurer une présence régulière.

Le professeur relais DAAC est expert dans un domaine, mais il a également des compétences transversales lui permettant de renseigner les équipes pédagogiques pour l'ensemble des 8 domaines mobilisables dans des projets EAC : arts visuels et patrimoine / cinéma et audiovisuel / culture scientifique / histoire et mémoire / éducation aux médias et à l'information / livre et lecture / musique / spectacle vivant.

Le professeur relais DAAC travaille pour les élèves de tous les niveaux, de la maternelle jusqu'au baccalauréat, et il s'adresse aux enseignants de toutes les disciplines.

Au niveau territorial, il est l'interlocuteur privilégié des personnels de direction, des inspecteurs et des enseignants pour la mise en place du PEAC.

MISSION GENERALE

Sous l'autorité de la Déléguée académique à l'action culturelle, il ou elle assurera la mission de professeur relais auprès des Musées de la Ville de Marseille.

Le professeur relais DAAC assurera ses missions en lien étroit avec la Division « publics et programmation culturelle » du pôle des Musées ainsi qu'avec la Mission Education Artistique et Culturelle de la Direction de la culture de la Ville de Marseille.

CONNAISSANCES ATTENDUES

- les textes officiels et de référence relatifs à l'éducation artistique et culturelle
- les grandes priorités nationales et académiques en matière de politique éducative et culturelle
- les composantes du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève, le référentiel, et les différents dispositifs artistiques et culturels scolaires proposés, ADAGE.

COMPETENCES PROFESSIONNELLES ATTENDUES

- attester d'une expérience certaine dans la conduite de projets EAC
- savoir animer des actions de formation
- savoir produire des supports pédagogiques à destination des enseignants

- maîtriser les outils de communication et informatiques, notamment pour les valorisations de projets
- savoir travailler en partenariat : Education nationale - Structure culturelle

QUALITES RECHERCHEES

- avoir une aisance écrite, orale et relationnelle
- savoir organiser son travail et gérer le suivi de plusieurs projets en même temps
- s'inscrire dans une démarche collective de projet et savoir travailler en équipe
- savoir rendre compte de ses missions

MISSIONS SPECIFIQUES

En accord avec les orientations en matière d'éducation artistique et culturelle, la Division « publics et programmation culturelle » du Pôle des musées et la Mission Education Artistique et Culturelle de la Direction de la culture de la Ville de Marseille, le ou la professeur relais contribuera au développement d'actions et de projets EAC à destination du public scolaire autour des collections et des expositions des Musées de la Ville de Marseille :

- participer le cas échéant, à la conception et l'animation des formations à destination des enseignants du 1er et du 2nd degrés dans le cadre du PAF
- accompagner la conception et le suivi de projets EAC pour les élèves scolarisés dans les écoles primaires, élèves à besoins éducatifs particuliers 1er et 2nd degrés
- participer aux commissions d'attribution de projets EAC et contribuer à la rédaction des bilans des projets
- accompagner le développement de ressources pédagogiques et apporter une expertise pédagogique sur les ressources conçues pour les enseignants du 1er et du 2nd degrés en lien avec des projets EAC transversaux pour les musées de la Ville de Marseille
- contribuer au développement des publics scolaires dans les musées

Cette mission sera effective pour l'année scolaire 2024-2025, à compter du 2 septembre 2024. Elle pourra être renouvelée pour un an, en fonction du premier bilan établi en juin 2025.

Les enseignant(e)s souhaitant faire acte de candidature sont invité(e)s :

- à prendre contact avec **Emmanuelle Aubouin, responsable du domaine Patrimoine à la DAAC** : daac.patrimoine@ac-aix-marseille.fr
- à transmettre par voie hiérarchique, avant le **14 juin 2024** à ce.daac@ac-aix-marseille.fr un dossier constitué des documents suivants :
 - curriculum vitae
 - lettre de motivation
 - dernier rapport d'inspection
 - avis circonstancié de leur chef d'établissement
 - toute pièce annexe pouvant soutenir la candidature

Les enseignant(e)s dont la candidature sera retenue seront convoqué(e)s pour un entretien la semaine du 24 juin 2024. Ils recevront un ordre de mission.

Pour tout renseignement :

Tel : 04 42 93 88 41

Mail : ce.daac@ac-aix-marseille.fr

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



ASH/24-1007-44 du 13/05/2024

APPEL A CANDIDATURES : ENSEIGNANT REFERENT POUR LA SCOLARISATION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (ERSEH) - RENTREE SCOLAIRE 2024

Destinataires : Mesdames et messieurs les professeurs spécialisés s/c Mesdames et messieurs les chefs d'établissement du 2nd degré s/c de Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dossier suivi par : Mme MALLURET - Conseillère technique de région académique pour l'école inclusive : 06 37 26 01 29 - ce.miraep.ctash@region-academique-paca.fr - Mme BASSET - Conseillère technique départemental 13 pour l'école inclusive : 04 91 99 66 12 - ce.ctash13@ac-aix-marseille.fr

Afin de contribuer à la mise en œuvre de l'École inclusive et notamment aux mesures inclusives de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance, deux postes d'enseignants référents pour la scolarisation des élèves en situation de handicap sont à pourvoir par des professeurs du 2nd degré titulaires du Cappei, sur les secteurs d'Aubagne et de Rognac.

Les professeurs du 2nd degré intéressés sont invités à se reporter aux fiches de poste jointes précisant les modalités de candidature et les conditions d'exercice.

Les candidatures doivent être transmises par e-mail à ce.miraep.ctash@region-academique-paca.fr dans les 15 jours suivant la publication de cet avis, sous couvert du supérieur hiérarchique et comportant l'avis des corps d'inspection, selon les consignes ci-dessous :

Objet : POSTE ERSEH 13 ASH/ECOLE INCLUSIVE – SECTEUR - NOM - PRENOM

Copie à : circonscription ou établissement d'affectation du candidat

Copie à : DDRH ce.drrh@ac-aix-marseille.fr et ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

Elles doivent comporter :

- un curriculum vitae,
- une lettre de motivation avec mention obligatoire du téléphone portable et du mail académique pour envoi de la convocation.

Les candidat(e)s retenu(e)s seront convoqué(e)s à un entretien (convocation adressée par courriel).

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

FICHE DE POSTE ENSEIGNANT REFERENT DE SCOLARISATION des élèves en situation de handicap

IDENTIFICATION DU POSTE	REFERENCE	ERSEH
	INTITULE DU POSTE	Enseignant « Référent de Scolarisation » des élèves en situation de handicap (ERSEH) sur le réseau Garlaban, secteur d'AUBAGNE
	PLACE DU POSTE	<p>Placé sous l'autorité du directeur académique des services de l'Éducation nationale, l'ERSEH, enseignant du 2nd degré, exerce ses fonctions à temps plein sous la responsabilité de l'IEN-ASH. Sa mission s'étend sur un territoire défini par le DASEN, arrêté annuellement mais appelé à être rééquilibré en cas de besoin. Il comprend les écoles maternelles et élémentaires, les établissements du second degré ainsi que les établissements de santé ou médico-sociaux qui y sont implantés.</p> <p>Lieu d'implantation du poste : collège Lou Garlaban à AUBAGNE</p>
PROFIL DU POSTE	CADRE GENERAL	<p>Références : décret 2005-1752 du 30 décembre 2005</p> <p>L'enseignant référent de scolarisation exerce ses fonctions auprès de chacun des élèves handicapés du département afin d'assurer, sur l'ensemble du parcours de formation, la permanence des relations avec l'élève, ses parents ou son représentant légal.</p>
	MISSIONS	<ul style="list-style-type: none"> - Accueillir et informer les parents d'enfants handicapés sur les diverses possibilités de scolarisation. - Aider les directeurs d'école et les chefs d'établissement lors de l'inscription, contribuer à l'évaluation des besoins pour que l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH puisse élaborer le Projet Personnalisé de Scolarisation. - Réunir l'Équipe de Suivi de la Scolarisation pour évaluer la mise en œuvre du PPS et proposer les inflexions nécessaires, - Être conseiller technique auprès des inspecteurs, chefs d'établissements, directeurs.
	FONCTIONS	<ul style="list-style-type: none"> - Être une personne ressource auprès des enseignants notamment à travers l'analyse des difficultés rencontrées par les élèves handicapés, - Faire des suggestions sur l'organisation de la classe (en collaboration avec les corps d'inspection pédagogique), le cas échéant sur l'organisation des interventions des AESH, en particulier, pour les ULIS en aidant les équipes à trouver au sein de l'école ou de l'établissement le fonctionnement permettant l'inclusion des élèves handicapés, - Être un interlocuteur pour les différents partenaires en ce qui concerne la scolarisation des enfants handicapés de leur secteur : parents, institutions et associations, AESH... - Assurer la préparation des réunions et la présence dans différentes instances (les rencontres avec les partenaires impliquent une grande souplesse dans l'emploi du temps- réunions fréquentes le midi, le soir, le mercredi), - Renseigner AGESH et l'ensemble des enquêtes départementales, rectorales et nationales pour ce qui concerne son territoire.
	COMPETENCES	<ul style="list-style-type: none"> - connaissance des textes officiels, des structures et de la problématique actuelle de la scolarisation des élèves en situation de handicap - sens de l'organisation, compétence en secrétariat, pratique de l'outil informatique - sens de l'écoute, capacité à travailler en équipe pluridisciplinaire - discrétion, devoir absolu du respect de la vie privée de l'enfant et de sa famille - expérience pédagogique, capacité à conseiller les enseignants, en particulier sur les problèmes de la détermination des objectifs et de l'évaluation.
CONTEXTE ADMINISTRATIF	DIPLÔMES OU EXPÉRIENCE	Titulaire du CAPPEI ou équivalent.
	NOMINATION	Poste à pourvoir au 1 ^{er} septembre 2024
	REGIME HORAIRE	Base de 1607 heures annuelles, à respecter et à moduler en fonction des besoins, variables, au cours de l'année scolaire.
	MODALITES DE CANDIDATURE	<p>Les candidatures doivent être transmises dans les 15 jours suivant la publication de l'avis par e-mail à : ce.miraep.ctash@regionacademique-paca.fr , s/c de l'inspecteur ou du chef d'établissement en mentionnant l'objet : POSTE ERSEH13 – ASH/ECOLE INCLUSIVE 2024, copie à ce.dipe@ac-aix-marseille.fr. Elles doivent comporter un curriculum vitae et une lettre de motivation avec mention obligatoire du mail et du téléphone portable pour envoi de la convocation.</p>
	CONTACT	IEN ASH responsable du dossier ERSEH : Mme Maurel IEN-ASH Marseille ce.0133088l@ac-aix-marseille.fr 0491996816

FICHE DE POSTE ENSEIGNANT REFERENT DE SCOLARISATION des élèves en situation de handicap

IDENTIFICATION DU POSTE	REFERENCE	ERSEH
	INTITULE DU POSTE	Enseignant « Référent de Scolarisation » des élèves en situation de handicap (ERSEH) sur le réseau La Nerthe, secteur de ROGNAC
	PLACE DU POSTE	<p>Placé sous l'autorité du directeur académique des services de l'Éducation nationale, l'ERSEH, enseignant du 2nd degré, exerce ses fonctions à temps plein sous la responsabilité de l'IEN-ASH. Sa mission s'étend sur un territoire défini par le DASEN, arrêté annuellement mais appelé à être rééquilibré en cas de besoin. Il comprend les écoles maternelles et élémentaires, les établissements du second degré ainsi que les établissements de santé ou médico-sociaux qui y sont implantés.</p> <p>Lieu d'implantation du poste : collège Commandant Cousteau à ROGNAC.</p>
PROFIL DU POSTE	CADRE GENERAL	<p>Références : décret 2005-1752 du 30 décembre 2005</p> <p>L'enseignant référent de scolarisation exerce ses fonctions auprès de chacun des élèves handicapés du département afin d'assurer, sur l'ensemble du parcours de formation, la permanence des relations avec l'élève, ses parents ou son représentant légal.</p>
	MISSIONS	<ul style="list-style-type: none"> - Accueillir et informer les parents d'enfants handicapés sur les diverses possibilités de scolarisation. - Aider les directeurs d'école et les chefs d'établissement lors de l'inscription, contribuer à l'évaluation des besoins pour que l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH puisse élaborer le Projet Personnalisé de Scolarisation. - Réunir l'Équipe de Suivi de la Scolarisation pour évaluer la mise en œuvre du PPS et proposer les inflexions nécessaires, - Être conseiller technique auprès des inspecteurs, chefs d'établissements, directeurs.
	FONCTIONS	<ul style="list-style-type: none"> - Être une personne ressource auprès des enseignants notamment à travers l'analyse des difficultés rencontrées par les élèves handicapés, - Faire des suggestions sur l'organisation de la classe (en collaboration avec les corps d'inspection pédagogique), le cas échéant sur l'organisation des interventions des AESH, en particulier, pour les ULIS en aidant les équipes à trouver au sein de l'école ou de l'établissement le fonctionnement permettant l'inclusion des élèves handicapés, - Être un interlocuteur pour les différents partenaires en ce qui concerne la scolarisation des enfants handicapés de leur secteur : parents, institutions et associations, AESH... - Assurer la préparation des réunions et la présence dans différentes instances (les rencontres avec les partenaires impliquent une grande souplesse dans l'emploi du temps- réunions fréquentes le midi, le soir, le mercredi), - Renseigner AGESH et l'ensemble des enquêtes départementales, rectorales et nationales pour ce qui concerne son territoire.
	COMPETENCES	<ul style="list-style-type: none"> - connaissance des textes officiels, des structures et de la problématique actuelle de la scolarisation des élèves en situation de handicap - sens de l'organisation, compétence en secrétariat, pratique de l'outil informatique - sens de l'écoute, capacité à travailler en équipe pluridisciplinaire - discrétion, devoir absolu du respect de la vie privée de l'enfant et de sa famille - expérience pédagogique, capacité à conseiller les enseignants, en particulier sur les problèmes de la détermination des objectifs et de l'évaluation.
CONTEXTE ADMINISTRATIF	DIPLÔMES OU EXPÉRIENCE	Titulaire du CAPPEI ou équivalent.
	NOMINATION	Poste à pourvoir au 1 ^{er} septembre 2024
	REGIME HORAIRE	Base de 1607 heures annuelles, à respecter et à moduler en fonction des besoins, variables, au cours de l'année scolaire.
	MODALITES DE CANDIDATURE	<p>Les candidatures doivent être transmises dans les 15 jours suivant la publication de l'avis par e-mail à : ce.miraep.ctash@regionacademique-paca.fr , s/c de l'inspecteur ou du chef d'établissement en mentionnant l'objet : POSTE ERSEH13 – ASH/ECOLE INCLUSIVE 2024, copie à ce.dipe@ac-aix-marseille.fr. Elles doivent comporter un curriculum vitae et une lettre de motivation avec mention obligatoire du mail et du téléphone portable pour envoi de la convocation.</p>
	CONTACT	IEN ASH responsable du dossier ERSEH : Mme Maurel IEN-ASH Marseille ce.0133088l@ac-aix-marseille.fr 0491996816